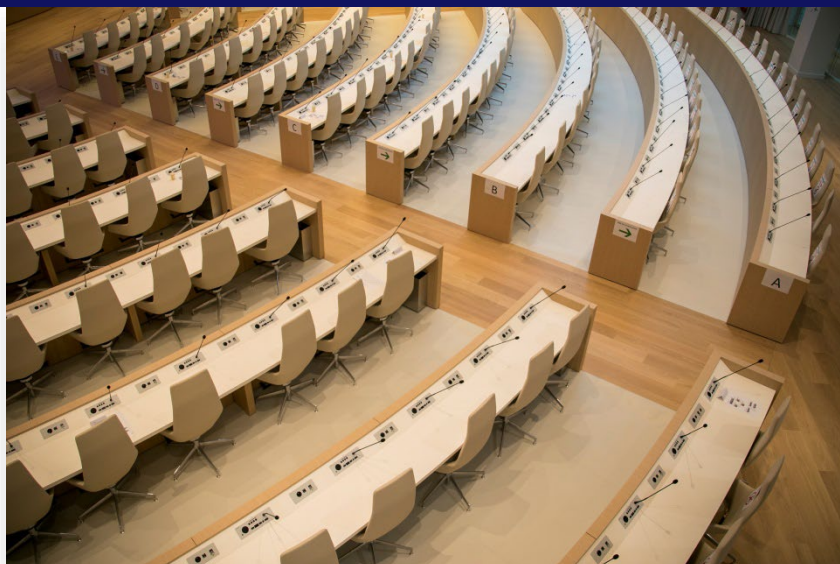


Séance plénière du 25 juin 2026

Motions et amendements
(classés par rapport)



Conseil régional

2 rue Simone Veil – 93400 SAINT-OUEN
Tél. : 01 53 85 53 85 – Fax : 01 53 85 53 89
www.iledefrance.fr

Conseil régional

La Gauche Communiste, Écologiste, Citoyenne et Apparenté-es

CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026

Rapport n° CR 2026-032 : Actualisation de l'encadrement des rémunérations des élus dirigeants de SEM ou de SPL

Texte de la motion de renvoi en commission :

La présente délibération est renvoyée en commission.

Exposé des motifs de la motion de renvoi en commission :

Le contenu du rapport et de la délibération ne permet pas d'apprécier la portée de cette délibération. Les réponses apportées aux questions des commissaires lors de la Commission des finances n'ont pas permis d'appréhender les conséquences, notamment financières de cette délibération, ni la liste exhaustive des organismes concernées. Si la sécurisation juridique est invoquée, elle ne peut justifier à elle-seule cette délibération et ouvre de nouvelles possibilités d'indemnités dans plusieurs organismes.

Il convient donc d'examiner plus attentivement cette délibération et ses conséquences en procédant à son renvoi en commission.

Céline Malaisé
Présidente de groupe

CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026**Rapport n° CR 2026-037 : Budget supplémentaire 2026****Fonctionnement**

Chapitre 938 : Transports

Code Fonctionnel 820 : Services communs

Programme 82005 : Actions spécifiques en matière de tarification

Action 18200502 : Aide aux transports des personnes les plus modestes

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Aide aux transports des personnes les plus modestes" est abondée de 30 M€ en autorisations d'engagement et 30 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur l'Annexe 06 « Sports, loisirs, jeunesse et vie sociale » ; Chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs » ; Code fonctionnel 348 « Autres » ; Programme 34003 « Projets de territoires Jeunesse et Développement social » ; Action 13400305 « Jeunesse et promesse républicaine ».

Exposé des motifs de l'amendement :**LA MOBILITÉ N'EST PAS UN LUXE : POUR UNE TARIFICATION SOCIALE DES TRANSPORTS**

Le contexte économique et social du pays est particulièrement préoccupant. La pauvreté progresse, les inégalités se creusent et les marchés de l'emploi et du logement se tendent, contraignant de nombreuses personnes à accepter des emplois toujours plus éloignés de leur domicile. Dans le même temps, la hausse continue du coût de la vie, du logement et des transports fragilise davantage encore les ménages les plus modestes ainsi que les étudiant·es.

Alors que le passe Navigo continue d'augmenter et que les besoins de mobilité demeurent essentiels pour accéder à l'emploi, à la formation et aux services publics, l'exécutif régional a décidé de réduire la contribution à la tarification sociale des transports. Après une baisse dans le budget 2025, les crédits ont été maintenus au même niveau dans le budget primitif 2026. Ce choix fragilise la pérennité du dispositif et traduit un désengagement progressif de la Région, au profit d'Île-de-France Mobilités, donc in fine des usager·es, des entreprises et des autres collectivités.

Cette orientation est d'autant moins cohérente que l'urgence climatique impose d'accélérer la réduction des émissions du secteur des transports, qui demeure l'un des principaux contributeurs aux émissions de gaz à effet de serre en Île-de-France. Faciliter l'accès aux transports collectifs, notamment pour les publics les plus précaires, constitue un levier majeur de report modal depuis la voiture individuelle vers des modes de déplacement plus sobres et plus durables.

Au contraire, la Région devrait pérenniser et renforcer son soutien à la tarification sociale en l'indexant sur l'inflation et en élargissant progressivement les dispositifs de solidarité. Le rattrapage budgétaire proposé pourrait notamment permettre d'expérimenter la gratuité des transports pour les étudiant·es boursier·es, public particulièrement touché par la précarité et fortement dépendant des transports en commun pour ses déplacements quotidiens.

Réduire l'aide aux transports pour les personnes les plus précaires est donc en contradiction à la fois avec la dégradation de la situation sociale, avec l'objectif de lutte contre les

inégalités et avec les impératifs de transition écologique. Le présent amendement vise ainsi à rétablir la subvention régionale à son niveau de 2024 et à y ajouter les crédits nécessaires pour compenser l'inflation constatée lors des dernières années.

Le Président du groupe :

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive letter 'K' followed by a vertical line and a small flourish.

Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026**Rapport n° CR 2026-037 : Budget supplémentaire 2026****Fonctionnement**

Chapitre 938 : Transports

Code Fonctionnel 820 : Services communs

Programme 82005 : Actions spécifiques en matière de tarification

Action 18200502 : Aide aux transports des personnes les plus modestes

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Aide aux transports des personnes les plus modestes" est abondée de 10 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur l'Annexe 06 « Sports, loisirs, jeunesse et vie sociale » ; Chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs » ; Code fonctionnel 348 « Autres » ; Programme 34003 « Projets de territoires Jeunesse et Développement social » ; Action 13400305 « Jeunesse et promesse républicaine ».

Exposé des motifs de l'amendement :**LES TRANSPORTS EN COMMUN COMME BOUCLIER CLIMATIQUE ET SANITAIRE**

La pollution atmosphérique et les épisodes de fortes chaleurs constituent des enjeux majeurs de santé publique en Île-de-France. Alors que les pics de pollution se multiplient et que les canicules deviennent plus fréquentes et plus intenses sous l'effet du dérèglement climatique, les pouvoirs publics doivent mettre en œuvre des mesures d'urgence à la hauteur de ces crises environnementales et sanitaires.

La pollution de l'air est responsable chaque année de plusieurs dizaines de milliers de décès prématurés en France et touche particulièrement les populations les plus vulnérables. De la même manière, les épisodes caniculaires exposent davantage les personnes âgées, les enfants, les personnes malades ou en situation de précarité. Ces phénomènes aggravent les inégalités sociales et territoriales de santé.

Dans ce contexte, il est indispensable de favoriser le recours aux modes de déplacement les moins polluants et les plus accessibles. Les transports en commun constituent une solution immédiate pour réduire l'usage de la voiture individuelle lors des pics de pollution, tout en offrant une alternative de mobilité à l'ensemble des Francilien-nes. La fin de la gratuité des transports lors des épisodes caniculaires met une barrière financière qui limite l'efficacité de cette politique publique.

La gratuité des transports en commun lors des épisodes de pollution et de canicule constitue une mesure simple, lisible et efficace. Elle permet d'encourager un report modal rapide, de réduire les émissions liées au trafic routier et de garantir à toutes et tous un accès facilité aux déplacements dans des situations exceptionnelles.

Le présent amendement vise donc à rétablir la gratuité des transports en commun dès le premier jour d'un épisode de pollution atmosphérique ou de canicule et pendant toute sa durée. Cette mesure de solidarité et de santé publique doit redevenir un outil central de la réponse régionale aux crises environnementales.

Le Président du groupe :**Kader Chibane**

Conseil régional
Pôle Écologiste

CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026**Rapport n° CR 2026-037 : Budget supplémentaire 2026****Fonctionnement**

Chapitre 932 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Code fonctionnel 222 : Lycées publics

Programme 22007 : Rémunération des agents techniques titulaires des lycées

Action 12200701 : Rémunération des agents techniques titulaires des lycées

Texte de l'amendement :

L'action suivante « Rémunération des agents techniques titulaires des lycées » est abondée de 37 M€ en autorisations d'engagement et 35 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé pour les AE et les CP sur l'Annexe 04 « Enseignement secondaire » ; chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage » ; Code fonctionnel 223 « Lycées privés » ; Programme 22012 « Lycées privés forfait d'externat "matériel" et "personnel" » ; Action 12201202 « Lycées privés forfait d'externat "personnel" ».

Exposé des motifs de l'amendement :**TITULARISONS L'ENSEMBLE DES AGENT·ES CONTRACTUEL·LES DES LYCÉES**

La Région Ile-de-France est l'employeur des agent-es techniques des lycées et, d'après le rapport social unique, comptait 9137 agent-es dans les lycées franciliens (8915 l'année précédente). Sur ces effectifs d'agents permanents dans les lycées, on comptait 2288 contractuels sur emplois permanents, auxquels il convient également d'ajouter les personnels intérimaires.

Depuis la crise COVID-19, la charge de travail des agent-es a fortement augmenté d'une part avec l'application du feu protocole sanitaire complexe et contraignant sans moyens supplémentaires, et d'autre part avec la détérioration du bâti rendant parfois leur tâches difficiles. À cela s'ajoute un manque de personnel dans certains établissements, alourdissant ainsi le travail et la pénibilité des équipes en place.

Pour y faire face, l'exécutif régional a accru leur remplacement par le recrutement d'agent-es contractuels et intérimaires. Parfois tardivement et souvent lorsque la situation devenait trop critique et entraînait la fermeture de la cantine ou d'un blocus de l'établissement. Néanmoins, ce statut est précaire, les prive de nombreux droits et les rend encore plus vulnérables.

Dans ce contexte, et au regard de ses responsabilités, le présent amendement propose que la Région titularise l'ensemble des agent-es contractuel·les. Avec l'augmentation régulière du nombre des agent.es dans les lycées, il s'agit un enjeu de bonne gestion des ressources humaines et de qualité du service public.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

Conseil régional
Pôle Écologiste

CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026**Rapport n° CR 2026-037 : Budget supplémentaire 2026****Investissement**

Chapitre 902 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Code Fonctionnel 288 : Autres services annexes de l'enseignement

Création d'un nouveau programme : Ressources pédagogiques et manuels papiers

Création d'une nouvelle action : Manuels papiers

Texte de l'amendement :

Le programme « Ressources pédagogiques et manuels papiers » et l'action « Manuels papiers » sont créés et abondés de 20 M€ en autorisations de programme et 20 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AP et CP sur l'Annexe 04 « Enseignement secondaire » ; chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage » ; Code fonctionnel 288 « Autres services annexes de l'enseignement » ; Programme 28007 « Ressources numériques - manuels » ; Action 12800701 « Manuels et ressources pédagogiques ».

Exposé des motifs de l'amendement :**FACE À L'ILLÉGALITÉ DE PEARLTREES, IL FAUT REVENIR AUX MANUELS PAPIERS**

Depuis 2016, l'exécutif régional n'a cessé d'amplifier le passage des lycées publics franciliens au tout numérique, sans aucune concertation avec la communauté éducative ni l'Éducation Nationale. Entre les ordinateurs ou tablettes individuels, les tableaux numériques ou encore les manuels numériques, ce sont plus de 500 millions d'euros qui ont été dépensés par notre collectivité pour ces "lycées 4.0".

Comme à chaque rentrée, Valérie Pécresse sort de son cartable une nouveauté. L'année 2025 a ainsi été marquée par la généralisation de Pearltrees : une plateforme unique avec un format unique, un contenu unique et un acteur unique. En imposant cet outil, la Droite met fin à la pluralité des acteur-ices et bafoue le travail des éditeur-ices. De plus, elle réduit drastiquement le financement des manuels papiers, ignorant les besoins des élèves en situation de handicap et portant une atteinte directe à la liberté pédagogique des enseignant-es. Malgré nos alertes, en septembre 2025, l'exécutif régional s'est entêté dans cette voie.

Face à cette atteinte, l'association Les Éditeurs de l'Éducation avait saisi le tribunal administratif de Montreuil afin d'obtenir le retrait des manuels dits « libres » diffusés sur Pearltrees. Le 26 mai 2026, le tribunal administratif de Montreuil a tranché et sanctionné la Région Ile-de-France pour atteinte à la liberté du commerce. Il enjoint ainsi « à la région Île-de-France de cesser l'édition des manuels scolaires "territoriaux" / "libres" et de les faire retirer de la plate-forme numérique dénommée "Pearltrees" au 30 septembre 2026 ».

Nous saluons cette décision. Elle rappelle fermement que la liberté pédagogique des enseignant-es dans le choix de leurs supports pédagogiques doit être respectée et que la Région n'a vocation à être ni un éditeur scolaire, ni un ministère de l'Éducation Nationale bis.

En conséquence de cette décision du Tribunal de Montreuil, nous demandons à nouveau le **redéploiement des fonds des manuels numériques vers le retour du financement des manuels papiers dans les lycées publics.**

Le Président du groupe :



Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026**Rapport n° CR 2026-037 : Budget supplémentaire 2026****Fonctionnement**

Chapitre 931 : Sécurité

Code Fonctionnel 18 : Autres interventions de protections des personnes et des biens

Programme 18001 : Prévention Médiation

Action 11800101 : Aide aux victimes

Texte de l'amendement :

L'action 11800101 "Aide aux victimes" est abondée de 0,8 M€ en Autorisations d'engagement et de 0,6 M€ en Crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AE et CP sur l'Annexe 02 "Formation professionnelle, apprentissage et emploi" ; Chapitre 932 "Enseignement, formation professionnelle et apprentissage" ; Code Fonctionnel 258 "Autres" ; Programme 25013 "Écoles de production" ; Action 12501301 "Écoles de production".

Exposé des motifs de l'amendement :**VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES : ALLER VERS TOUTES LES VICTIMES**

La lutte contre les violences sexistes et sexuelles (VSS) est une priorité absolue que les élu-es écologistes portent depuis toujours. Plus que jamais, les pouvoirs publics doivent se saisir de l'urgence de mener une politique volontariste pour inciter et accompagner une prise en charge appropriée des victimes, notamment de violences sexuelles. Cette ambition doit se traduire concrètement par des moyens financiers à la hauteur des enjeux.

Ces dernières années, nous constatons une hausse du budget régional alloué à la Sécurité. Néanmoins, la quasi-totalité des fonds est fléchée vers le bouclier de sécurité au détriment de l'aide aux victimes, alors même que les besoins et les demandes ne cessent d'augmenter.

En effet, selon le Service Statistique Ministériel de la Sécurité Intérieure (SSMSI), près de 4 000 infractions pour outrage sexiste ou sexuel ont été enregistrées en 2025. Ces infractions affichent une hausse de 17 %, après avoir baissé pour la première fois en 2024. Ces chiffres alarmants doivent pourtant être contextualisés au regard de la faible propension des victimes à signaler les faits subis : moins de 10 % des victimes de violences sexuelles commises hors du cadre familial déposent plainte.

Nous défendons non seulement la sanctuarisation des moyens alloués à l'aide aux victimes — action pourtant fondamentale —, mais aussi leur amplification et l'amélioration des coopérations entre tous les acteur-ices, sur l'ensemble de nos territoires. À cet égard, nous souhaitons particulièrement attirer l'attention de l'exécutif sur la situation spécifique et vulnérable des femmes vivant en milieu rural.

Dans son enquête « *Femmes et ruralité : pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans les territoires ruraux franciliens* » (actualisée en 2023), le Centre Hubertine Auclert révèle que les principales données disponibles pour mesurer les violences faites aux femmes à l'échelle de l'Île-de-France ne distinguent pas les espaces ruraux des espaces urbains. Pourtant, l'isolement en milieu rural et le poids du tabou entourant les violences conjugales rendent le parcours de sortie des violences bien plus difficile. Faute d'information, les victimes méconnaissent souvent les structures adaptées, ce qui nuit gravement à leur prise en charge. Elles se tournent ainsi davantage vers le

corps médical et font beaucoup moins appel à la police, aux services sociaux, aux associations ou aux numéros d'écoute indispensables.

Dans ce contexte, nous proposons de lancer une réflexion transversale impliquant les associations, les acteur·ices socio-éducatif·ves, de la prévention et de la sécurité. Nous devons également inclure des acteurs de proximité ancrés dans le quotidien des territoires, tels que les commerçant·es, en les intégrant à un réseau solidaire d'aide aux victimes.

Parmi les pistes concrètes pour accompagner ces femmes vers une prise en charge sécurisée, **nous proposons la création de services d'urgence de type covoiturage solidaire ou « bons taxis »**. Ces dispositifs leur permettraient non seulement d'aller porter plainte dans un commissariat ou une gendarmerie, mais aussi de le faire en dehors de leur bassin de vie immédiat, garantissant ainsi la stricte confidentialité de leur démarche et leur sécurité.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026**Rapport n° CR 2026-037 : Budget supplémentaire 2026****Investissement**

Chapitre 904 : Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI)

Code Fonctionnel 414 : Dispensaires et autres établissements sanitaires

Programme 41004 : Renforcement de l'offre de soins

Création d'une action : Santé des Femmes

Texte de l'amendement :

L'action "Santé des Femmes" est créée et abondée de 1 M€ en Autorisations de programme et de 1 M€ en Crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AE et CP sur l'Annexe 04 "Enseignement secondaire" ; Chapitre 902 "Enseignement, formation professionnelle et apprentissage" ; Code Fonctionnel 223 "Lycées privés" ; Programme 22011 "Participation à la rénovation et à l'équipement des lycées privés" ; Action 12201101 "Participation à la rénovation des lycées privés".

Exposé des motifs de l'amendement :**ASSISES DE LA SANTÉ DES FEMMES****STOP AUX PAROLES, METTRE EN OEUVRES DES MESURES FORTES : RENFORCER LA RECHERCHE MÉDICALE ET L'ÉTUDE DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL SUR LA SANTÉ DES FEMMES**

Dans ce budget supplémentaire pour 2026, l'exécutif régional affirme vouloir poursuivre "*son action en matière de santé et de formation, avec un soutien renforcé à la santé des femmes*".

Constatant toutefois que les préconisations de l'avis n°2026-06 du CESER d'Île-de-France n'y sont pas intégrées, et pour faire suite aux Assises de la santé des femmes qui se sont tenues le 28 mai 2026, nous enjoignons la majorité régionale à mettre en œuvre la recommandation n°1 de cet avis. Celle-ci vise à renforcer l'action régionale d'investissement dans la recherche sur la santé des femmes.

Le CESER préconise ainsi que :

"La Région est encouragée à pérenniser le cofinancement des projets de recherche en lien avec ses priorités stratégiques, notamment le fond Innov'up et l'appel à projet « Santé connectée et FEMTECH ». La commission propose que ces dispositifs existants fassent l'objet d'une évaluation préalable qui permettra une politique d'amélioration continue.

Le fond Innov'up pourrait être en parti ciblé sur des catégories spécifiques de recherche sur la santé des femmes que sont :

- *Les questions de tests médicaux spécifiquement sur des populations de femmes pour avoir des médicaments mieux adaptés,*
- *Les soucis de santé gynécologiques que sont la ménopause et les pathologies liées au post-partum,*
- *Les douleurs chroniques et les maladies fonctionnelles les plus répandues soit l'endométriose et la fibromyalgie.*

L'appel à projet FEMTECH et santé connectée pourrait ajouter une cinquième thématique d'action supplémentaire, la recherche de solutions IA.

Un appel à projets ciblé sur la santé sexuelle des femmes tout au long de la vie pourrait compléter l'appel à projet FEMTECH."

À ces propositions, le Pôle Écologiste souhaite ajouter une dimension indispensable : l'étude systématique de l'impact des facteurs environnementaux sur le développement de ces pathologies. Le lien entre dégradation de l'environnement et dégradation de la santé est aujourd'hui largement documenté par la science, l'OMS rappelant que près d'un décès sur quatre dans le monde est lié aux conditions environnementales. Ignorer cette réalité dans la recherche médicale francilienne, c'est passer à côté d'un enjeu majeur de santé publique et de justice de genre.

C'est le sens de cet amendement.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026**Rapport n° CR 2026-037 : Budget supplémentaire 2026****Fonctionnement**

Chapitre 934 : Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI)

Code Fonctionnel 412 : Prévention et éducation pour la santé

Programme 41003 : Prévention et éducation à la santé

Création d'une action : Santé des Femmes**Texte de l'amendement :**

L'action "Santé des Femmes" est créée et abondée de 0,5 M€ en Autorisations d'engagement et de 0,5 M€ en Crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AE et CP sur l'Annexe 1 "Administration générale" ; Chapitre 930 "Services Généraux", Code Fonctionnel 020 "Administration Générale de la collectivité", Programme 02017 "Communication institutionnelle", Action 10201704 "Contenus".

Exposé des motifs de l'amendement :

**ASSISES DE LA SANTÉ DES FEMMES
STOP AUX PAROLES, METTRE EN OEUVRES DES MESURES FORTES : SOUTENIR LA
PRÉVENTION EN DIRECTION DES LYCÉENNES ET ÉTUDIANTES**

Dans ce budget supplémentaire pour 2026, l'exécutif régional affirme vouloir poursuivre "*son action en matière de santé et de formation, avec un soutien renforcé à la santé des femmes*".

Constatant toutefois que les préconisations de l'avis n°2026-06 du CESER d'Île-de-France n'y sont pas intégrées, et pour faire suite aux Assises de la santé des femmes qui se sont tenues le 28 mai 2026, nous enjoignons la majorité régionale à mettre en œuvre la recommandation n°2 de cet avis. Celle-ci vise à soutenir activement la prévention en direction des lycéennes et des étudiantes¹, à savoir :

- Déployer le programme Éduquer à la Vie Affective et Relationnelle et à la Sexualité (EVARS) dans les lycées.
- Déployer un programme régional de sensibilisation aux problématiques de santé féminine dans les établissements supérieurs ayant des financements régionaux.

En effet, en tant que gestionnaire de 471 lycées publics, notre institution "*peut proposer des modules spécifiques et mobiliser son réseau d'infirmiers scolaires et de CIDES (Centres d'Information sur les Droits Sexuels et Conjugaux) pour renforcer l'éducation à la santé et à la vie affective et sexuelle*". Les thèmes abordés seraient : le cycle menstruel, l'endométriose et la contraception ; la reconnaissance de la douleur chronique ; la prévention des violences sexistes et sexuelles ; et la santé mentale liée aux transitions (puberté, grossesse, ménopause).

De plus, il revient à l'exécutif régional de décliner sa politique en faveur de la santé des femmes dans les universités et écoles supérieures qu'il subventionne, dans la droite ligne de ce qui a été accompli avec la généralisation des distributeurs de protections périodiques gratuites (d'abord dans les lycées, puis dans les établissements supérieurs).

C'est le sens de cet amendement.

Le Président du groupe :


Kader Chibane

¹. Avis du CESER n°2026-06, du 12 mai 2026, "[La santé des femmes en Île de France](#)", page 8

Conseil régional
Pôle Écologiste

CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026

Rapport n° CR 2026-037 : Budget supplémentaire 2026

Fonctionnement

Chapitre 932 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Code Fonctionnel 27 : Formation sanitaire et sociale

Programme 27001 : Formations sanitaires

Création d'une action : Santé des Femmes

Texte de l'amendement :

L'action "Santé des Femmes" est créée et abondée de 0,5 M€ en Autorisations d'engagement et de 0,5 M€ en Crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AE et CP sur l'Annexe 01 "Administration générale" ; Chapitre 930 "Services Généraux", Code Fonctionnel 020 "Administration Générale de la collectivité", Programme 02017 "Communication institutionnelle", Action 10201704 "Contenus".

Exposé des motifs de l'amendement :

ASSISES DE LA SANTÉ DES FEMMES

STOP AUX PAROLES, METTRE EN OEUVRES DES MESURES FORTES : SOUTENIR LA FORMATION CONTINUE SUR LA SANTÉ DES FEMMES

Dans ce budget supplémentaire pour 2026, l'exécutif régional affirme vouloir poursuivre "son action en matière de santé et de formation, avec un soutien renforcé à la santé des femmes".

Constatant toutefois que les préconisations de l'avis n°2026-06 du CESER d'Île-de-France n'y sont pas intégrées, et pour faire suite aux Assises de la santé des femmes qui se sont tenues le 28 mai 2026, nous enjoignons la majorité régionale à mettre en œuvre la recommandation n°4.1 de cet avis. Celle-ci vise à financer des places en formation continue sur les spécificités de la santé des femmes.

Le CESER rappelle à ce titre :

"La Région cofinance des formations sanitaires et sociales via des conventions avec les universités et les ARS. La Région détermine aussi le Schéma régional des formations sanitaires et sociales (2023-2028).

La Région devrait financer, sur le long terme, des modules de formation continue pour le corps paramédical (les infirmiers et infirmières, sage-femmes, aide-soignantes et aide-soignants,...) concernant :

- *Les symptômes atypiques des maladies cardiovasculaires chez les femmes ;*
- *Le diagnostic précoce de l'endométriose ;*
- *La prise en charge de la douleur chronique ;*
- *La formation aux biais de genre dans les diagnostics médicaux en général, Le sous-diagnostic concernant notamment l'autisme féminin.*

La Région pourrait également soutenir des diplômes universitaires (DU) ou masters spécialisés en santé des femmes.

La Région devrait participer au développement des formations professionnelles en socio-esthétique, en complément du soutien à des soins de qualité, afin de soulager les femmes atteintes dans leur intégrité physique et mentale, dans leur féminité par la maladie, le handicap, la précarité.¹"

Dans le cadre des politiques régionales de soutien aux métiers en tension, particulièrement au sein du secteur Sanitaires et sociales, l'intégration de ces spécificités liées à la santé des femmes doit être engagée de toute urgence. C'est le sens de cet amendement.

Le Président du groupe :


Kader Chibane

¹. Avis du CESER n°2026-06, du 12 mai 2026, "[La santé des femmes en Île de France](#)", page 9

CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026

Rapport n° CR 2026-037 : Budget supplémentaire 2026

Fonctionnement

Chapitre 934 : Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI)

Code Fonctionnel 412 : Prévention et éducation pour la santé

Programme 41003 : Prévention et éducation à la santé

Création d'une action : Santé des Femmes

Texte de l'amendement :

L'action "Santé des Femmes" est créée et abondée de 0,5 M€ en Autorisations d'engagement et de 0,5 M€ en Crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AE et CP sur l'Annexe 01 "Administration générale" ; Chapitre 930 "Services Généraux", Code Fonctionnel 020 "Administration Générale de la collectivité", Programme 02017 "Communication institutionnelle", Action 10201704 "Contenus".

Exposé des motifs de l'amendement :

**ASSISES DE LA SANTÉ DES FEMMES
STOP AUX PAROLES, METTRE EN OEUVRES DES MESURES FORTES : ENCOURAGER
L'ACTIVITÉ PHYSIQUE DES FRANCILIENNES**

Dans ce budget supplémentaire pour 2026, l'exécutif régional affirme vouloir poursuivre "*son action en matière de santé et de formation, avec un soutien renforcé à la santé des femmes*".

Constatant toutefois que les préconisations de l'avis n°2026-06 du CESER d'Île-de-France n'y sont pas intégrées, et pour faire suite aux Assises de la santé des femmes qui se sont tenues le 28 mai 2026, nous enjoignons la majorité régionale à mettre en œuvre la recommandation 7 visant à encourager l'activité physique des Franciliennes.

Le CESER avance à ce titre :

"Le Ceser incite la Région à faciliter la pratique sportive de santé des Franciliennes afin d'améliorer leur santé physique et morale. Cela pourrait faire l'objet de subventions fléchées dans le cadre d'appel à projets sport et santé. Ces subventions pourraient prendre la forme d'un pass sport-santé en direction spécifique des Franciliennes de plus de 25 ans, à l'image du pass sport jeunes déjà financé par la Région.

La Région pourrait aussi plus spécifiquement intervenir auprès du public féminin touché par des maladies chroniques et/ou ayant des besoins spécifiques qui les empêchent de pratiquer l'activité physique dans des conditions habituelles, en encourageant l'accès aux locaux sportifs et en finançant le matériel adapté, en encourageant les partenariats avec les associations agréées par exemple en permettant de trouver des lieux où pratiquer l'APA (activité physique prescrite par un médecin et encadrée par un professionnel du sport)."

C'est le sens de cet amendement.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026**Rapport n° CR 2026-037 : Budget supplémentaire 2026****Investissement**

Chapitre 904 : Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI)

Code Fonctionnel 414 : Dispensaires et autres établissements sanitaires

Programme 41004 : Renforcement de l'offre de soins

Création d'une action : Santé des Femmes

Texte de l'amendement :

L'action "Santé des Femmes" est créée et abondée de 1 M€ en Autorisations de programme et de 1 M€ en Crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AP et CP sur l'Annexe 04 "Enseignement secondaire" ; Chapitre 902 "Enseignement, formation professionnelle et apprentissage" ; Code Fonctionnel 223 "Lycées privés" ; Programme 22011 "Participation à la rénovation et à l'équipement des lycées privés" ; Action 12201101 "Participation à la rénovation des lycées privés".

Exposé des motifs de l'amendement :

**ASSISES DE LA SANTÉ DES FEMMES
STOP AUX PAROLES, METTRE EN OEUVRES DES MESURES FORTES : DÉVELOPPER
DAVANTAGE DE BUS SANTÉ ET PSYCHOBUS**

Dans ce budget supplémentaire pour 2026, l'exécutif régional affirme vouloir poursuivre "*son action en matière de santé et de formation, avec un soutien renforcé à la santé des femmes*".

Dans le cadre des missions de plusieurs associations, notre institution finance déjà des bus pour mener des actions de dépistage (notamment du cancer du sein) et d'information sur les risques cardio-vasculaires, métaboliques, gynécologiques et addictologiques à destination des femmes en situation de vulnérabilité sanitaire et sociale.

Cette initiative va dans le bon sens. Nous proposons de renforcer le maillage territorial en matière d'accès aux soins en mettant en service d'autres bus.

En effet, dans son étude "*Mortalité par cancer en Île-de-France : évolutions et disparités infradépartementales*" (février 2025), l'Observatoire Régional pour la Santé (ORS) pointe que "*la Seine-et-Marne et le Val-d'Oise affichent pour les deux sexes une surmortalité importante par rapport à la moyenne régionale et, ce, dans la majeure partie de leurs intercommunalités, soulignant une grande vulnérabilité dans ces territoires*"¹.

De plus, l'ORS précise que "*chez les Franciliennes, deux cancers connaissent une évolution défavorable, le pancréas et le poumon. Le taux de mortalité par cancer du poumon a doublé en 44 ans en Île-de-France, avec une surmortalité importante constatée à Paris*".

Face à ce constat, nous devons redoubler d'efforts dans les territoires ruraux et péri-urbains d'Île-de-France en déployant davantage de "bus santé" pour dépister et sensibiliser les Franciliennes. De surcroît, ces dispositifs mobiles doivent intégrer un volet dédié à la santé mentale et à la prévention des troubles psychiques. La santé mentale demeure trop souvent la grande oubliée des

¹. Étude de l'Observatoire Régional pour la Santé, février 2025, "[Mortalité par cancer en Île-de-France : évolutions et disparités infradépartementales](#)", page 38

politiques publiques. Pourtant, toujours selon l'ORS, la détresse psychologique s'avère particulièrement fréquente chez les plus jeunes, les femmes et les inactifs².

C'est pourquoi, par cet amendement, nous proposons d'engager un effort régional pour le déploiement de "bus santé" et "psychobus" dans les territoires ruraux franciliens. Les véhicules à motorisation diesel (neufs ou d'occasion) ne sont pas éligibles à ce nouveau dispositif.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

² Étude de l'Observatoire Régional pour la Santé", mars 2026, "[Cadre de vie et santé mentale](#)".

CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026**Rapport n° CR 2026-037 : Budget supplémentaire 2026****Investissement**

Chapitre 905 : Aménagement des territoires et habitat

Code fonctionnel 552 : Aide au secteur locatif

Programme 55001 : Aide au parc privé

Création d'une action : « Lutte contre la précarité énergétique »**Texte de l'amendement :**

L'action suivante « Lutte contre la précarité énergétique » est créée et abondée de 10 M€ en autorisations de programme et en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AP et en CP sur l'Annexe 14 « Développement économique et innovation » ; chapitre 906 « Action économique » ; Code fonctionnel 67 « Recherche et innovation » ; Programme 67002 « Incubateurs et grands projets d'innovation » ; Action 16700210 « Incubateurs et grands lieux d'innovation ».

Exposé des motifs de l'amendement :**ÇA CHAUFFE POUR L'ÎLE-DE-FRANCE : POUR UN PLAN DE RÉNOVATION THERMIQUE**

Nous ressentons en ce moment même les effets du dérèglement climatique, une canicule sans précédent dans sa précocité et l'ampleur de ses températures. Ces températures rarement ressenties aussi tôt dans l'année, nous obligent à un effort de sobriété et d'adaptation.

Ainsi, l'amélioration de la performance énergétique des logements doit être notre priorité absolue. Pour rappel, près d'un logement sur deux en Île-de-France est énergivore. Or, le secteur du bâtiment, résidentiel et tertiaire, constitue en France la première source de consommation d'énergie (Cour des comptes, 2022). 45 % de la consommation d'énergie en France provient en effet des bâtiments, également responsables de 23 % des émissions de GES.

Au-delà de ces chiffres préoccupants pour le domaine environnemental, il s'agit d'un enjeu de santé publique. Le froid dû à un problème d'isolation et les périodes de fortes chaleurs l'été représentent aussi un danger, en particulier pour les personnes âgées, les enfants ou fragilisés, mais de plus en plus insupportables pour le reste de la population.

Les dépenses énergie et eau représentent, à elles seules, entre 15 et 20 % du coût global d'un logement. Vivre dans une passoire thermique accroît sensiblement ces coûts, et particulièrement dans un contexte de forte inflation (*État du mal-logement en France*, Fondation Abbé Pierre, 2023). Il s'agit donc d'un enjeu profondément social. En hiver, de plus en plus de ménages modestes renoncent à se chauffer, et ce sont les mêmes qui ne pourront pas investir dans une climatisation.

Climatiser des logements qui ne sont pas isolés ne fera qu'aggraver le pouvoir d'achat des ménages sans oublier les effets sur le climat à l'avenir. Nous ne pouvons pas détricoter les normes protectrices d'isolation ou climatiser tous les bâtiments de France. Mais nous pouvons accélérer le rythme de rénovation des passoires thermiques franciliennes.

Nous demandons donc un plan pluriannuel de rénovation thermique des passoires en Île-de-France. Il s'agit de prendre la mesure de la nécessité d'une isolation performante pour

faire face ensemble aux défis de notre temps, sur le plan climatique, sanitaire et social. La Région possède la capacité d'action pour accélérer et étendre la rénovation énergétique des logements les plus précaires. Il est de son devoir d'accompagner, de soutenir et de protéger les Franciliennes et les Franciliens.

Le Président du groupe :

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive 'K' followed by a vertical line and a small loop at the top.

Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026**Rapport n° CR 2026-037 : Budget supplémentaire 2026****Investissement**

Chapitre 905 : Aménagement des territoires et habitat

Code Fonctionnel 555 : Logement social

Programme 55003 : Développement du parc locatif social

Action 15500304 : Soutien à la production de logements locatifs sociaux

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Soutien à la production de logements locatifs sociaux" est abondée de 10 M€ en autorisations de programme et en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AP et en CP sur l'Annexe 12 « Aménagement » ; chapitre 905 « Aménagement des territoires et habitat » ; Code fonctionnel 515 « Opérations d'aménagement » ; Programme 51002 « Territoires stratégiques » ; Action 551002063 « Cent quartiers innovants et écologiques ».

Exposé des motifs de l'amendement :**METTRE LES FRANCILIENS EN SÉCURITÉ : UN LOGEMENT POUR TOUS ET TOUTES**

La crise du logement en Île-de-France atteint un niveau inédit. Selon l'Institut Paris Région (IPR) et la Direction régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL), les demandes de logement social ont encore augmenté, une seule demande sur dix obtiendra une réponse cette année. Le délai d'attente moyen atteint 10 ans. Cette situation force de nombreux ménages, y compris des classes moyennes, à quitter les centres urbains en raison de loyers devenus inaccessibles.

Dans ce contexte, l'absence d'investissements suffisants fragilise non seulement les ménages mais également tout le secteur du BTP, pourtant indispensable à l'atteinte de l'objectif, réaffirmé dans le SDRIF-E adopté en 2024, de 70 000 logements construits par an, objectif inscrit dans la loi du 3 juin 2010. Sans engagement financier fort, ces ambitions resteront hors de portée.

La crise frappe aussi de plein fouet les étudiant·es, dont nombre d'entre eux·elles vivent dans des logements CROUS insalubres : froid, nuisibles, absence de rénovation énergétique, dégradation générale. Ces bâtiments publics, qui devraient offrir des conditions dignes, souffrent d'un déficit d'entretien ancien, avec des conséquences sociales, économiques et sanitaires graves : précarité énergétique, stress, risques respiratoires, saturnisme, etc.

Face à ces constats cumulés — pénurie globale de logements, insalubrité persistante dans les résidences CROUS, inégalités territoriales dans la production de logements étudiants — il est urgent que la Région assume pleinement son rôle et engage une action ambitieuse, cohérente et socialement juste.

Nous proposons d'augmenter significativement les moyens consacrés au logement social, afin de répondre aux besoins croissants des Franciliennes et Franciliens dans un contexte de flambée immobilière et d'inflation.

Le Président du groupe :**Kader Chibane**

CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026

CR 2026-037 : Budget supplémentaire 2026

Texte de l'amendement :

Un nouvel article est ajouté et rédigé comme suit :

« Mandate la Présidente du Conseil régional pour engager, dans la continuité de la création d'un fonds dédié au développement des Femtech, une stratégie régionale visant à faire de l'Île-de-France, à terme, la première région d'Europe en matière de soutien aux innovations Femtech consacrées à la santé des femmes et des jeunes filles. »

Exposé des motifs de l'amendement :

Cet amendement s'inscrit dans la continuité de l'initiative importante portée par la Région Île-de-France à travers les Assises de la santé des femmes.

Ces travaux ont permis de dresser un constat partagé : la santé des femmes et des jeunes filles demeure encore trop souvent marquée par des inégalités persistantes, qu'il s'agisse de prévention, de diagnostic, d'accès aux soins, de recherche médicale ou de la prise en compte de pathologies insuffisamment reconnues.

Face à ces enjeux, les Femtech constituent un levier d'innovation majeur. En soutenant les entreprises innovantes, les projets de recherche, les solutions numériques et les dispositifs dédiés à la santé des femmes, la Région peut contribuer concrètement à améliorer la prévention, l'accompagnement et les parcours de soins des Franciliennes.

Dans la continuité de la création d'un fonds dédié, cet amendement propose donc de fixer une ambition claire : faire de l'Île-de-France la première région européenne en matière de soutien aux Femtech, afin de placer la santé des femmes et des jeunes filles au cœur de notre stratégie régionale d'innovation, d'égalité et de santé publique.

La Présidente du groupe

Aurélie TAQUILLAIN



CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026

CR 2026-037 : Budget supplémentaire 2026

Annexe 04: Enseignement secondaire
Fonctionnement
Chapitre 932 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage
Code Fonctionnel 288 : Autres services annexes de l'enseignement
Programme : 28006 Schéma des formations
Nouvelle action : Bus de la consultation

Texte de l'amendement :

Cette action est abondée de 1 M d'euros en AE et CP.

Le financement de cet amendement est gagé, en AE et en CP, annexe 01, sur chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 020 « Administration générale de la collectivité », programme 02017 « Communication institutionnelle », action 10201702 « Campagnes – Evènements ».

Exposé des motifs de l'amendement :

Cet amendement s'inscrit dans la continuité de l'initiative engagée par la Région Île-de-France à travers les Assises de la santé des femmes, qui ont permis de faire émerger un constat largement partagé : malgré les progrès accomplis, la santé des femmes et des jeunes filles demeure encore trop souvent marquée par des inégalités persistantes.

Ces inégalités concernent notamment l'accès à la prévention, au dépistage, au diagnostic, aux soins spécialisés, mais aussi la prise en compte de pathologies encore insuffisamment reconnues ou tardivement identifiées. Elles touchent plus fortement encore les femmes les plus éloignées du système de santé, qu'il s'agisse de jeunes filles, d'étudiantes, de femmes en situation de précarité, de habitantes de territoires sous-dotés en offre médicale ou de personnes rencontrant des freins financiers, sociaux ou géographiques dans leur parcours de soins.

Face à ces enjeux, il apparaît nécessaire de développer des dispositifs mobiles permettant d'aller vers les publics concernés, au plus près de leurs lieux de vie, d'étude ou de travail. Le déploiement de bus régionaux dédiés à la santé des femmes permettrait ainsi de rapprocher l'offre de soins et de prévention, en proposant notamment des consultations relatives à la contraception, à la prévention et au dépistage des infections sexuellement transmissibles, aux frottis cervico-utérins, au dépistage HPV, à l'information sur la vaccination, ainsi qu'à l'orientation vers des professionnels de santé lorsque cela est nécessaire.

Un tel dispositif constituerait un outil concret de réduction des inégalités territoriales et sociales de santé. Il permettrait également de renforcer la prévention, d'améliorer le repérage précoce de certaines pathologies et de mieux accompagner les femmes et les jeunes filles dans leur parcours de santé.

Par cet amendement, il est donc proposé que la Région Île-de-France puisse soutenir le financement et le déploiement de bus itinérants de santé dédiés aux femmes et aux jeunes filles, en lien avec les acteurs de santé, les collectivités territoriales et les associations compétentes.

La Présidente du groupe

Aurélie TAQUILLAIN



Conseil régional

Groupe Socialiste, Écologiste & Radical

CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026**Rapport n° CR 2026-037 : Budget supplémentaire 2026****Un article additionnel est ajouté comme suit :**

« La Présidente s'engage à rétablir dans le budget 2027 les 30 millions d'euros d'aide aux transports les plus modestes supprimés dès 2025. »

Exposé des motifs de l'amendement :**Pour rétablir l'aide régionale aux transports des personnes les plus modestes**

Officiellement, les transports étaient l'un des domaines sanctuarisés par la Région en 2025, une année marquée par les contraintes budgétaires. Le pouvoir d'achat des Franciliens en était un autre.

Pourtant, les personnes les plus modestes étaient les premières victimes d'un budget en trompe l'œil. La contribution régionale aux aides qui leur sont dédiés était revue à la baisse de 30 millions d'euros sans aucune explication. Cette baisse permettait curieusement de compenser l'effort supplémentaire versé à IDFM pour abonder le financement des transports prévue par le protocole Péresse-Beaune.

En 2025, il avait été promis à notre groupe qu'un débat aurait lieu dans les instances d'IDFM pour discuter de la redirection potentielle de la contribution régionale vers ces aides aux plus modestes. Ce débat n'a jamais eu lieu.

Cette année, aucun changement : l'aide aux transports des personnes les plus modestes n'est pas rétablie et stagne à son niveau de 2025, à hauteur de 43,3 M€. La contribution régionale à l'exploitation des transports franciliens augmente, elle, de 29 M€, en vertu du protocole signé avec l'Etat.

Ainsi, ces usagers sont donc encore une fois les victimes d'une politique injuste socialement excluant les plus fragiles, et ce, à cause d'une anticipation malheureuse d'une suppression de l'AME par l'exécutif régional, suppression qui n'a jamais eu lieu et nous nous en réjouissons.

Pour ces usagers, c'est la double peine lorsque l'on considère qu'à cela s'ajoute des hausses de tarifs en 2026, permis également par le protocole Péresse-Beaune.

La lutte contre les fractures sociales territoriales est l'une des priorités du budget 2026 présenté par l'exécutif : il s'agit aussi, dans cet objectif, d'assurer à l'ensemble des Franciliens un accès équitable au réseau de transports et à la mobilité. C'est pourquoi, nous demandons à ce que la Présidente s'engage à rétablir dans le budget 2027 les 30 millions d'euros d'aide aux transports les plus modestes supprimés dès 2025.

Le Président du groupe :**Jonathan KIENZLEN**

Conseil régional

Groupe Socialiste, Écologiste & Radical

CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026**Rapport n° CR 2026-037 : Budget supplémentaire 2026****Un article additionnel est ajouté comme suit :**

« Mandate la Présidente pour ouvrir, avant la fin de l'année 2027, une concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire en vue d'harmoniser les politiques de mobilité en direction de la jeunesse francilienne. Cette harmonisation devra être intégrée à la construction du budget 2027 et devra faire l'objet d'une action spécifique dans le document budgétaire. »

Exposé des motifs :

La politique de mobilité régionale en direction de la jeunesse mérite une refonte en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire. Le reste à charge Imagine R demeure particulièrement lourd pour les familles. Il subit des hausses annuelles et répétées des tarifs en vertu de l'application du protocole financier IDFM/Etat.

La disparité des aides locales accordées par les différents conseils départementaux engendre de profondes injustices pour les familles en fonction de leur lieu d'habitation. Il y a urgence à mettre fin à ces fractures territoriales afin d'assurer à l'ensemble des collégiens et lycéens un accès juste et universel aux transports.

Le Plan des mobilités en Île-de-France (PDMIF) prévoit explicitement la co-construction d'un plan d'action commun en matière de mobilité solidaire (PAMS).

Nous le répétons, comme l'a d'ores et déjà fait notre administratrice au sein d'IDFM : cette harmonisation régionale ne doit en aucun cas se traduire par un alignement par le bas ou par un recul des droits actuels, en particulier pour les politiques ambitieuses menées par la Ville de Paris ou les départements précurseurs. Elle doit au contraire tirer la solidarité territoriale vers le haut.

L'égalité d'accès au service public des transports doit être un principe fondamental guidant l'action régionale. C'est pourquoi nous souhaitons, par cet amendement, mandater la Présidente pour ouvrir, avant la fin de l'année 2027, une concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire en vue d'harmoniser les politiques de mobilité en direction de la jeunesse francilienne.

Cette concertation pourrait par exemple prendre la forme d'un volet « Mobilités » des assises de la jeunesse qui auront lieu en septembre prochain.

Cette harmonisation devra être intégrée à la construction du budget 2027 et devra faire l'objet d'une action spécifique dans le document budgétaire.

Le Président du groupe :**Jonathan KIENZLEN**

Conseil régional

Groupe Socialiste, Écologiste & Radical

CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026**Rapport n° CR 2026-037 : Budget supplémentaire 2026****Un article additionnel est ajouté comme suit :**

« Décide de la réalisation d'un bilan du plan d'urgence pour le Val d'Oise de 2019, prévoyant 1 milliard d'euros pour ce département. Présenté en commission Transports, il comprendra une évaluation des engagements financiers pris ou engagés depuis 2019, et les perspectives permettant d'arriver au milliard prévu pour le Val d'Oise. »

Exposé des motifs :

Cet amendement a pour but de réitérer une demande d'ores et déjà déposée lors de la séance dédiée au budget 2026.

Le Val d'Oise représente plus de 10% de la population de la région Ile-de-France. Les transports publics représentent un sujet d'égalité entre Franciliens notamment pour l'accès à l'emploi, à l'éducation, aux loisirs, aux soins.

C'est un fait maintenant consensuel : il est nécessaire de réduire la place de la voiture, d'améliorer l'intermodalité et d'encourager les mobilités douces notamment à travers des solutions de déplacements innovantes et l'accélération du déploiement du plan vélo dans le Val d'Oise.

A noter que le Val d'Oise est d'ores et déjà un département sous-doté en matière de transports collectifs et qu'il est l'oublié du Grand Paris Express avec une seule gare prévue à l'est.

La Présidente du conseil régional a réalisé plusieurs annonces à ce sujet, à commencer par son « plan d'urgence pour le 95 », présenté le 21 novembre 2019 et dont l'essentiel portait sur les transports, puis celles concernant la future ligne 19 qui permettrait de relier Roissy CDG à Nanterre via le sud du Val d'Oise grâce à une dizaine de gares. 1 milliard d'euros devaient être dédiés au Val d'Oise.

Aujourd'hui, nous n'avons aucune information quant à la bonne mise en œuvre de ce plan d'urgence, alors que se multiplient les effets d'annonce de ce type : un milliard pour l'ESR, un milliard ou presque pour le plan Energie, ... Au-delà du marketing, toutes ces annonces se doivent d'être concrétisées.

A cela s'ajoute que l'arrivée des RER NG sur la ligne D, initialement prévue pour l'année 2021, ne sera effective que très progressivement retardant encore l'amélioration des conditions de transports de milliers de voyageurs.

Cette amélioration est également entravée par les retards accumulés du déploiement de Nexteo permettant une augmentation du nombre de trains en capacité de circuler, et tout particulièrement dans le tunnel Chatelet-Gare du Nord partagé entre les lignes B et D du RER.

Nous souhaitons donc que soit présenté, le plus rapidement possible, un bilan de ce plan d'urgence en commission transports, afin d'évaluer sa bonne mise en œuvre. Ce bilan comprendra une présentation des engagements financiers pris ou engagés depuis 2019, et les perspectives permettant d'arriver au milliard prévu pour le Val d'Oise. Cela se fera dans le cadre de la préparation budgétaire pour 2027, afin d'intégrer au futur budget un plan d'action dédié aux mobilités dans ce département.

Le Président du groupe :**Jonathan KIENZLEN**

Conseil régional

Groupe Socialiste, Écologiste & Radical

CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026**Rapport n° CR 2026-037 : Budget supplémentaire 2026****Un article additionnel est ajouté comme suit :**

« Mandate la Présidente pour une renégociation anticipée du protocole financier État/IDFM relatif au financement des transports afin d'explorer d'autres pistes de financement côté bloc État et protéger le pouvoir d'achat des usagers franciliens. Cela impliquera de négocier avec l'État une réforme du versement mobilité en Ile-de-France, afin qu'IDFM puisse bénéficier de l'autonomie fiscale pour instaurer des taux différenciés, notamment pour permettre la création d'une « zone premium ». »

Exposé des motifs :

Nos concitoyens se retrouvent directement exposés à la crise du pouvoir d'achat dont les premières victimes sont les plus fragiles.

Lors de la présentation du protocole voté le 12 octobre 2023 en conseil d'administration d'IDFM, notre administratrice avait dénoncé cet accord signé sur le dos des usagers des transports franciliens déjà lourdement mis à contribution pour équilibrer en dernière minute le budget 2023.

Les hausses annuelles de tarifs se sont poursuivies, en vertu de ce protocole. Le prix du passe Navigo mensuel a encore augmenté en janvier 2026, atteignant 90,80 € !

En d'autres termes, chaque année, le prix du Passe Navigo et Imagine R augmente plus rapidement que l'inflation, et coûte de plus en plus cher à des Franciliens déjà en proie à de grandes crises sociales et énergétiques.

Et il en va de même pour l'ensemble des tarifs : le ticket « unique », à 2 € ou 2,50 €, n'a servi que d'affichage pour l'année 2025. Il n'a pas échappé, lui non plus, à une augmentation, au détriment des usagers occasionnels cette fois-ci.

La Présidente d'Ile-de-France Mobilités a justifié cette hausse des tarifs par l'extension de l'offre de transports. Or, les retards successifs annoncés concernant la livraison des nouvelles rames de plusieurs lignes de RER et la mise en service du RER E ouest et des lignes du GPE sont de mauvaises nouvelles pour des millions d'usagers.

Le protocole prévoit dans son article 6 une revoyure en 2027. Mais cela ne peut plus attendre. Alors que la révolution des transports est retardée, nous invitons la Présidente à reprendre dès maintenant les négociations afin que l'État prenne pleinement sa responsabilité dans le financement des transports en commun en explorant l'ensemble des leviers et diversifier les sources de financement.

Lors des assises régionales du financement des transports notre groupe a présenté 12 propositions de financement partagés et durables pour assurer la soutenabilité financière du syndicat tout en permettant de protéger le pouvoir d'achat des franciliens.

Dans cette optique, le versement mobilité constitue une ressource essentielle comme l'a montré le compte administratif 2025 récemment présenté côté IDFM. Le dynamisme est du côté des recettes fiscales et en particulier du versement mobilité.

Or, IDFM ne dispose d'aucune autonomie pour fixer ou différencier son taux. Une évolution du cadre législatif, permettant à IDFM l'autonomie fiscale, constituerait un outil indispensable de gouvernance financière.

Dans certaines zones d'Ile-de-France, certaines grandes entreprises bénéficient pleinement de l'extension du réseau. Leur contribution devrait donc être ajustée : si les collectivités et les usagers voient leur participation augmenter annuellement du fait du protocole Péresse-Beaune pour cette raison, il serait juste d'en faire de même avec les entreprises.

Cet amendement vise à mandater la Présidente pour renégocier de manière anticipée le protocole financier État/IDFM et explorer de nouvelles pistes de financement des transports. Cela impliquera une négociation avec l'État pour une réforme du versement mobilité en Ile-de-France, afin qu'IDFM ait la possibilité de moduler ce taux, dans l'objectif de s'adapter au mieux aux réalités franciliennes.

Le Président du groupe :

Jonathan KIENZLEN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Kienzlen', with a stylized flourish at the end.

Conseil régional

Groupe Socialiste, Écologiste & Radical

CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026**Rapport n° CR 2026-037 : Budget supplémentaire 2026****Un article additionnel est ajouté comme suit :**

« Décide d'étudier, en concertation avec IDFM, la mise en place dès 2027 d'un plan d'urgence pour l'amélioration de la qualité de service des transports en Seine-et-Marne. Ce plan, pluriannuel, sera doté de moyens budgétaires dédiés via une action spécifique dès le budget 2027. »

Exposé des motifs :

La Seine-et-Marne représente près de la moitié du territoire francilien et connaît une croissance démographique qui contribue au dynamisme de notre Région. Pourtant, les Seine-et-Marnais subissent au jour le jour les dysfonctionnements de l'offre de transports qui la leur : dessertes insuffisantes, retards chroniques, fréquences insatisfaisantes, saturation, etc.

De nombreux territoires ruraux et périurbains restent fortement enclavés et ne disposent pas d'alternatives fiables à la voiture individuelle. Cette situation ne saurait être satisfaisante, en ce qu'elle accentue les inégalités sociales, territoriales et environnementales entre les Franciliens.

Les dysfonctionnements récurrents et structurels constatés sur la ligne P pénalisent au quotidien les habitants des communes desservies. Le RER D, quant à lui, n'assure pas un service fiable pour les usagers puisque les retards et les suppressions de trains sont là aussi chroniques et les infrastructures vétustes.

En ce qui concerne les travaux de modernisation du réseau ferroviaire, indispensables à son bon fonctionnement, ils sont malheureusement insuffisamment anticipés engendrant des difficultés notables pour les usagers. Les interruptions de trafic prévues durant l'été sur plusieurs lignes structurantes desservant la Seine-et-Marne, notamment les lignes P, K et le RER A, risquent d'accentuer les difficultés de déplacement des habitants. Et les dispositifs de substitution se révèlent fréquemment insuffisants pour répondre aux besoins de mobilité au niveau local.

A souligner également la situation problématique du bassin de vie de La Ferté-Gaucher, privée de desserte ferroviaire malgré les besoins, situation sur laquelle nous vous avons souvent alerté en soulignant les conclusions de plusieurs études actant la pertinence d'une réouverture de ligne.

Nous avons déjà alerté l'exécutif régional et IDFM. Nous répétons aujourd'hui un principe fondamental : l'égalité d'accès au service public des transports doit guider les politiques de mobilité.

C'est pourquoi nous demandons par cet amendement d'étudier, en concertation avec IDFM, la mise en place dès 2027 d'un plan d'urgence pour l'amélioration de la qualité de service des transports en Seine-et-Marne. Ce plan, pluriannuel, sera doté de moyens budgétaires dédiés via une action spécifique dès le budget 2027.

Le Président du groupe :**Jonathan KIENZLEN**

Conseil régional

Groupe Socialiste, Écologiste & Radical

CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026**Rapport n° CR 2026-037 : Budget supplémentaire 2026****Un article additionnel est ajouté comme suit :**

« Décide de l'organisation, lors du prochain conseil régional, d'une audition du Président du directoire de la Société des Grands Projets afin de faire un point d'étape sur l'avancement des opérations en cours et leur financement. »

Exposé des motifs :

Ayant appris par voie de presse que la ligne 18 ne serait pas mise en service avant l'automne et que la ligne 15 n'ouvrirait pas avant 2028, cet amendement vise à une information complète des conseillers régionaux sur ce qui représente un programme d'infrastructures de transport structurant pour notre région.

Ces retards ne seront pas sans conséquence sur le financement du projet, piloté par la Société des Grands Projets. Ce sont des sujets d'intérêt public, qui se doivent d'être explicités pour une transparence totale.

Il apparaît donc nécessaire que les conseillers régionaux puissent à nouveau interroger le Président du directoire de la Société des Grands Projets à ce sujet, sa dernière audition dans le cadre de notre instance remontant à mars 2025.

C'est pourquoi nous demandons l'organisation, lors du prochain conseil régional, du Président du directoire de la Société des Grands Projets afin de faire un point d'étape sur l'avancement des opérations en cours et leur financement.

Il s'agit d'un enjeu de transparence afin d'anticiper au mieux des surcoûts dans un cadre budgétaire contraint et dans un processus de construction du budget 2027.

Le Président du groupe :**Jonathan KIENZLEN**

CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2025

RAPPORT N° CR 2026-037 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026

Un article additionnel est ajouté et rédigé comme suit :

« Élabore un rapport d'étude visant à dresser un état des lieux des îles de loisirs d'Île-de-France et à formuler des orientations stratégiques en vue de définir un cadre politique cohérent pour l'action régionale en leur faveur. Ce document sera transmis aux élus régionaux à la prochaine commission permanente ».

Exposé des motifs de l'amendement :

Comprendre la cohérence régionale en matière d'îles de loisirs

Les 6,41 M€ d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement de fonctionnement prévus pour l'exécution du protocole entre le titulaire de la délégation de service public et la Région dans le cadre de la fin anticipée de la DSP de l'île-de-loisirs de Vaires-Torcy montrent la faillite de la gestion régionale de certaines îles de loisirs.

Pour éviter qu'une situation similaire se produise dans d'autres îles de loisirs, nous demandons l'élaboration d'un état des lieux financier, politique et social des îles de loisirs franciliennes.

Par ailleurs, un véritable manque de clarté, de cohérence se fait jour quant à cette politique régionale. Derrière l'apparente diversité des statuts, des financements et des orientations, les îles de loisirs relèvent toutes, in fine, d'un même impensé politique.

On les voit tantôt comme instruments d'aménagement du territoire, tantôt comme respirations populaires, parfois même, surtout la conception de la droite régionale, comme vitrines d'une privatisation douce de l'espace public. Cette versatilité conceptuelle empêche toute cohérence de long terme.

Nous proposons donc que le rapport d'étude permette également de clarifier votre politique régionale en présentant un document cadre visant à expliciter votre vision de la gestion des îles de loisirs.



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2025

RAPPORT N° CR 2026-037 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026

Un article additionnel est ajouté et rédigé comme suit :

« Mandate la présidente pour engager une campagne de sensibilisation sur la santé mentale des jeunes dans les lycées ».

Exposé des motifs de l'amendement :

Sensibiliser les jeunes aux enjeux de santé mentale

La santé mentale des jeunes constitue aujourd'hui l'un des défis majeurs auxquels notre société est confrontée. Une enquête menée par l'Institut Terram auprès de plus de 5 600 jeunes établit un constat alarmant : un quart des 15-29 ans serait atteint de dépression. Près des trois quarts déclarent souffrir de troubles du sommeil, tandis que plus de six sur dix affirment avoir ressenti un sentiment de déprime au cours des dernières semaines. Tous les indicateurs de cette étude, sans exception, se sont nettement dégradés en seulement quatre ans.

Cette crise n'affecte cependant pas uniformément toute la jeunesse. Pour reprendre, non sans ironie, les mots d'un sociologue que la droite aime à détester, Pierre Bourdieu, « la jeunesse n'est qu'un mot ». Les données le confirment : les jeunes issus des milieux populaires sont davantage exposés à la dépression, et le phénomène s'avère plus marqué dans les grandes métropoles que dans les zones rurales. Ces marqueurs montrent que la dépression n'est pas un simple trouble individuel, elle est profondément sociale. Et parce qu'elle est sociale, elle appelle une réponse politique à la hauteur.

Or, notre Région concentre précisément les facteurs qui aggravent cette situation : elle est la plus inégalitaire du pays, la plus jeune, et celle où se trouve la plus grande métropole française. Les causes de cette crise sont connues - effets durables du Covid, isolement accru par le numérique, conséquences du harcèlement via les réseaux sociaux, inquiétudes liées à l'avenir écologique, économique et géopolitique - et si elles ne relèvent pas directement de la responsabilité de l'exécutif régional, le constat, lui, nous oblige collectivement. Il vous oblige, Madame la Présidente.

Depuis plusieurs années, notre groupe a pris ses responsabilités en formulant, séance après séance, des propositions pour améliorer la santé mentale des jeunes : lutte contre les TCA, prévention des effets des contraceptifs hormonaux, financement de bilans psychologiques gratuits dans les lycées, soutien à la pédopsychiatrie, et bien d'autres encore. Ces propositions n'avaient qu'un objectif : permettre à la Région d'agir avant que la situation ne devienne incontrôlable.

Aujourd'hui, l'effondrement de la santé mentale de notre jeunesse impose d'aller plus loin. C'est pourquoi le présent amendement vise à mandater la Présidente pour engager une campagne de sensibilisation sur la santé mentale des jeunes dans les lycées, afin d'informer, prévenir, orienter et lever les tabous qui pèsent encore trop lourdement sur ces sujets.



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe



Conseil régional
Groupe Socialiste, Écologiste et Radical

CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026
Rapport n° CR 2026-037 : Budget supplémentaire 2026

Fonctionnement

Chapitre 934 : Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI)

Code Fonctionnel 418 : Autres actions

Nouveau programme : Prévenir par le sport santé

Nouvelle action : Accompagner les dispositifs de sport santé

Texte de l'amendement :

Un nouveau programme intitulé « Prévenir par le sport santé » est créé et une nouvelle action intitulée « Accompagner les dispositifs de sport santé » est créée.

L'action est abondée de 1M€ en AE et de 1M€ en CP.

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur le chapitre 936 « Action économique », code fonctionnel 67 « Recherche et innovation », programme HP67-004 « Soutien en matière de R & D », action « Pôles de compétitivité ».

Exposé des motifs de l'amendement :

Soutenir le sport santé

L'activité physique constitue un levier essentiel de prévention et d'amélioration de la santé publique. Pourtant, selon l'ANSES, 95 % des adultes français sont exposés à un risque de détérioration de leur santé en raison d'un manque d'activité physique ou d'un temps excessif passé en position assise.

Dans ce contexte, les dispositifs de « sport santé » portés par les agglomérations franciliennes jouent un rôle déterminant pour favoriser la pratique d'une activité physique adaptée et lutter contre la sédentarité.

Le présent amendement vise à permettre à la Région Île-de-France de soutenir financièrement ces initiatives de proximité, afin d'en favoriser le développement et de renforcer l'accès de tous les Franciliens à des parcours de prévention par le sport.

Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Amendement

N° 41



Conseil régional
Groupe Socialiste, Écologiste et Radical

CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026
Rapport n° CR 2026-037 : Budget supplémentaire 2026

Fonctionnement

Chapitre 934 : Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI)

Code Fonctionnel 418 : Autres actions

Nouveau programme : Améliorer la santé scolaire

Nouvelle action : Tous vaccinés !

Texte de l'amendement :

Un nouveau programme intitulé « Améliorer la santé scolaire » est créé et une nouvelle action intitulée « Tous vaccinés ! » est créée.

L'action est abondée de 0,5M€ en AE et de 0,5M€ en CP.

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur le chapitre 936 « Action économique », code fonctionnel 67 « Recherche et innovation », programme HP67-004 « Soutien en matière de R & D », action « Pôles de compétitivité ».

Exposé des motifs de l'amendement :

Sensibiliser à la vaccination dans les lycées

La vaccination demeure l'un des moyens les plus efficaces de prévention en santé publique. Toutefois, la diffusion croissante de fausses informations et de thèses complotistes sur les réseaux sociaux contribue à affaiblir la confiance dans les vaccins, notamment chez les jeunes.

Particulièrement exposés à ces contenus, les lycéens doivent pouvoir bénéficier d'une information claire, fiable et adaptée à leur âge sur les bénéfices individuels et collectifs de la vaccination. Il est également essentiel de renforcer leur esprit critique face aux phénomènes de désinformation. L'idée étant de renforcer le taux de vaccination des jeunes.

Le présent amendement vise donc à mettre en œuvre une campagne de communication et de sensibilisation dans les lycées afin de promouvoir les connaissances scientifiques relatives à la vaccination et de lutter contre la propagation des discours antivax.

Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Conseil régional

Groupe Socialiste, Écologiste & Radical

CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026**Rapport n° CR 2026-037 : Budget supplémentaire 2026****Texte de l'amendement :**

« Décide d'étudier l'intégration, dans le budget 2027, d'une stratégie régionale sur le risque de retrait-gonflement des argiles. »

Exposé des motifs :

Le phénomène du retrait-gonflement des argiles est l'une des conséquences du changement climatique qui s'impose à notre région. Les périodes consécutives de sécheresse et de réhydratation des sols peuvent provoquer des mouvements de terrain endommageant les bâtiments et les infrastructures.

Selon les données de la Caisse Centrale de Réassurance (2021), 30 % des Franciliens sont exposés à ce risque, tout particulièrement en Seine-et-Marne, en Essonne et en Seine-Saint-Denis. Et ce risque ne fera que s'intensifier, lorsque l'on considère les impacts du changement climatique sur notre territoire.

Ce risque est mentionné dans le SDRIF-E et le PRACC « mandate la présidente du conseil régional pour solliciter le Bureau de Recherches géologiques et Minières en lien avec l'Institut Paris Region pour la réalisation d'une étude francilienne sur le risque associé au retrait-gonflement des argiles ». C'est une bonne chose, mais il faut accélérer.

Pour la Région, il y a un devoir d'accompagner des habitants, mais aussi de son patrimoine, qu'il s'agisse des lycées ou des infrastructures comme celles des transports. Il faut donc opérationnaliser les actions recommandées dans les deux documents mentionnés.

Cet amendement vise donc à anticiper ce risque en demandant d'étudier l'intégration, dans le budget 2027, d'une stratégie régionale sur le risque de retrait-gonflement des argiles. Cette stratégie se basera sur l'étude dont il est question dans le PRACC.

Le Président du groupe :**Jonathan KIENZLEN**

CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2025

RAPPORT N° CR 2026-037 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026

Un article additionnel est ajouté et rédigé comme suit :

« Mandate la Présidente pour présenter, avant la prochaine commission permanente, une évaluation du dispositif d'aide aux commerces de proximité en milieu rural permettant d'apprécier l'adéquation entre les aides attribuées et la situation économique réelle des entreprises bénéficiaires.

Cette évaluation précisera notamment les indicateurs objectifs retenus pour caractériser les besoins des entreprises soutenues, les critères d'attribution mobilisés et leur conformité aux principes d'égalité de traitement, de transparence et de sécurité juridique applicables à l'octroi des aides publiques. »

Exposé des motifs de l'amendement :

Clarifier les critères d'instruction et d'attribution de l'aide aux commerces de proximité en milieu rural

Le soutien aux commerces de proximité constitue un levier essentiel de maintien de l'activité économique et des services dans les territoires ruraux. Cet objectif fait largement consensus.

Toutefois, les débats en commission ont mis en évidence une interrogation légitime quant à la cohérence entre les aides attribuées et les difficultés effectivement rencontrées par les entreprises bénéficiaires.

L'intervention publique a vocation à répondre à des besoins objectivement constatés et non à reposer principalement sur des critères dont l'appréciation demeure largement subjective. Les notions de projet « structurant », d'impact territorial ou encore de contribution à la dynamique locale telles que définies dans le règlement d'intervention de 2024 peuvent constituer des éléments d'appréciation utiles, mais elles ne sauraient se substituer à des indicateurs objectivables permettant de caractériser la nécessité du soutien public.

Dans un contexte de contrainte budgétaire, il apparaît indispensable de s'assurer que les aides régionales bénéficient prioritairement aux entreprises dont la situation économique justifie un accompagnement public et que les modalités d'attribution reposent sur des critères transparents, vérifiables et opposables.

Cette exigence répond également à un impératif de sécurité juridique. L'absence de critères suffisamment précis et objectivables peut en effet fragiliser la légalité des décisions d'attribution au regard des principes d'égalité entre les bénéficiaires et de transparence de l'action publique.

Le présent amendement vise donc à renforcer l'évaluation et la traçabilité du dispositif afin de garantir que l'argent public soit mobilisé selon des critères objectifs, compréhensibles et juridiquement sécurisés.



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026**Rapport n° CR 2026-037 : Budget supplémentaire 2026****Fonctionnement****10 – Action sociale, santé, famille****934 « Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI) »,****418 Autres actions****41005 Région solidaire****Une nouvelle action est créée : Coup de pouce énergie-climat****Texte de l'amendement :**

L'action « Coup de pouce énergie-climat » est abondée de 20 M€ en AE et en CP.

Cet amendement est gagé en AE et en CP :

- *Pour 10 M€ sur 01 Administration générale, 930 Services généraux, 020 Administration de la collectivité, 02005 Moyens informatiques, audio et documentaires de l'entité, 10200502 Informatique*
- *Pour 10 M € sur 10 Action sociale, santé et famille, 932 Enseignement, formation, professionnelle et apprentissage, 27 Formation sanitaire et sociale, 27001 Formations sanitaires, 12700105 Fonctionnement des écoles et instituts de formations sanitaires*

Il est proposé d'affecter 20 M€ sur le dispositif régional « Coup de pouce énergie-climat », sur le modèle de ce qui avait été mis en place en 2023. Ce fonds serait destiné à aider les foyers franciliens modestes et très modestes à adapter leur logement aux effets du changement climatique, en particulier aux vagues de chaleur, tout en réduisant leur consommation énergétique.

Ce dispositif prend la forme d'une aide individuelle, attribuée sur critères sociaux, plafonnée à 250 euros par foyer. Elle est destinée, à financer des dépenses contribuant à l'isolation, à la sobriété énergétique et au confort d'été des logements, sans recours à la climatisation.

Compte tenu du coût de la vie en Île-de-France, il est proposé d'ouvrir ce dispositif aux ménages franciliens vulnérables disposant d'un revenu inférieur ou égal à 60 % du revenu fiscal régional médian, dans la limite des crédits inscrits au budget pour ce dispositif. Cela représente environ 600.000 ménages éligibles selon les chiffres de 2023.

Les dépenses éligibles pourront notamment comprendre l'achat et la pose de volets, de stores, de rideaux thermiques, de films de protection adaptés, de joints d'isolation et de matériaux de calfeutrage, de petits équipements améliorant l'isolation des ouvrants, de ventilateurs sobres ou de brasseurs d'air, ainsi que des travaux légers ou compléments de travaux permettant d'améliorer le confort thermique du logement.

Les climatiseurs mobiles, climatiseurs fixes, pompes à chaleur réversibles utilisées à des fins de rafraîchissement individuel et plus généralement les équipements augmentant fortement la consommation électrique ou contribuant à la surchauffe urbaine sont exclus de cette aide.

Cette aide étant à caractère social, la Région précisera par règlement d'intervention les conditions d'éligibilité, les plafonds de ressources, les justificatifs exigés, les modalités de cumul avec les aides nationales ou locales existantes. La Région veillera à financer ce Coup de pouce avec des crédits européens, FEDER et FSE+, au titre de l'efficacité énergétique, de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de l'adaptation au changement climatique.

La collecte, le traitement des demandes et le versement de l'aide seront effectués par l'Agence de services et de paiement (ASP).

Exposé des motifs de l'amendement :

L'Île-de-France est désormais confrontée à une multiplication d'événements climatiques extrêmes qui ne peuvent plus être considérés comme exceptionnels.

Fin 2024, les inondations liées notamment à la tempête Kirk ont conduit à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dans plusieurs départements franciliens. Les dégâts engendrés par les pluies et crues exceptionnelles ont été évalués entre 350 et 420 millions d'euros par la Caisse centrale de réassurance.

L'été 2025 s'est classé comme le 3^e été le plus chaud depuis 1900 avec une température moyenne supérieure de 2°C par rapport à la normale 1991-2020. Santé publique France note que la France a connu 4 épisodes de canicules dont 2 très intenses l'été dernier. Les conséquences sanitaires ont d'ailleurs été dramatiques pour notre région. En Île-de-France, 2 371 recours aux soins d'urgence liés à la chaleur ont été relevés, dont 1 478 suivis d'une hospitalisation et 557 décès imputables à la chaleur.

Quelques mois plus tard, en octobre 2025, une tornade localisée dans le Val-d'Oise a causé un décès et plusieurs blessés graves.

Plus récemment, Météo-France déclarait que le 26 mai 2026 a été la journée la plus chaude jamais connue pour ce mois à l'échelle nationale, avec une température moyenne de 24,8 °C¹. L'institut météo confirme qu'« avec le changement climatique, on s'attend à observer de tels épisodes de chaleur de plus en plus fréquemment. Ils seront de plus en plus précoces et de plus en plus intenses ».

Et de fait, seulement quelques semaines plus tard, nous traversons une nouvelle vague de chaleur, particulièrement intense et qui s'inscrit dans la durée, avec 14 jours de canicule consécutifs attendus. Un article du monde du 22 juin 2026 nous indique que dans certaines villes, « les températures nocturnes ont atteint un niveau jamais mesuré ».

Loin de constituer un inventaire à la Prévert, l'intensité et le caractère rapproché de ces événements dramatiques, qui touchent l'ensemble des habitants de notre région, doivent nous alerter : tous ces phénomènes sont liés au dérèglement climatique. Face à cela, il nous appartient d'agir pour les franciliens les plus démunis, les conséquences de la chaleur étant particulièrement marquées dans les logements les moins bien isolés et dans les quartiers les plus exposés aux îlots de chaleur urbains.

En effet, le Commissariat général au développement durable indiquait en janvier 2025 que l'Île-de-France présente la situation la plus défavorable des régions françaises : 17,4 % des résidences principales y sont classées comme passoires énergétiques, c'est-à-dire en étiquettes F ou G du DPE, et près de 40 % des logements sont classés de E à G². Le programme régional FEDER-FSE+ rappelle d'ailleurs que l'Île-de-France compte 1,7 million de logements très énergivores et que quasi 10% des ménages y sont en situation de vulnérabilité énergétique.

La rénovation énergétique ne doit donc plus être pensée uniquement sous l'angle du froid hivernal et de la baisse des factures de chauffage. Elle doit aussi intégrer les protections contre les fortes chaleurs, la ventilation et la réduction des consommations électriques liées au rafraîchissement. L'ADEME souligne à ce titre que l'adaptation des logements doit d'abord reposer sur la réduction des besoins de froid. Elle indique également que, sans mesures d'adaptation comme les protections solaires, l'isolation ou la ventilation, les bâtiments récents comme anciens seront inadaptés au changement climatique.³

Cette adaptation ne peut pas reposer sur le développement massif de la climatisation individuelle, qui aggrave la consommation d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre et la surchauffe urbaine. L'ADEME recommande au contraire d'anticiper les aménagements et travaux permettant de mieux gérer les fortes chaleurs : protections solaires, isolation des bâtiments, choix de couleurs claires pour les toits, murs et volets, ventilation et brasseurs d'air. Elle recommande également d'éviter autant que possible les climatiseurs mobiles. Des solutions sobres existent donc : isolation des ouvrants, protections solaires, volets, stores, rideaux thermiques, ventilation, brasseurs d'air, amélioration du bâti et petits travaux d'efficacité énergétique... Ces équipements peuvent représenter un coût trop important pour les ménages modestes, alors même qu'ils sont souvent les plus exposés à la précarité énergétique, en hiver comme en été.

¹ <https://meteofrance.com/actualites-et-dossiers/actualites/meteo-episode-de-chaleur-precoc-remarquable-et-durable>

² Rapport du Commissariat général au développement durable, 12 décembre 2025

³ Avis de l'ADEME, juin 2024 « Vagues de chaleur : la climatisation va-t-elle devenir indispensable ? »

La Région a déjà démontré, en 2023, sa capacité à mettre en place un dispositif de soutien direct aux ménages avec le « Coup de pouce énergie ». Pour rappel, le rapport 2023-239 disposait que « compte-tenu du coût de la vie en Île-de-France, il est proposé d'ouvrir ce dispositif aux ménages franciliens vulnérables disposant d'un revenu inférieur ou égal à 60 % du revenu fiscal régional médian, dans la limite des crédits inscrits au budget pour ce dispositif ». Ce dispositif, réservé aux foyers franciliens les plus vulnérables et accordé en fonction des revenus et de la composition du foyer, a bénéficié à 160 000 foyers fiscaux pour une aide qui allait jusqu'à 250 euros.

Ce dispositif devra, comme en 2023, être financé par les fonds européens en majeure partie, qui sont mis à disposition de la Région pour répondre à la lutte contre la précarité et l'adaptation au changement climatique. La Région doit de ce fait mobiliser les fonds FEDER et FSE+ dont elle dispose et les orienter vers ce dispositif.

Le présent amendement propose de s'appuyer sur cette expérience pour créer un nouveau « Coup de pouce énergie-climat », non plus seulement destiné à répondre à la hausse ponctuelle des factures, mais à accompagner concrètement les ménages dans l'adaptation écologique de leur logement. Il est grand temps de répondre à l'urgence climatique qui touche de façon démesurée les publics les plus précaires.



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026**Rapport n° CR 2026-037 : Budget supplémentaire 2026**

Fonctionnement

02 - Formation professionnelle, Apprentissage et emploi
932 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage
201 Services communs, 20001 Mesures transversales
Nouvelle action : Fonds d'urgence pour la formation professionnelle

Texte de l'amendement :

La nouvelle action « Fonds d'urgence pour la formation professionnelle » est abondée de 20 M€ en AE et en CP.

Cet amendement est gagé en AE et en CP :

- *Pour 10 M€ sur 01 Administration générale, 930 Services généraux, 020 Administration de la collectivité, 02005 Moyens informatiques, audio et documentaires de l'entité, 10200502 Informatique*
- *Pour 10 M € sur 10 Action sociale, santé et famille, 932 Enseignement, formation, professionnelle et apprentissage, 27 Formation sanitaire et sociale, 27001 Formations sanitaires, 12700105 Fonctionnement des écoles et instituts de formations sanitaires*

Il est proposé de créer un fonds d'urgence régional pour la formation professionnelle des Franciliennes et des Franciliens.

Ce fonds d'urgence a pour objet de compenser une partie des baisses massives intervenues depuis le début du mandat dans les politiques régionales de formation professionnelle, d'insertion et d'accompagnement des personnes en recherche d'emploi.

Il vise prioritairement les publics les plus éloignés de l'emploi : demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés, bénéficiaires du RSA, jeunes suivis par les missions locales, habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, personnes en situation de handicap, salariés de l'insertion par l'activité économique, personnes en situation d'illettrisme ou rencontrant des difficultés linguistiques, ainsi que les actifs en reconversion.

Ces crédits devront permettre la relance immédiate de places de formation, le réabondement des formations transversales et des savoirs de base, le soutien aux parcours d'entrée dans l'emploi, la reconstitution d'une aide individuelle régionale à la formation pour les parcours non couverts par les dispositifs existants, ainsi que le rétablissement d'une rémunération des stagiaires moins restrictive que le « recentrage » opéré depuis 2025 sur les seules formations qualifiantes vers les métiers en tension.

En plus de ces fonds régionaux, la Région mobilisera en urgence les crédits européens disponibles, en particulier le FSE+, afin de financer au moins à parité ce plan de rattrapage et de maximiser l'effet de levier des fonds européens au bénéfice des Franciliennes et des Franciliens. Elle engagera à cette fin un redéploiement accéléré de la programmation FSE+ 2021-2027 vers la formation professionnelle.

La Présidente de Région présentera, avant la fin de l'exercice 2026, un bilan détaillé de la mobilisation des crédits ainsi ouverts, des fonds européens engagés, du nombre de places de formation supplémentaires financées, des publics bénéficiaires et de la répartition territoriale des actions soutenues.

Exposé des motifs de l'amendement :

La formation professionnelle devrait être l'un des premiers leviers d'action de la Région Île-de-France face aux fractures sociales, territoriales et économiques. Elle permet de sécuriser les parcours, de lutter contre le chômage de longue durée, d'accompagner les reconversions, de répondre aux besoins de qualification des entreprises et de donner une perspective concrète aux Franciliennes et aux Franciliens les plus éloignés de l'emploi.

Or, depuis le début du mandat, c'est bien une baisse massive des moyens consacrés à la formation professionnelle qui est à l'œuvre. Les dépenses de fonctionnement du secteur ont baissé drastiquement, de l'ordre de 308 millions d'euros en deux ans soit quasiment la moitié des moyens. Cette trajectoire ne relève plus d'un simple ajustement, elle traduit un désengagement profond d'une compétence pourtant centrale pour la Région.

L'arrêt du PRIC est évidemment l'un des facteurs de cette baisse, mais cela n'explique pas l'entièreté de la catastrophe que vit ce secteur. Et pourtant l'exécutif semble *a minima* passif devant l'ampleur des baisses de dotations de l'Etat, les discours chaque année semblent se contenter de compter les pertes, sans jamais chercher à les compenser. Et à y regarder de plus près, l'exécutif semble même encourager les coupes pour dégager des marges de manœuvre qui financent ses emprunts ...

Face à l'importance de ce secteur, cette compétence ne peut pas être traitée comme une variable d'ajustement budgétaire.

Les conséquences sont déjà visibles et pour cela le rapport d'évaluation des politiques publiques 2026 est éclairant :

- Le Programme régional de formations transversales, qui s'adresse entre autres aux demandeurs d'emploi franciliens peu ou pas qualifiés, aux personnes en situation de handicap et aux habitants des QPV a vu son budget passer de 24 millions d'euros en 2024 à 0 euro en 2025. Zéro.
- Les entrées en formation du PRFE sont tombées de 23 406 en 2024 à 8 406 en 2025.
- Le Parcours d'entrée en emploi (PEE) a également été très fortement réduit, avec un montant voté passant de 25,4 millions d'euros en 2024 à 4,915 millions d'euros en 2025.
- L'aide individuelle régionale vers l'emploi (AIRE) a été définitivement supprimée en 2025 sans compensation et sans proposer d'alternatives aux stagiaires.
- Le chèque permis, qui constitue pourtant un outil concret pour lever les freins de mobilité des jeunes en insertion, est passé de 42 802 chèques attribués en 2024 à 10 860 en 2025, soit -75% !

Le budget supplémentaire 2026 ne répond pas à l'ampleur de cette rupture. L'exécutif régional met en avant le désengagement de l'État, notamment la baisse du fonds de soutien à l'apprentissage de -88% au niveau national, mais il ne propose pas de plan de rattrapage à la hauteur des coupes subies par les demandeurs d'emploi, les jeunes, les bénéficiaires du RSA, les habitants des quartiers populaires et les publics les moins qualifiés.

Pire, l'essentiel des marges constatées dans ce budget supplémentaire est consacré à la réduction de l'autorisation d'emprunt, alors même que des besoins sociaux immédiats restent sans réponse. Notre groupe conteste ce choix politique : la soutenabilité financière de la Région ne peut pas être construite sur l'abandon des politiques d'insertion et de formation.

Cette situation est d'autant moins acceptable que les fonds européens doivent précisément permettre d'accompagner les transitions professionnelles, l'insertion, la qualification, l'orientation et la montée en compétences. La Région gère directement 412 millions d'euros de financements européens au titre de la politique de cohésion 2021-2027, dont 235 millions d'euros de FSE+. Ce fonds a vocation à soutenir l'éducation, la formation professionnelle, l'inclusion, l'emploi et l'entrepreneuriat. Pourtant, les crédits FSE+ spécifiquement consacrés à la formation professionnelle restent très insuffisamment mobilisés.

L'urgence est donc double. Il faut d'abord réinvestir dans les dispositifs régionaux de formation, de rémunération et d'accompagnement, en particulier pour les publics les plus fragiles. Il faut ensuite utiliser enfin pleinement les fonds européens disponibles, non comme une ligne d'affichage, mais comme un levier concret de justice sociale, de qualification et de lutte contre les fractures territoriales.

Chaque euro européen non mobilisé pour la formation professionnelle est une occasion manquée pour un jeune sans solution, une personne en reconversion, un allocataire du RSA, un habitant de quartier populaire ou un demandeur d'emploi peu qualifié.

Par cet amendement, le groupe Socialiste, Écologiste et Radical propose donc de créer un fonds d'urgence de 20 millions d'euros pour la formation professionnelle, adossé à une mobilisation accélérée du FSE+ vers ce secteur.



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Conseil régional

Groupe Socialiste, Écologiste & Radical

CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026**Rapport n° CR 2026-037 : Budget supplémentaire 2026****Texte de l'amendement :**

« Mandate la Présidente pour engager une concertation avec l'Etat, les collectivités compétentes et tout autre acteur du territoire (IDFM, opérateurs de transports, lycées, ...) afin d'élaborer une stratégie régionale de résilience face aux inondations. Cette stratégie sera adossée aux données de l'IGN et mise en place en concertation avec le CEPRI. Cette stratégie devra faire l'objet d'un financement spécifique dans le cadre du budget 2027. »

Exposé des motifs :

Le sixième rapport du GIEC souligne le risque d'une intensification des précipitations dû au changement climatique. Un réchauffement de 1,5°C entraînerait une augmentation de la fréquence des précipitations décennales (x1,5). Dans l'optique d'un scénario à 4°C, ces précipitations seraient de plus en plus nombreuses (x2,7).

Les études ne cessent de multiplier renforçant un constat indéniable. Selon l'IPR (juin 2026, plus de 550 000 logements et un million d'habitants se trouvent en zone inondable en Ile-de-France. La Région se doit d'anticiper ce risque qui met en danger ses citoyens et peut causer des drames humains, comme nous l'avons constaté à Valence.

L'IGN a récemment élaboré une première cartographie du risque d'inondations en France. Cela nous permet de voir que 15,6 % de la population de Grand Paris Seine Ouest y est exposée, tout comme plus de 21 % au sein de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir, dans le Val de Marne. Cette part monte à près de 26 % dans l'EPT Boucle Nord de Seine.

Depuis le 1er janvier 2018, il incombe aux établissements publics de coopération intercommunale fiscalité propre (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes) d'assurer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Cette nouvelle compétence, dite GEMAPI, laisse donc les collectivités - dont les stratégies sont parfois contradictoires - mettre en place les mesures nécessaires à la prévention et à la gestion de l'eau. En Ile-de-France, cet éclatement est particulièrement préoccupant et crée de fortes disparités.

Il est nécessaire que la Région prenne toute sa part afin de coordonner le travail des collectivités territoriales et EPCI en cas d'intempéries et notamment des fortes pluies qui conduisent à des inondations catastrophiques frappant durement les franciliennes et les franciliens. Il est en effet particulièrement regrettable que la Région, qui agissait auparavant dans la prévention des ruissellements, se soit désormais déchargée de toute responsabilité.

Certes, les documents d'orientation ne manquent pas au niveau régional. Le PRACC aborde la question des inondations, majoritairement à travers la question de la restauration des milieux naturels. Quant au SDRIF-E, il reconnaît que les inondations constituent le premier risque naturel francilien. Les orientations réglementaires sont plus ambitieuses que le PRACC. Il faut s'appuyer sur ce document, pour lui donner une dimension opérationnelle, via une stratégie de résilience.

Lors d'une précédente commission permanente, nous avons demandé l'adhésion de la Région au Centre Européen de Prévention et de gestion des Risques d'Inondation (CEPRI), une association de collectivités territoriales dont les objectifs principaux sont de développer une expertise technique et de créer un espace

de dialogue avec l'Etat sur ce qui constitue une problématique centrale de l'aménagement du territoire. D'autres collectivités, comme la Région-Centre Val de Loire, en sont d'ores et déjà membres.

Par cet amendement, nous souhaitons également que la Région engage une coopération avec le CEPRI, ce qui lui permettrait de bénéficier d'un capital de connaissances pour améliorer sa politique de prévention contre les inondations, en termes de gestion technique ou de gouvernance.

Mais plus encore, nous souhaitons la mise en place une stratégie régionale de résilience face aux inondations. Pour cela, cet amendement prévoit de mandater la Présidente pour engager une concertation avec l'Etat et les collectivités compétentes. La Région pourra s'appuyer sur ses différentes compétences, notamment dans les transports et les lycées, et cette concertation devra donc inclure tout autre acteur du territoire concerné. (IDFM, opérateurs de transports, lycées, ...). Cette stratégie sera adossée aux données de l'IGN et mise en place en concertation avec le CEPRI. Elle devra faire l'objet d'un financement spécifique dans le cadre du budget 2027.

Les conséquences du changement climatique sont visibles partout sur notre territoire francilien. L'inaction ne peut être une réponse satisfaisante. La Région doit faire preuve d'ambition et assumer un rôle moteur dans la gestion de ces risques. Il en va de la protection des Franciliens.

Le Président du groupe :

Jonathan KIENZLEN



Conseil régional

Groupe Socialiste, Écologiste & Radical

CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026**Rapport n° CR 2026-037 : Budget supplémentaire 2026**

Investissement
Chapitre 907 : Environnement
Code Fonctionnel 71 : Actions transversales
Programme 71004 : Actions transversales
Nouvelle action : Plan canicule

Texte de l'amendement :**L'action créée est abondée de 2 M€ en AP et de 2 M€ en CP.**

Cet amendement est gagé en AP et en CP sur le chapitre 900 « Services généraux », code fonctionnel 020 « Administration générale de la collectivité », programme 02002 « Moyens informatiques de services », action 10200202 « Développement de logiciels et progiciels ».

Exposé des motifs :

Nous sommes le 25 juin 2026, et nous vivons déjà la deuxième période de fortes chaleurs de l'année. Selon un article du Monde datant du 21 juin 2026, Paris et la petite couronne ont d'ores et déjà totalisé 81 jours cumulés de vigilance canicule, tandis que la grande couronne en est à 62.

Ces épisodes, nous le savons, seront de plus en plus fréquents et de plus en plus longs. Ils gagneront aussi en intensité. L'urbanisation marquée de notre territoire le rend d'autant plus vulnérable, et la politique de lutte contre les îlots de chaleur urbains, bien qu'indispensable, ne suffira sûrement pas à pallier ce risque, à la fois sanitaire et social.

Ces fortes températures affectent directement la vie des Franciliens, par une dégradation des conditions de travail, par des difficultés à se déplacer, par une surchauffe des bâtiments ou, plus grave, par des risques sanitaires pour les personnes les plus vulnérables.

La Région agit en prévention par une stratégie qui se veut transversale, dans son action environnementale ou encore sa politique d'aménagement. Citons par exemple la stratégie de lutte contre les îlots de chaleur urbains, correspondant à l'orientation réglementaire 35 du SDRIF-E. Le PRACC met quant à lui en avant plusieurs leviers d'action sur cette question, de la mise en place d'une cartographie régionale des abris climatiques à l'adaptation des horaires de travail.

Cependant, nous faisons face à une situation inédite, et nous constatons que cela ne suffit plus. Il faut faire face à l'urgence. Des mesures immédiates et palliatives peuvent être mises en place, en parallèle d'une stratégie de fond, sur le long terme, comme par l'installation d'ombrières temporaires.

Par cet amendement, nous proposons d'affecter plus de moyens à un plan régional renforcé d'adaptation aux canicules, afin d'agir dès cet été et d'accompagner au mieux les Franciliens dans ces épisodes de fortes chaleurs.

Le Président du groupe :**Jonathan KIENZLEN**

Conseil régional

Groupe Socialiste, Écologiste & Radical

CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026**Rapport n° CR 2026-037 : Budget supplémentaire 2026****Un article additionnel est ajouté comme suit :**

« Mandate la Présidente pour l'organisation d'un volet « ESR » aux assises de la jeunesse prévues en septembre 2026, afin d'intégrer au budget 2027 un plan d'urgence dédié à l'ESR en Ile-de-France. »

Exposé des motifs de l'amendement :

Le 10 mars dernier, une mobilisation a rassemblé de nombreux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche pour dénoncer le sous-financement chronique de l'ESR au niveau national.

D'après les syndicats, il manquerait 16 milliards d'euros pour répondre aux besoins du secteur. Selon sa présidente, l'université Paris 1 est en déficit depuis deux ans, comme la quasi-totalité des autres établissements universitaires.

Dans un contexte marqué par des tensions budgétaires et une précarisation croissante des personnels et des étudiants, la Région Île-de-France dispose de leviers d'action non négligeables pour soutenir l'enseignement supérieur et la recherche sur son territoire : financement d'infrastructures, soutien à la vie étudiante, soutien à des projets de recherche, mise en réseau et coordination des acteurs, etc.

Au-delà du cadre strict de l'ESR, elle peut également mobiliser ses autres politiques pour agir sur ce champ de l'action publique. Les transports et la mobilité sont par exemple des enjeux majeurs de la vie étudiante, lorsque l'on sait qu'un jeune habitant en grande couronne peut mettre jusqu'à 64 minutes pour se rendre sur son lieu d'études.

Il en va de même dans le secteur du logement, en crise en Île-de-France. Rappelons, comme le fait la Chambre Régionale des Comptes dans l'un de ses rapports en 2025, que seuls 9 358 logements étudiants ont été créés avec le soutien de la Région depuis 2017, soit 37 % de l'objectif fixé par la région elle-même.

C'est pourquoi nous vous avons demandé, lors de la dernière commission permanente, l'organisation d'assises régionales de l'ESR rassemblant les établissements, les organismes de recherche, les personnels de l'ESR, les étudiants et leurs organisations, les services de l'Etat, les collectivités territoriales, les acteurs socio-économiques, les acteurs de l'orientation, etc.

L'exécutif régional s'est montré à l'écoute, avançant que de telles assises pourraient être organisées courant 2027, à l'occasion de la négociation du nouveau CPER et pour anticiper la fin du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation en 2028.

Cependant, nous réitérons aujourd'hui notre demande pour deux raisons, ayant trait au contexte national et régional.

Alors que le rapport final des Assises du financement des universités est attendu début juillet, les premières recommandations qui en découlent inquiètent. Parmi elles, sans que cela ne soit confirmé pour l'instant par les deux co-présidents des assises, la préconisation d'une hausse des frais d'inscription, pour que ceux-ci représentent 10 % des recettes des universités. Selon l'UNEF, ces frais pourraient s'élever entre 800 et 1 500 € par an si cette recommandation était suivie. Cela ne ferait qu'accentuer les inégalités entre étudiants, et constituerait un échec de notre système dont la vocation est d'offrir à chaque jeune un accès à l'enseignement supérieur en fonction de son ambition, et non de ses moyens financiers.

Quant au contexte régional, l'organisation des assises de la jeunesse en septembre prochain nous semble être l'occasion idéale de penser la situation, en présence de l'ensemble des acteurs concernés. La question de l'ESR ne peut être décorrélée de nombreux sujets ayant trait à la jeunesse : logement, mobilités, santé, etc. Nous demandons donc l'intégration d'un volet « ESR » lors de ces assises, afin d'anticiper la fin du CPER 2021-2027, décevant au regard des investissements effectivement réalisés.

L'objectif serait de dresser un état des lieux de la situation et de faire émerger des propositions concrètes pour renforcer le soutien régional en la matière. Les résultats de ces assises seront intégrés dans un plan d'urgence chiffré, qui fera l'objet d'une action spécifique dans le budget 2027.

Le Président du groupe :

Jonathan KIENZLEN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jonathan Kienzlen', written in a cursive style.

Conseil régional

Groupe Socialiste, Écologiste & Radical

CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026**Rapport n° CR 2026-037 : Budget supplémentaire 2026**

Fonctionnement

Chapitre 932 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Code Fonctionnel 23 : Enseignement supérieur

Programme 23003 : Actions en faveur de l'enseignement supérieur

Action 12300302 : Accès à l'enseignement supérieur et soutien aux étudiants

Texte de l'amendement :**L'action est abondée de 1 M€ en AE et 2,5 M€ en CP.**

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur le chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 020 « Administration générale de la collectivité », programme 02005 « Moyens informatiques, audio et documentaires de l'entité », action 10200502 « Informatique ».

Exposé des motifs de l'amendement :**LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉTUDIANTE**

La Région Ile-de-France est régulièrement pointée comme étant la région la plus chère pour les étudiants français. En 2023, selon l'indicateur de précarité de l'Observatoire de la vie étudiante, données sur lesquelles se basent l'Institut Paris Région, 6,1% des étudiants étaient en situation de précarité en Ile-de-France contre 5,4 % au niveau national. Cela représente environ 50 000 étudiants précaires sur les 800 000 étudiants que compte la Région.

Le coût élevé de la vie étudiante dans la région impacte non seulement leur bien-être mais aussi leur réussite académique. Le logement, la nourriture, les frais de transport, ainsi que l'accès aux soins constituent des charges particulièrement lourdes pour une partie importante de la population étudiante. A titre d'exemple, le logement représente entre 57 % et 75 % du budget mensuel d'un étudiant selon le CNOUS.

Les étudiants, dont les revenus et les économies sont souvent faibles, se retrouvent donc à arbitrer entre différents postes de dépenses. C'est ce que montre une récente étude de l'INJEP (2025) : dans le domaine de la santé par exemple, « deux tiers des étudiants interrogés déclarent des pratiques de report ou de renoncement, en raison de la charge financière, ainsi que des obstacles organisationnels [...] et des temps d'attente importants ». Il en va de même dans l'alimentation ou encore les loisirs. Autant de privations et de sacrifices qui engendrent une situation d'instabilité pour ces étudiants.

La réponse de l'exécutif régional à cette situation est loin d'être suffisante. En 2023, les aides au plus grand nombre ont été remplacées par des contrats d'étudiants mentors pour réaliser des économies. Ces contrats n'ont concerné que 1107 étudiants pour l'année 2024-2025, un nombre bien loin des 50 000 en situation de précarité.

Et si ce dispositif permet certes un revenu pour certains étudiants, il creuse l'inégalité entre ceux qui doivent cumuler études et emploi pour réussir et les autres.

Dans ce contexte, il nous semble donc essentiel que l'exécutif régional prenne sa part de responsabilité en donnant les moyens aux jeunes de réussir et en leur assurant des conditions de vie décentes. C'est pourquoi, notre amendement vise à abonder le budget alloué au soutien aux étudiants de notre territoire, pour le rétablir à son niveau de 2024.

Le Président du groupe :

Jonathan KIENZLEN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Kienzlen', written in a cursive style.

Conseil régional

Groupe Socialiste, Écologiste & Radical

CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026**Rapport n° CR 2026-037 : Budget supplémentaire 2026****Un article additionnel est ajouté comme suit :**

« La Région décide d'étudier la mise en place un plan d'action dédié à la prévention de l'usage du protoxyde d'azote. Ce plan d'action fera l'objet d'une action spécifique lors du budget 2027. »

Exposé des motifs de l'amendement :

L'essor de l'usage détourné du protoxyde d'azote constitue aujourd'hui un défi de santé publique majeur, particulièrement chez les jeunes. Facile d'accès, peu coûteux et encore insuffisamment encadré, ce produit s'est banalisé à grande vitesse. Selon Santé publique France, 14 % des 18-24 ans déclarent en avoir déjà consommé. L'Île-de-France concentre une part importante des signalements adressés aux centres antipoison, témoignant de l'ampleur du phénomène sur notre territoire.

Les conséquences sont désormais bien documentées : atteintes neurologiques parfois irréversibles, complications cardiovasculaires, troubles psychiatriques pouvant nécessiter une prise en charge hospitalière. Malgré cette réalité, les réponses apportées demeurent largement dispersées. Les mesures prises ces dernières années ont permis de mieux encadrer certains usages, sans pour autant répondre pleinement aux enjeux de prévention et de sensibilisation.

La Région dispose pourtant de leviers concrets pour agir. À travers son action en direction des lycéens, son soutien aux acteurs de la prévention, de la santé et de la jeunesse, ainsi que sa capacité à coordonner les initiatives menées sur le territoire francilien, elle peut contribuer à structurer une réponse cohérente face à ce phénomène.

Le 10 juin dernier, en partenariat avec l'ARS et l'AMIF, la Région a publié un guide à destination des maires visant à mieux prévenir l'usage du protoxyde d'azote. Cette initiative utile marque une première étape. Elle gagnerait désormais à être complétée par une stratégie régionale plus globale.

Le présent amendement propose donc d'étudier la mise en place d'un plan d'action régional dédié à la prévention de l'usage détourné du protoxyde d'azote. Ce plan, qui ferait l'objet d'une action spécifique dans le budget 2027, pourrait permettre de renforcer les actions de sensibilisation auprès des jeunes et des publics les plus exposés, notamment dans les lycées, à l'occasion des grands événements culturels, sportifs ou festifs soutenus par la Région, de soutenir les collectivités et les associations engagées dans la prévention, de mieux outiller les acteurs de terrain confrontés à ces usages et de favoriser une meilleure coordination des initiatives menées sur le territoire francilien.

Le Président du groupe :**Jonathan KIENZLEN**

Conseil régional

Groupe Socialiste, Écologiste & Radical

CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026**Rapport n° CR 2026-037 : Budget supplémentaire 2026**

Fonctionnement

Chapitre 933 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Code fonctionnel 348 – Autres

Programme 34003 : Projets de territoires Jeunesse et Développement social

HP348-003 : Projets de territoires Jeunesse et Développement social

Nouvelle action : Fonds régional de lutte contre les TCA

Texte de l'amendement :**L'action créée est abondée de 0,5 M€ en AE et 0,5 M€ en CP.**

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur le chapitre 936 « Action économique », code fonctionnel 67 « Recherche et innovation », programme 67004 « Soutien en matière de R & D », action 16700402 « Pôles de compétitivité ».

Exposé des motifs de l'amendement :

Alors que la sixième semaine de sensibilisation aux troubles des conduites alimentaires s'est récemment achevée, nous proposons à nouveau la création d'un fonds régional dédié à la lutte contre les TCA. Cette proposition, déjà déposée au Budget 2026, s'inscrit en cohérence avec la première recommandation du rapport de notre conseillère régionale Fatima Ogbi. Elle permettrait de sécuriser et de soutenir l'action des associations de terrain sur ce sujet d'ampleur.

Les TCA sont au croisement de toutes les fractures : sociale, numérique, territoriale, de genre. Ils frappent d'abord les adolescents et les jeunes adultes, précisément la tranche d'âge dont la Région a la responsabilité directe. Ils déstructurent des parcours scolaires, universitaires et professionnels, participent au décrochage, accentuent l'isolement et peuvent conduire au suicide. 17 % de la population serait concernée, soit au moins un million de jeunes entre 15 et 25 ans¹.

Nos rencontres avec les acteurs franciliens convergent toutes vers le même constat : le tissu associatif et médico-social est indispensable, mais il repose sur des financements instables, fragmentés, souvent limités à des appels à projets courts et épuisants administrativement. Sans visibilité pluriannuelle, une ligne d'écoute peut fermer, un groupe de parole disparaître, un poste de

¹ Assemblée nationale, 28 octobre 2025, *Compte rendu de réunion n° 39 - Commission d'enquête sur les défaillances des politiques publiques de prise en charge de la santé mentale et du handicap et les coûts de ces défaillances pour la société*, https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/comptes-rendus/cesanmen/17cesanmen2526039_compte-rendu

psychologue ou de pair-aidant ne pas être reconduit.

Depuis un an maintenant, nous alertons et nous proposons. Depuis un an, l'exécutif régional se dit à l'écoute et prêt à discuter. Nous sommes pourtant restés sans nouvelles jusqu'à présent. Il est temps pour la Région d'agir.

Dès lors, la création d'un fond régional permettra de réduire le décrochage scolaire, de faire de la prévention en santé mentale, d'alléger le futur des coûts hospitaliers et sociaux. Ce fonds enverra également un signal politique clair : celui d'une Région qui refuse de laisser les TCA dans l'angle mort des politiques publiques œuvrant à améliorer la santé mentale. Une Région qui assume d'en faire une grande cause francilienne dès 2026, en cohérence avec la grande cause nationale.

Tel est le sens de la création de ce fonds régional dédié à la lutte contre les TCA.

Le Président du groupe :

Jonathan KIENZLEN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jonathan Kienzlen', written in a cursive style.

Conseil régional

Groupe Socialiste, Écologiste & Radical

CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026**Rapport n° CR 2026-037 : Budget supplémentaire 2026**

Investissement
Chapitre 905 : Aménagement des territoires et habitat
Code Fonctionnel 555 : Logement social
Programme 55004 : Actions en faveur du logement des jeunes
Action 15500403 : Logement des étudiants, des jeunes et des apprentis

Texte de l'amendement :**L'action est abondée de 9,5M€ en AP et de 1,5M€ en CP.**

Cet amendement est gagé, pour les AP et les CP sur le chapitre 908 « Transports », code fonctionnel 843 « Voirie départementale », programme 84002 « Aménagement des infrastructures de voirie départementale », action 18400201 « Aménagement de voirie départementale ».

Exposé des motifs de l'amendement :**Pour répondre enfin à la crise du logement des étudiants, des jeunes et des apprentis**

Le logement étudiant constitue un enjeu majeur d'égalité d'accès à l'enseignement supérieur. Pourtant, la politique régionale en la matière connaît un net décrochage.

Selon la Chambre régionale des comptes dans ses observations publiées en mars 2024, seuls 9 358 logements étudiants ont été financés par la Région entre 2017 et 2023, soit à peine 37 % de l'objectif affiché de 25 600 logements. Ce bilan traduit un défaut de mobilisation du foncier, l'absence de stratégie régionale actualisée et un soutien devenu erratique. La décision prise lors du vote du budget 2025 d'instaurer une « année blanche » des subventions régionales au logement (hors ANRU) a accentué cette tendance. Si le budget supplémentaire a permis d'engager 10 M€ en autorisations de programme, cela reste bien en deçà des 19,5 M€ votés en 2024.

Le budget primitif 2026 a permis de reconduire ces 10 M€ pour le logement des étudiants, des jeunes et des apprentis. A noter que nous avons observé une surconsommation sur ce poste budgétaire en 2025. Cela montre bien l'inadéquation des moyens investis avec les besoins du terrain.

Pourtant, aucun crédit ne vient renforcer cette action dans le budget supplémentaire 2026 aujourd'hui proposé.

Cette orientation est particulièrement problématique dans le contexte francilien, où le logement représente entre 57 % et 75 % du budget mensuel d'un étudiant selon le CNOUS. D'après l'Observatoire national de la vie étudiante, les loyers moyens atteignent 838 € à Paris, 776 € en petite couronne et 640 € en grande couronne, pour des ressources mensuelles moyennes de 1 129 €. Pour de nombreux étudiants, cette pression financière les contraint à s'éloigner de leur lieu d'études, rallongeant considérablement leur temps de trajet (jusqu'à 67 minutes en grande couronne contre 44 minutes à Paris). Cette situation renforce les inégalités territoriales et nuit à la réussite universitaire de ces étudiants.

Les études se multiplient, et rendent incontestable ce constat. Selon une récente étude (LocService, mai 2026), les loyers des studios auraient augmenté de 4,3 % en un an. En ce qui concerne ces loyers,

parmi les 10 villes étudiantes les plus chères en France, sept se situent en Ile-de-France : Paris, Créteil, Saint-Denis, Nanterre, Cergy, ... A noter que notre région capte 32 % de la demande nationale selon cette même étude.

Le logement social pour les jeunes est ainsi un levier essentiel de cohésion sociale et territoriale. Alors que les aides régionales représentent parfois plus de 10 % du coût d'une opération conventionnée, leur contraction compromet le lancement de nombreux projets et reporte le poids des efforts sur une jeunesse déjà fragilisée par l'inflation, la précarité, la hausse du pass Navigo, etc.

Dans ce contexte, il est impératif pour la Région de rétablir le niveau de soutien observé au budget 2024 à destination des étudiants, des jeunes et des apprentis, et de relancer un véritable plan régional pour le logement étudiant, en concertation avec les collectivités locales, les bailleurs sociaux, les CROUS et les associations.

Le Président du groupe :

Jonathan KIENZLEN



Conseil régional

Groupe Socialiste, Écologiste & Radical

CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026**Rapport n° CR 2026-037 : Budget supplémentaire 2026**

Investissement

Chapitre 905 : Aménagement des territoires et habitat

Code Fonctionnel 555 : Logement social

Programme 55003 : Développement du parc locatif social

Action 15500304 : Soutien à la production de logements locatifs sociaux

Texte de l'amendement :**Le programme est abondé de 30M€ en AP et 6 M€ en CP.****Cet amendement est gagé, pour les AP :**

17 M€ sur le chapitre 908 « Transports », code fonctionnel 841 « Voirie nationale », programme 84001 « Aménagement des infrastructures de voirie nationale », action 18400105 « Aménagement de voirie nationale ».

5 M€ sur le chapitre 908 « Transports », code fonctionnel 845 « Voirie communale », programme 84003 « Aménagement des infrastructures de voirie communale », action 18400301 « Aménagement de voirie communale ».

8 M€ sur le chapitre 908 « Transports », code fonctionnel 843 « Voirie départementale », programme 84002 « Aménagement des infrastructures de voirie départementale », action 18400201 « Aménagement de voirie départementale ».

Cet engagement est gagé, pour les CP :

6 M€ sur le chapitre 908 « Transports », code fonctionnel 841 « Voirie nationale », programme 84001 « Aménagement des infrastructures de voirie nationale », action 18400105 « Aménagement de voirie nationale ».

Exposé des motifs de l'amendement :**Pour une politique volontariste en faveur du logement social**

14 % : c'est la part des foyers franciliens qui attendent un logement social selon une étude de l'Institut Paris Région en novembre 2023. Une demande sur dix seulement est satisfaite chaque année, traduisant une réalité dramatique : il faut en moyenne dix ans pour accéder à un logement social en Île-de-France. Pendant ce temps, 1,3 million de personnes sont mal logées, précaires, hébergées d'urgence, ou en sur-occupation.

Face à ce constat alarmant, la Région Île-de-France a fait le choix de ne rien budgéter en 2025 pour le logement social, au mépris de la crise du logement que traversent les Franciliens. Au mépris de

l'engagement régional, inscrit dans le SDRIF-E, de construire 70 000 logements par an. Au mépris de ces 1,3 million de personnes mal logées en Ile-de-France.

Le budget supplémentaire 2025 n'a apporté aucune réponse à cette problématique. Le document budgétaire présenté pour 2026 continue sur cette ligne, alors qu'il y a urgence. La chambre régionale des comptes d'Ile-de-France fait le constat, sans appel, dans un rapport publié en mars 2025, de l'inadéquation de l'offre aux besoins en logements sociaux.

Et encore une fois, ce budget supplémentaire 2026 ne fait état d'aucun crédit supplémentaire pour le logement social. L'exécutif régional entérine le choix d'abandonner les Franciliens malgré l'urgence et l'ampleur de l'enjeu.

La Région se doit d'être à la hauteur de l'enjeu en prenant en compte les besoins de logements des Franciliens dans un contexte de crise du logement. C'est pourquoi nous demandons le rétablissement des crédits alloués au logement social tels que prévus au budget primitif 2024.

Le Président du groupe :

Jonathan KIENZLEN



Amendement N° 43



Conseil régional
[UDI]

CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026

Rapport n° CR 2026-037 : Budget supplémentaire 2026

Texte de l'amendement :

Un nouvel article est ajouté et rédigé comme suit :

« Mandate la Présidente afin que le bien-être animal soit renforcé dans les marchés publics de la Région à travers l'adoption de clauses permettant de privilégier les produits non testés sur animaux dans tous les marchés d'entretien. »

Exposé des motifs de l'amendement :

En 2022, la Région Île-de-France a renouvelé son Schéma de promotion des achats responsables témoignant ainsi de la volonté de s'engager en faveur d'achats publics plus économiquement, socialement, écologiquement et éthiquement responsables. A travers cette proposition, nous souhaitons aller plus loin pour le respect du bien-être animal.

Tous les ans, des animaux en France subissent des tests avant la mise sur le marché de produits d'entretien, à travers des pratiques cruelles et désastreuses. Il y a quelques mois déjà, le Parlement européen en a pris la pleine mesure. A l'échelle européenne, nos députés ont décidé d'agir. Cette année va entrer en vigueur une nouvelle réglementation interdisant que les détergents soient testés sur les animaux en Europe, avec une application complète prévue pour 2029.

A travers cet amendement, nous proposons que la Région Île-de-France applique dès aujourd'hui cette ambition dans ses propres achats publics.

En intégrant des clauses favorisant les produits non testés sur les animaux dans les marchés d'entretien, la Région se placerait en avance sur les évolutions réglementaires européennes et réaffirmerait son attachement à une commande publique exemplaire.

En tant que première Région de France, l'Île-de-France a la capacité d'envoyer un signal fort aux fournisseurs et aux acteurs économiques en encourageant le recours à des méthodes d'évaluation non animales.

Le Président du groupe :

Conseil régional
[UDI]

CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026

Rapport n° CR 2026-037 : Budget supplémentaire 2026

Texte de l'amendement :

Un nouvel article est ajouté et rédigé comme suit :

« Mandate la Présidente pour engager dans le cadre des travaux préparatoires au futur Plan régional de prévention et de gestion des déchets, une réflexion associant étroitement l'ORDIF et son Président afin d'actualiser la stratégie francilienne au regard des obligations nationales récentes et des constats d'avancement en Île-de-France et de formuler des propositions permettant de mieux mettre en adéquation les aides régionales avec les objectifs du futur PRPGD. »

Exposé des motifs de l'amendement :


La stratégie régionale de prévention et de gestion des déchets, fixée par le PRPGD adopté en 2019, doit aujourd'hui être réévaluée à la lumière d'évolutions majeures du cadre national et européen : généralisation du tri à la source des biodéchets, renforcement des obligations de valorisation, montée en puissance des filières REP et déploiement attendu de la tarification incitative.

Les rapports de suivi annuels et l'évaluation menée en 2024 montrent des progrès, notamment la réduction de l'enfouissement et le développement de l'économie circulaire, mais également des écarts importants par rapport aux objectifs fixés pour 2025 et 2031, en particulier sur les biodéchets, les déchets ménagers résiduels, la tarification incitative et certains flux stratégiques comme ceux du BTP.

Dans ce contexte, une réflexion associant étroitement l'ORDIF et son Président permettrait d'actualiser la trajectoire régionale, d'identifier précisément les domaines nécessitant un ajustement et de proposer des priorités d'action pour les années à venir. Elle permettrait de remettre au premier plan les objectifs du PRPGD, d'identifier les domaines où les cibles 2025-2031 ne sont pas atteintes et de déterminer les ajustements nécessaires pour remettre la trajectoire régionale en cohérence avec les obligations nationales.

Cette réflexion devra également permettre d'évaluer la capacité des dispositifs d'aides de la Région à contribuer pleinement à ces objectifs et, le cas échéant, de proposer les adaptations nécessaires afin de mieux mettre en adéquation nos aides avec les priorités du futur PRPGD.

Le Président du groupe :



CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026

Rapport n° CR 2026-037 : Budget supplémentaire 2026

Texte de l'amendement :

Un nouvel article est ajouté et rédigé comme suit :

« Mandate la Présidente pour créer un partenariat avec une coalition d'acteurs, des associations et fondations qui agissent pour la santé cardiovasculaire, afin de continuer à faire de la Région Île-de-France une collectivité à la pointe sur la prévention des maladies cardiovasculaires. »

Exposé des motifs de l'amendement :

La santé des femmes souffre trop souvent du manque de temps. Prises par l'exigence de quotidiens denses, trop de Franciliennes relèguent encore leur propre santé au second plan et repoussent à plus tard des examens médicaux essentiels à la prévention.

Les maladies cardiovasculaires constituent aujourd'hui la première cause de mortalité féminine en France. Pourtant, la fatalité n'a pas sa place avec 80 % de ces pathologies pouvant être évitées par une hygiène de vie adaptée et une prévention précoce.

Avec cet amendement, nous proposons d'accentuer la prévention et la pédagogie qui peut être apportée aux femmes qui sont exposées aux risques de maladies cardiovasculaires, à travers la création d'un partenariat sur le long terme avec une coalition d'acteurs, associations et fondations, investis en faveur de la prévention des maladies du cœur.

Du retard a été pris dans la recherche sur la santé des femmes ; cette proposition permettra à la Région de continuer à accompagner des initiatives qui sont déjà reconnues pour leur bénéfice dans un domaine où l'inégalité demeure au préjudice des femmes.

Le Président du groupe :



Conseil régional**La Gauche Communiste, Écologiste, Citoyenne et Apparenté-es****CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026****Rapport n° CR 2026-037 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026****Titre III - Dispositions diverses****Texte de l'amendement :**

Un article supplémentaire est ajouté à la présente délibération, rédigé comme suit :

Mandate la Présidente pour étudier, dans le cadre du point d'étape annuel sur le groupe de travail sur la santé des femmes au travail, les propositions formulées par les groupes politiques à l'occasion des assises sur la santé des femmes.

Exposé des motifs de l'amendement :**PRENDRE EN COMPTE LES PROPOSITIONS DES GROUPES FAITES AUX ASSISES DE LA SANTÉ DES FEMMES**

Jeudi 28 mai 2026, la Région Ile-de-France organisait des assises de la santé des femmes. En mars 2025, elle présentait un rapport issu du groupe de travail sur la santé des femmes au travail. Ce document prévoyait une clause de rendez-vous annuelle.

À l'occasion des assises de la santé des femmes, des propositions ont été formulées par les groupes politiques en faveur de l'amélioration de la santé des femmes.

Il convient d'expertiser ces propositions et, le cas échéant, de les mettre en œuvre. À titre d'exemple, notre groupe a proposé notamment :

- Mettre en œuvre les recommandations de la Haute Autorité de Santé et du Haut Commissariat à l'Égalité sur la prise en compte du genre pour mieux soigner, dont une formation obligatoire *Genre & Santé* dans les études de médecine et les formations sanitaires et sociales ;
- Lutter contre le *gender gap* par l'information et la formation des professionnel·les de santé, notamment sur les maladies cardiovasculaires ;
- Renforcer les aides régionales aux centres IVG, agir en faveur de l'accès à la contraception et à l'éducation à la vie sexuelle et affective ;
- Agir au plan national pour la reconnaissance de l'endométriose comme ALD et supprimer les jours de carence ;
- Renforcer les actions contre les violences gynécologiques et obstétriques ;
- Défendre le rôle et renforcer les moyens de la médecine du travail ;
- Créer un Domaine de Recherche et d'Innovations Majeur (DIM) dédié à la résorption du *gender gap* ;
- Soutenir la recherche sur l'endométriose et les cancers féminins ;
- Soutenir les associations engagées dans des campagnes de prévention et d'accès aux droits ;
- Soutenir les associations engagées dans le soutien psychologique des femmes et des adolescentes ;
- Expérimenter le congé menstruel et hormonal au sein de la Région Ile-de-France et agir pour un cadre national ;

- Création d'un service régional de prise en charge et/ou d'avance des frais de justice des femmes victimes de violences ;
- Créer, au sein de la « mutuelle régionale », une offre spécifique aux femmes en situation de précarité ;
- Expérimenter le budget genré ;
- Renforcer les moyens du Centre Hubertine Auclert ;
- Confier au Centre Hubertine Auclert la mise en place de campagnes régionales (lycées, transports...) de sensibilisation pour l'accès aux droits et à la santé des femmes, contre les stéréotypes de genre, pour l'égalité femme-homme ;
- Élaborer un plan régional de lutte contre les violences sexuelles et sexistes ;
- Prendre en compte la santé des femmes et l'accès aux soins dans les projets de coopération décentralisée et l'action internationale.

Il convient d'étudier l'ensemble des propositions de tous les groupes politiques.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline MALAISÉ
Présidente du groupe



Conseil régional**La Gauche Communiste, Écologiste, Citoyenne et Apparenté-es****CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026****Rapport n° CR 2026-037 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026****Titre III - Dispositions diverses****Texte de l'amendement :**

Un article supplémentaire est ajouté à la présente délibération, rédigé comme suit :

La Région Île-de-France demande à l'État de préciser les modalités de sauvetage ou de faillite de la SAS CDG Express et les incidences financières pour les parties prenantes du projet.

La Région Île-de-France refuse, en cas de sauvetage ou de faillite de la SAS CDG Express, toute participation d'Île-de-France Mobilités à l'exploitation. »

Exposé des motifs de l'amendement :**LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE NE FINANCERA NI L'EXPLOITATION,
NI LA FAILLITE DU CDG EXPRESS**

La mise en service du CDG Express prévue le 28 mars 2027. Pour rappel, l'État a fait le choix d'attribuer le financement, la conception, la réalisation et la gestion de l'infrastructure à la SAS CDG Express, détenue par Aéroports de Paris, SNCF Réseau et la Banque des Territoires. Cette concession fait porter le risque commercial à l'État jusqu'en 2030 puis par la SAS CDG Express.

Or, ce montage fait peser un risque financier important, singulièrement après 2030. Or, la Région Île-de-France est susceptible d'être appelée à l'aide en cas de difficultés ou de faillite de la concession comme cela a été le cas lors de la faillite de la concession d'exploitation Orlyval en décembre 1992, après seulement 15 mois d'exploitation. La Région Île-de-France avait alors supporté les conséquences financières de cette faillite en finançant le service (1,5 million d'euros par an pendant 29 ans selon les termes de la délibération votée en janvier 1993).

Au regard des tarifs grand public du CDG Express, des charges supportées par la SAS CDG Express et de la desserte de l'aéroport Charles de Gaulle par la ligne 17 dès 2030, il convient de prévenir les difficultés financières, voire la faillite, de la concession et ainsi rappeler à l'État ses responsabilités dans ce dossier qui a été conduit en opposition aux usagers du RER B et aux intérêts de l'autorité organisatrices des mobilités.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline MALAISÉ
Présidente du groupe



Conseil régional**La Gauche Communiste, Écologiste, Citoyenne et Apparenté-es****CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026****Rapport n° CR 2026-037 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026****Titre III - Dispositions diverses****Texte de l'amendement :**

Un article supplémentaire est ajouté à la présente délibération, rédigé comme suit :

Mandate la Présidente pour renégocier les loyers du siège à la baisse.

Un jaune budgétaire présentant de manière transversale et exhaustive l'ensemble des actions en lien avec le déménagement du siège de la Région Île-de-France, au loyer du nouveau siège, aux coûts, travaux et protocoles transactionnels relatifs à ce même siège sera transmis aux élu.e.s au second semestre 2026.

Exposé des motifs de l'amendement :**MANDATER LA PRÉSIDENTE POUR RENÉGOCIER LE MONTANT DU LOYER
DU SIÈGE DE LA RÉGION À LA BAISSÉ**

Alors que l'exécutif actuel a voulu faire du déménagement du siège régional à Saint-Ouen un symbole fort de sa politique, les informations officielles communiquées aux conseiller-ère-s régionaux·ales restent extrêmement rares et peu transparentes.

A cette opacité s'est ajoutée un manque flagrant de concertation des élu·e·s et des personnels. A cela s'ajoute le coût du renoncement à l'option d'achat de l'immeuble Influence 2 à Saint-Ouen pour répondre à des intérêts financiers court-termistes.

Le budget 2026 est par ailleurs marqué par une nouvelle augmentation du loyer du siège. Celui-ci pèse lourdement sur les charges dans un contexte où les dépenses de fonctionnement pourraient être plus judicieusement mobilisées.

Depuis l'emménagement dans le nouveau siège, les frais d'entretien, les travaux, les malfaçons et la non-tenue des performances énergétiques engendrent des dépenses croissantes. Par ailleurs, plusieurs contentieux demeurent et des protocoles transactionnels ont été signés en nombre.

Il devient donc urgent de mandater la Présidente afin qu'elle puisse négocier à la baisse le loyer du siège. Aussi, il convient d'établir un jaune budgétaire pour obtenir ensemble une vision financière consolidée du déménagement, du coût du siège et de sa maintenance.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline MALAISE
Présidente du groupe



Conseil régional

La Gauche Communiste, Écologiste, Citoyenne et Apparenté-es

CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026

Rapport n° CR 2026-037 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026

Titre III - Dispositions diverses

Texte de l'amendement :

Un article supplémentaire est ajouté à la présente délibération, rédigé comme suit :

La Conseil régional d'Île-de-France demande au Parlement et au Gouvernement le maintien du dispositif d'encadrement des loyers.

Exposé des motifs de l'amendement :

POUR LE MAINTIEN DE L'ENCADREMENT DES LOYERS

87% des Français sont favorables à l'encadrement des loyers. Créée par la loi ELAN en novembre 2018, cette mesure expérimentale de 8 ans doit prendre fin en novembre 2026. Face à un marché du logement en crise, au nombre de demandeurs historiquement élevés et à l'inflation, la reconduction de l'encadrement des loyers s'avère indispensable. En effet, sa mise en œuvre a permis une légère baisse des loyers, de 2 à 4% en moyenne.

Bien que l'augmentation sensible de l'offre de logements demeure l'enjeu principal face à la crise du logement, l'encadrement des loyers est une contribution à limiter le montant des loyers. La Région doit prendre part au débat et soutenir le maintien de l'encadrement des loyers.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline MALAISE
Présidente du groupe



Conseil régional**La Gauche Communiste, Écologiste, Citoyenne et Apparenté-es****CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026****Rapport n° CR 2026-037 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026****Titre III - Dispositions diverses****Texte de l'amendement :**

Un article supplémentaire est ajouté à la présente délibération, rédigé comme suit :

Le Conseil régional d'Île-de-France mandate la Présidente pour demander à l'État une réévaluation de la dotation régionale d'équipement scolaire (DRES) qui a été gelée en 2008.

Le Conseil régional d'Île-de-France mandate la Présidente pour demander à l'État la création d'une dotation régionale d'équipement scolaire climatique dédiée à l'adaptation du bâti scolaire au dérèglement climatique.

Exposé des motifs de l'amendement :**AGIR POUR DÉGELER LA DRES ET CRÉER UNE DRES CLIMATIQUE**

Depuis 2008, le montant de la dotation régionale d'équipement scolaire est gelé. Lors de plusieurs débats budgétaires, depuis 2017, les groupes de gauche et écologistes ont porté des amendements donnant mandat à la Présidente de Région afin qu'elle demande à l'Etat un dégel. Ces amendements ont été votés plusieurs fois et, pour autant, cette ressource importante pour les constructions de nouveaux lycées et les travaux de rénovation ou d'aménagement des lycées n'a pas vu son montant augmenter.

La DRES doit être indexée sur les effectifs lycéens prévisionnels afin que la Région soit en capacité d'offrir de bonnes conditions d'études à toutes les lycéennes et tous les lycéens franciliens. La tenue de l'exécution du PPI et de sa clause de revoyure nécessite une augmentation conséquente des moyens alloués. Elle doit passer par une réévaluation de la DRES. Chaque rentrée voit plusieurs centaines d'élèves sans lycée durant plusieurs semaines pour faute de place dans leurs lycées de secteurs. A chaque fois, c'est inacceptable et contraire au droit à l'éducation.

En outre, la réalisation des travaux de manière à permettre une continuité scolaire satisfaisante nécessite également des moyens réévalués afin de ne pas réitérer ce qu'ont vécu les communautés éducatives avec des travaux de restructuration sur site ou des délocalisations lointaines pour plusieurs années. Le dérèglement climatique nécessite également des moyens pour adapter le bâti scolaire (40 Mds € sur 10 ans pour tous les établissements du territoire) aux variantes de températures, à l'image de la canicule historique de juin 2026.

Pour toutes ces raisons, il est indispensable d'agir pour une augmentation conséquente de cette dotation d'Etat et pour la création d'une DRES climatique.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline MALAISE
Présidente du groupe



Conseil régional**La Gauche Communiste, Écologiste, Citoyenne et Apparenté·es****CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026****Rapport n° CR 2026-037 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026****Titre III - Dispositions diverses****Texte de l'amendement :**

Un article additionnel est ajouté à la délibération, rédigé comme suit :

« Le Conseil régional d'Île-de-France demande la suppression de la métropole du grand Paris »

Exposé des motifs :**APRÈS 10 ANS D'EXISTENCE, PRENONS POSITION
POUR LA SUPPRESSION DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

Créée en 2016, la métropole du Grand Paris (MGP) complexifie l'action publique, la ralentit et n'a pas démontré son utilité après une décennie d'existence.

Nain budgétaire, elle engendre des mécanismes comptables complexes avec les communes et les établissements publics territoriaux sans amélioration du service public.

Ovni institutionnel, les rares politiques publiques qu'elle déploie peuvent être assurées, avec une plus grande efficacité et une proximité réelle avec les populations, par de véritables collectivités de plein exercice à l'image des communes, des départements et de la région.

Après 10 ans d'existence, la métropole n'a pas participé à réduire les inégalités de richesses. Pire, elle creuse l'écart entre la zone métropolitaine et le reste de la Région.

Alors que les collectivités ont besoin de moyens et qu'elles sont régulièrement mises à contribution par l'État à l'image du DILICO, la Région doit se positionner et ainsi soutenir la démarche parlementaire transpartisane initiée par Jean-Didier BERGER, portée lorsqu'il était Député des Hauts-de-Seine.

Tel est l'objet de cet amendement.

**Céline Malaisé
Présidente du groupe**



Conseil régional**La Gauche Communiste, Écologiste, Citoyenne et Apparenté-es****CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026****Rapport n° CR 2026-037 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026****Titre III - Dispositions diverses****Texte de l'amendement :**

Un article additionnel est ajouté à la délibération, rédigé comme suit :

Mandate la Présidente pour constituer, dès la prochaine séance du Conseil régional, une provision de 60 000 000 euros.

Exposé des motifs de l'amendement :**60 MILLIONS D'EUROS DE PROVISIONS POUR FAIRE FACE À LA POSSIBLE ANNULATION DU BOUCLIER DE SÉCURITÉ PAR LA JUSTICE ADMINISTRATIVE**

Lors de l'adoption de la première mouture du bouclier de sécurité en 2017, le groupe Front de Gauche – prédécesseur du groupe de la Gauche Communiste, Écologiste, Citoyenne et Apparenté-es - a été le seul à saisir le contrôle de légalité et à alerter le Préfet de Région sur le caractère illégal de plusieurs dispositifs. Le Préfet est resté passif, l'État étant directement intéressé en qualité de bénéficiaires de subventions du dit bouclier, à l'image du financement des prisons.

Par ailleurs, entre septembre et décembre 2021, dans un contexte électoral particulier, l'exécutif régional a fait le choix, par l'intermédiaire d'amendements de l'exécutif, de modifier à plusieurs reprises le bouclier de sécurité.

Tout d'abord, la Commission permanente du 22 septembre 2021 a adopté, à la majorité, un amendement de l'exécutif afin d'ouvrir aux subventions régionales l'acquisition d'équipements de protection et de défense des polices municipales au sens des articles R 511-12 et suivants du Code de sécurité intérieure. Cet amendement ouvrait donc aux subventions régionales l'acquisition d'armes létales.

Cet amendement est venu modifier sensiblement le règlement du « bouclier de sécurité » adopté le 22 novembre 2017. La modification de ce règlement a fait irruption par voie d'amendement bien qu'elle ne figurait pas à l'ordre du jour de la Commission permanente et n'était pas mentionnée dans la délibération telle que transmise aux Conseillers régionaux. Une telle modification du règlement n'a pas été évoquée préalablement, ni en commission « sécurité », ni à l'ouverture de la Commission permanente.

L'adoption de cette mesure est donc frappée d'un grave défaut d'information des Conseillers régionaux et fait l'objet de recours au Tribunal Administratif de Montreuil de la part des groupes Pôle Écologiste et de la Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne.

De plus, le Conseil régional d'Île-de-France réuni en séance le 13 décembre 2021 a adopté, à la majorité, un nouvel amendement de l'exécutif. Selon l'exposé des motifs dudit amendement, l'objectif était « *d'abonder la ligne « Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics » afin de renforcer le soutien régional à l'équipement des polices municipales notamment par des drones et par le soutien à la création de brigades canines et équines* ».

Cette ligne budgétaire appartient à l'annexe budgétaire n°3 « Sécurité » du budget primitif et met en œuvre le « bouclier de sécurité » régional régi par son règlement adopté par la délibération CP n°2016-132 du 18 mai 2016.

Malgré l'avis du Conseil Constitutionnel et la jurisprudence, l'amendement de l'exécutif a été adopté et a entraîné un mouvement budgétaire de 300 000 euros intégré dans le budget primitif grâce à l'amendement de récolement de l'exécutif. Cette adoption apparaît pourtant entachée d'irrégularités multiples, d'un défaut manifeste d'information et cette intervention du Conseil régional est contraire à la Loi et aux avis répétés du Conseil Constitutionnel qui interdit l'usage de drones par les polices municipales.

Cette décision a fait l'objet d'un recours de la part de notre groupe, soutenu par l'association de défense des libertés *La Quadrature du Net*.

En réaction aux signalements répétés de l'opposition de gauche, le 18 janvier 2022, le Préfet de Région a adressé à la Présidente de Région un recours gracieux concernant plusieurs délibérations dont la délibération créant le bouclier de sécurité du 22 novembre 2017 et celle de la Commission permanente du 22 septembre 2021 ouvrant le financement régional à l'acquisition d'armes létales par les polices municipales.

Sans informer la Commission permanente du recours gracieux du Préfet de Région, l'exécutif a maintenu la délibération n° CP 2022-056 relative à la 1^{ère} affectation 2022 au titre du bouclier de sécurité lors de la Commission permanente du 28 janvier 2022 dont une subvention régionale pour l'acquisition d'armes létales.

Avec ce maintien, et par l'adoption d'une motion de l'exécutif en séance du 16 février 2022, l'exécutif a manifesté son intention de ne pas suivre les demandes du Préfet de Région et a fragilisé l'ensemble du bouclier de sécurité. Elle multiplie depuis les subventions régionales pour l'armement en armes létales des polices municipales.

Par ailleurs, la délibération n° CP 2022-056 relative à la 1^{ère} affectation 2022 au titre du bouclier de sécurité lors de la Commission permanente du 28 janvier 2022 fait l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Montreuil.

Il est à noter que, conscient d'être dans l'illégalité, l'exécutif n'a pas subventionné l'achat de drones à usages des polices municipales malgré les pressions de la technopolice et de ses porte-voix dans la majorité régionale. Il est à souligner que des Préfets ont rappelé aux Maires ayant procédé à l'achat de drones pour leur police municipale l'interdiction d'utiliser ce type d'équipement.

Enfin, le bilan de l'intervention régionale en soutien à la construction, la rénovation et la sécurisation des établissements pénitentiaires en Ile-de-France est médiocre. Il démontre un dévoiement de l'intention initiale de l'exécutif par l'Administration Pénitentiaire qui perçoit assurément le bouclier de sécurité comme un palliatif au désengagement de l'Etat. Cette aide régionale est d'ailleurs suspendue jusqu'à la reprise des négociations avec l'Administration Pénitentiaire en 2024. Elle fait l'objet d'inscription dans le projet de budget pour 2025.

Le 1^{er} juillet 2025, le Tribunal Administratif de Montreuil a examiné les recours formulés par notre groupe politique - entre octobre 2021 et juin 2022 - à l'encontre de 4 délibérations concernant le « bouclier régional de sécurité ». Le rapporteur public a préconisé lors de l'audience l'annulation de trois délibérations sur quatre au motif que la Région est « incompétente au regard de la Loi ». Cette incompétence a été récemment rappelée par le rapport de la Chambre régionale des Comptes sur la gestion de la Région Ile-de-France 2019-2024, examiné en séance du 19 novembre 2025.

La décision de Justice mise en délibéré n'est toutefois pas rendue. En effet, à la suite de la production d'une note en délibéré par la collectivité, la Justice administrative a souhaité renvoyer le jugement à une nouvelle audience. Si les juges suivaient l'avis du rapporteur public prononcé le 1^{er} juillet 2025, alors, la région ne pourrait plus financer des armes létales.

Si les juges suivaient l'avis du rapporteur public, alors, la région pourrait financer des drones à usage des polices municipales bien que ces dernières ne puissent pas les utiliser au regard de la position du Conseil constitutionnel.

Concernant le financement de la vidéosurveillance et de l'équipement des polices municipales, nos recours ne portaient pas sur ces objets. Le Tribunal administratif est donc seul capable à se saisir de ce sujet, à l'appui par exemple du recours gracieux préfectoral.

Concernant l'aide aux victimes, la sécurisation des lycées, des CFA, des instituts de formation, des îles de loisirs, le financement régional des sapeurs-pompiers, de la construction, la rénovation et l'extension des commissariats de Police Nationale, des gendarmeries et des prisons, la Région pourra continuer ses financements qui concernent quasi-exclusivement des dépenses d'investissement. Il est

à noter que notre groupe vote l'intégralité des financements mentionnés dans ce paragraphe, à l'exception des prisons.

A propos du remboursement éventuel de subventions déjà versées en cas d'annulation des délibérations attaquées, animé par le souci de rétablir les faits, il me semble essentiel d'indiquer que notre groupe a plaidé devant le Tribunal Administratif pour que les collectivités et tiers qui ont bénéficié de subventions régionales n'aient pas à les rembourser.

Il serait incompréhensible que des bénéficiaires payent la prise de risque juridique délibérée de la droite régionale. En responsabilité, nous n'avons pas formulé de demande d'injonction rendant l'exécution du jugement contraignant.

De plus, il est de jurisprudence constante qu'une compensation peut s'opérer entre ce que doit à une collectivité à un administré et ce que la collectivité doit à cet administré du fait de sa faute (CE 22 mars 1999, Q..., n° 191393, CE 16 décembre 2009, M. L'A..., n° 314907).

Cette compensation est intégrale lorsqu'aucune faute ne peut être imputée à l'administré qui a agi de bonne foi (CE, Assemblée, 20 mars 1974, B..., n° 86426, p. 192. CE, 11 juin 2003, T..., n°27073).

Ces principes sont transposables entre collectivités : les collectivités et tiers ayant perçu les financements seraient fondées, en cas d'annulation, à demander l'indemnisation de leur préjudice, la région ayant commis une faute en outrepassant sa compétence.

Une compensation pourrait alors s'opérer entre le remboursement que doivent les villes, et la demande indemnitaire des villes sur le fondement de la faute de la région.

La majorité régionale fait croire que la censure du bouclier de sécurité par la Justice viendrait les empêcher de financer leurs choix politiques en matière de sécurité, y compris la sécurisation des lycées. Cela est donc mensonger.

Nous démentons également que des financements régionaux dans d'autres politiques publiques seraient menacés par cette décision sur le bouclier de sécurité, l'exécutif régional brandissant la menace de ne plus pouvoir financer les écoles, la santé, etc. Cet argument est grossier voire fantaisiste juridiquement.

Il est par ailleurs nécessaire de rappeler que les interventions régionales en faveur de la sécurité, hors compétence et hors conventionnement, représentent 10 millions d'euros pour 2025. Pour rappel, le budget en fonctionnement du ministère de l'Intérieur en 2025 est de 24,1 milliards d'euros, dont 15 milliards d'euros pour le personnel et 9 milliards en investissement et équipements.

Il est à noter que les deux tiers des montants engagés au titre de la sécurité par la Région ne seraient pas menacés par le Tribunal administratif, même en cas de décision favorable à nos recours.

Au regard de ce bilan, de l'illégalité de certaines dispositions du bouclier de sécurité et de l'extrême instabilité juridique dans lequel il a été plongé par l'exécutif régional, cet amendement de bon sens propose de remettre l'exécutif régional dans le droit chemin et d'engager un travail de refonte du bouclier de sécurité. Cet amendement tend également à sécuriser l'exécutif et à créer une provision de 60 millions d'euros afin d'anticiper les décisions de la Justice administrative.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline Malaisé
Présidente du groupe



Conseil régional**La Gauche Communiste, Écologiste, Citoyenne et Apparenté·es****CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026****Rapport n° CR 2026-037 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026****Titre III - Dispositions diverses****Texte de l'amendement :**

Un article additionnel est ajouté à la présente délibération, rédigé comme suit :

Le Conseil régional mandate la Présidente pour mettre en place un observatoire de la dette régionale associant notamment des représentants des organisations syndicales représentatives des personnels régionaux, des représentants du ministère des collectivités et du travail, des économistes, des membres du CESER, des magistrats de la Chambre Régionale des Comptes et des représentants des groupes politiques du Conseil régional.

Exposé des motifs de l'amendement :**POUR LA CRÉATION D'UN OBSERVATOIRE DE LA DETTE RÉGIONALE**

À la lecture des derniers rapports de la CRC sur la gestion de la Région et celui portant sur la gestion d'Ile-de-France Mobilités, il convient de faire toute la transparence sur l'endettement de la collectivité et d'Ile-de-France Mobilités.

Alors que des élections régionales sont prévues en 2028 et qu'elles pourraient aboutir à l'installation d'un nouvel exécutif, il convient d'objectiver la composition de la dette régionale, sa gestion depuis 2016 et son remboursement.

Pour cela, un observatoire de la dette régionale apparaît opportun. Il est régulièrement proposé par notre groupe par voie d'amendement. Il est même repris par d'autres groupes de l'assemblée régionale.

Tel est l'objet de cet amendement.

**Céline Malaisé
Présidente du groupe**



Conseil régional**La Gauche Communiste, Écologiste, Citoyenne et Apparenté-es****CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026
Rapport n° CR 2026-037 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026****Titre III - Dispositions diverses****Amendement**

Un article additionnel à la délibération est ajouté, rédigé comme suit :

« Le Conseil régional s'inquiète de l'impact majeur du protocole du 26 septembre 2023 relatif au financement d'Ile-de-France Mobilités sur les finances et les capacités d'actions de la Région Ile-de-France.

Le Conseil régional réaffirme sa demande d'une baisse du taux de TVA appliquée aux transports en commun de personnes (réseaux ferrés, métros, bus, RER, tramway, tram-train et car) dit « transport du quotidien », à 5,5%.

Le Conseil régional mandate la Présidente pour négocier avec le Gouvernement et le Parlement la baisse de la TVA à 5,5%.

Le Conseil régional mandate la Présidente pour négocier avec le Gouvernement l'activation anticipée de la clause de revoyure du protocole du 26 septembre 2023 ».

Exposé des motifs**REVOYURE DU PROTOCOLE BEAUNE-PÉCRESSE**

Le protocole dit « Beaune-Pécresse » signé le 26 septembre 2023 prévoit de nouvelles recettes pour Ile-de-France Mobilités qui reposent majoritairement sur des augmentations successives des tarifs et des contributions des collectivités jusqu'en 2028. Ce protocole va ainsi réduire l'effort contributif des entreprises au financement du fonctionnement de l'autorité organisatrice.

Il prévoit une trajectoire insoutenable de croissance des contributions des collectivités, singulièrement au regard des coupes budgétaires imposées par le Gouvernement sur les collectivités. Pour ce qui concerne le budget régional, cette contribution pèse de plus en plus fortement dans le budget général et oblige à des efforts de gestion et coupes budgétaires croissantes, destructrices d'actions du service public régional.

Pour rappel, le protocole prévoit une augmentation de la contribution régionale d'au moins 474 millions d'euros entre 2024 et 2028, la portant à plus de 1 204 millions d'euros en 2028 contre 730,7 millions d'euros en 2023. Cet effort est insoutenable.

Par ailleurs, les recettes nouvelles prévues par ce protocole ne compenseront plus les dépenses nouvelles de fonctionnement d'Ile de France Mobilités dès 2027. Ce protocole est donc insuffisant.

Il est donc nécessaire de revoir ce protocole comme le demande notre groupe depuis sa signature et d'obtenir de nouvelles recettes pour le Conseil régional et Ile de France Mobilités. Le Conseil régional demande donc au Gouvernement l'activation anticipée de la clause de revoyure du protocole du 26 septembre 2023 et la baisse du taux de TVA appliqué aux transports en commun de personnes à 5,5%.

Cet amendement mandate donc la Présidente pour, d'une part, négocier la baisse du taux de TVA appliqué aux transports en commun de personnes à 5,5% et d'autre part, pour activer de façon anticipée la clause de revoyure du protocole du 26 septembre 2023.

Tel est l'objet de cet amendement.

**Céline Malaisé
Présidente du groupe**



Conseil régional**La Gauche Communiste, Écologiste, Citoyenne et Apparenté-es****CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026****Rapport n° CR 2026-037 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026****Titre III - Dispositions divers****Texte de l'amendement :**

Le Conseil régional mandate la Présidente pour augmenter l'aide aux transports des personnes des plus modestes dans le cadre du budget primitif 2027.

Exposé des motifs :**LA DROITE RÉGIONALE A BAISSÉ DE 30 MILLIONS D'EUROS LA PARTICIPATION RÉGIONALE À LA TARIFICATION SOCIALE DANS LES TRANSPORTS AU DÉTRIMENT DES PERSONNES LES PLUS MODESTES ET D'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS**

La Tarification Solidarité Transports (TST) bénéficie principalement aux bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS, ex-CMU) sans participation financière, aux allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA), aux bénéficiaires de l'Aide Médicale de l'Etat (AME), aux demandeurs d'emploi titulaires de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), aux porteurs et/ou accompagnants des porteurs de certaines cartes d'invalidité (ONAC, CMI).

Pour permettre la Tarification Solidarité Transports, dont une partie est encadrée par la loi, la Région Île-de-France participe au financement, par le biais d'une convention, en complément de sa participation obligatoire au budget d'Île-de-France Mobilités en tant que collectivité membre. Cette convention prévoyait, en 2024, une participation régionale de 72,44 M€. La Commission permanente du 15 novembre 2024 a voté une baisse de 30 M€ de cette participation pour 2025, avant même tout débat budgétaire. Ce montant a été inscrit au budget primitif 2025 et n'a pas fait l'objet de modification au budget supplémentaire 2025. Le budget 2026 prévoit toujours 43,3 M€ sur l'action « Aide aux transports des personnes les plus modestes ». Le budget supplémentaire 2026 ne revient pas sur cette décision.

Cette réduction pérenne vient remettre en cause le financement et la soutenabilité de la Tarification Solidarité Transports qui bénéficie à ce jour à environ 300 000 Franciliens. Cela reporte une charge importante sur Ile-de-France Mobilités, sans information préalable de tous ses membres.

Il s'agit d'un coup porté à la tarification sociale. Sans nul doute, cette décision semblait anticiper le démantèlement de l'aide médicale de l'Etat, demandé à l'unisson par la droite extrême et l'extrême-droite, mais finalement abandonnée.

Il s'agit également d'un report de charge sur le budget de fonctionnement d'Ile-de-France Mobilités qui ne jouit pas, selon l'exécutif, d'une bonne santé financière.

Tel est l'objet de cet amendement.

**Céline Malaisé
Présidente du groupe**

Conseil régional

La Gauche Communiste, Écologiste, Citoyenne et Apparenté-es

CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026

Rapport n° CR 2026-037 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026

Titre III - Dispositions diverses

Texte de l'amendement :

Un article supplémentaire est ajouté à la présente délibération, rédigé comme suit :

Le Conseil régional d'Île-de-France s'oppose à tout projet d'urbanisation de l'île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines et de ses abords immédiats.

Exposé des motifs de l'amendement :

**PAS DE STADE POUR LE FC VERSAILLES SUR L'ÎLE DE LOISIRS DE
SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES, NI SUR LES TERRES AGRICOLES AVOISINANTES**

Le FC Versailles recherche un site d'implantation d'un stade de grande capacité. Parmi les hypothèses ayant fait l'objet de discussions, l'implantation d'un stade de 10 000 places, d'un centre d'entraînement et d'un centre administratif au Nord de l'île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines a été étudiée.

Or, une telle implantation se ferait au détriment de terres agricoles, d'espaces naturels classés et à proximité de réserves d'espèces protégées. Elle compromettrait également le cadre remarquable qu'offre l'île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines. Un tel projet rencontre une très vive opposition avec, notamment, une pétition qui ressemble à ce jour 7 000 signataires.

En qualité de collectivité gestionnaire de l'île de loisirs, la Région Île-de-France se doit de prendre position afin de rassurer les acteurs locaux et de réaffirmer la protection du patrimoine naturel.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline MALAISE
Présidente du groupe



Conseil régional
La Gauche Communiste, Écologiste, Citoyenne et Apparenté·es

CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026

Rapport n° CR 2026-037 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026

Titre III : Dispositions diverses

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté à la présente délibération, rédigé comme suit :

Le Conseil régional approuve la conditionnalité des aides régionales non obligatoires à l'absence de constat de carence préfectoral au titre de l'article 55 de la loi SRU.

La commission des finances pourra, à l'unanimité, accorder des dérogations en cas d'efforts significatifs et constants en faveur de la construction de logements sociaux d'une commune carencée.

Le Conseil régional demande aux Préfets de Département de prendre les mesures adéquates pour faire respecter la loi SRU dans les communes carencées.

Exposé des motifs

**1 962 170 FRANCILIEN·NES ONT UNE DEMANDE DE LOGEMENT
SOCIAL EN SOUFFRANCE DANS UNE PRÉFECTURE**

**CONDITIONNER LES AIDES RÉGIONALES AU RESPECT DE L'ARTICLE 55 DE LA LOI SRU
QUI ENCADRE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX
SANS PÉNALISER LES COMMUNES CARENCÉES QUI POURRAIENT FAIRE DES EFFORTS**

Depuis 2015, la droite régionale a réduit le budget du logement social alors que les besoins sont immenses en Ile de France. Au 31 décembre 2024, le nombre de demandes de logement social en attente a atteint 888 144. Cela représente une augmentation de 51 015 demandes sur un an (+6,1%). Le nombre de personnes en attente d'un logement social grimpe à 1 962 170, soit 103 833 personnes en plus en une seule année (+5,6%). L'Ile-de-France compte 200 000 demandes de plus qu'en 2020, soit 439 000 personnes en attente supplémentaires en seulement 4 années.

Dans son rapport annuel, la fondation Abbé Pierre estime à 1,4 millions le nombre de mal logés en Ile-de-France et dénombre 370 000 sans domicile fixe dont près de la moitié en Ile-de-France.

Or, entre 2016 et 2018, la construction de logements sociaux a baissé de 20% dans notre région sous les effets conjugués de la baisse du logement social régional et de l'Etat. Entre 2019 et 2020, la construction de logements sociaux a baissé en Ile-de-France de 30% selon la DRHIL et le nombre d'attribution de logements reste à un niveau extrêmement bas, à 20 110 attributions en Ile-de-France en 2020.

Le Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement a fixé un objectif annuel de 37.000 agréments pour être en mesure de répondre aux besoins des Franciliens. Le projet de SDRIF-E, document prescriptif, quant à lui fixe un objectif de 30% de logements sociaux en Île-de-France et tente d'empêcher la construction d'un logement social sur cinq avec sa clause « anti ghetto » polémique et juridiquement instable.

La question du logement pour les Franciliens et les Franciliennes s'accroît avec la crise sanitaire, économique et sociale. Il faut que la Région utilise tous les leviers pour être aux côtés de celles et ceux qui sont mal logés. Le droit au logement durant une crise sociale d'ampleur est un enjeu public qui nécessite l'engagement de toutes les collectivités et qui passe à minima par un respect de la loi concernant la construction de logements sociaux.

Pour mémoire, la loi SRU a 25 ans en décembre 2025, les communes hors la loi ont donc disposé de plus de deux décennies pour se mettre en conformité. Des Maires, pour beaucoup de villes carencées, mènent une offensive contre l'obligation de construction à laquelle ils sont soumis par des déclarations tonitruantes, des pétitions ou encore des collectifs. Leur objectif est de peser sur l'après loi SRU. N'hésitant pas à instrumentaliser la lutte contre la densification et la mixité sociale, ils s'érigent contre une application rigide des objectifs SRU. C'est faire fi des réalités concrètes de dizaines de milliers de Francilien·nes qui subissent la crise du logement.

Certains de ces Maires hors la loi se sont d'ailleurs vu retirer leurs prérogatives en matière de délivrance de permis de construire par les Préfectures pour les projets supérieurs à 4 logements, dont les communes du Perreux-sur-Marne, de Saint-Maur-des-Fossés, d'Ormesson-sur-Marne et de Saint-Mandé dans le Val-de-Marne. Les signataires de cet amendement appellent les Préfets à généraliser cette initiative à toutes les communes récalcitrantes.

La Région, qui a la compétence de l'aménagement du territoire, doit, elle aussi, faire appliquer la loi SRU sur son territoire. En Île-de-France, 144 communes ne respectent pas encore l'obligation de 25% de logements sociaux minimum pour les communes franciliennes de plus de 1500 habitants situées dans une agglomération de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants.

Au vu de ce constat et des urgences, nous proposons à l'assemblée régionale de conditionner les aides régionales non obligatoires à l'absence de constat de carence préfectoral au titre de l'article 55 de la loi SRU.

Une dérogation à ce principe pourra être accordée aux communes carencées effectuant des efforts significatifs et constants, après avis unanime de la commission des finances pour tenir compte des particularités locales (alternance politique, effort significatif de construction, difficultés financières de la commune, catastrophe naturelle, disponibilités foncières, état des lieux des projets immobiliers non-sociaux, etc.).

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline Malaisé
Présidente du groupe



Conseil régional**La Gauche Communiste, Écologiste, Citoyenne et Apparenté·es****CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026****Rapport n° CR 2026-037 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026****Titre III - Dispositions diverses****Texte de l'amendement :**

Un article est ajouté à la délibération, rédigé comme suit :

Mandate la Présidente du Conseil régional pour dissoudre l'agence régionale de la ruralité et redéployer les agents en poste sur les postes vacants au sein du pôle ARTE.

Exposé des motifs de l'amendement :**DISSOUDRE L'AGENCE RÉGIONALE DE LA RURALITÉ**

L'utilité de l'agence régionale de la ruralité peine à convaincre notre groupe et de nombreux observateurs.

Les missions de l'agence semblent floues et, pour certaines d'entre elles, font doublon avec celles exercées par la direction Agriculture, Ruralité, Forêt.

La présentation, en commission, d'un premier bilan de l'agence de la ruralité après une première année de fonctionnement a laissé coi l'assistance.

Le recrutement d'un second collaborateur de cabinet pour le suivi des affaires rurales, chargé du bilan des actions déjà mises en œuvre dans le cadre du pacte rural depuis 2016 et de formuler des propositions concrètes sur la préservation et l'identité rurale et agricole de l'Île-de-France, répond pleinement aux attentes que l'exécutif avait mis dans l'agence de la ruralité quelques mois avant les élections sénatoriales de septembre 2023.

Il convient donc de dissoudre cette agence et de redéployer les agents en poste sur les postes vacants au sein du pôle ARTE.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline Malaisé**Présidente du groupe**

CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026

Rapport n° CR 2026-037 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026

Titre III - Dispositions diverses

Amendement :

Un article supplémentaire est ajouté à la présente délibération, rédigé comme suit :

« Les emprunts nécessaires à l'équilibre du budget contractés avant 2016 et à partir de 2016 seront désormais – à titre informatif – détaillés dans la maquette budgétaire ».

Exposé des motifs :

2016-2026 : UNE DETTE NOMMÉE...

Le niveau d'endettement de la Région Ile-de-France a dépassé, en 2025, le niveau d'endettement de 2015.

Le niveau de l'emprunt autorisé par le BP 2026, légèrement corrigé à l'occasion du budget supplémentaire 2026, présage d'une dette proche de 8 milliards d'euros fin 2026.

L'exécutif étant très soucieux de comparer son bilan avec les mandatures précédentes, il convient d'éclaircir son bilan sur le plan de la dette en créant deux lignes, à titre informatif, pour distinguer les emprunts contractés avant 2016 et depuis 2016.

Tel est l'objet de cet amendement.

**Céline Malaisé
Présidente du groupe**



CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026**Rapport n° CR 2026-037 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026****Titre III - Dispositions diverses****Amendement :**

Un article additionnel à la délibération est ajouté, rédigé comme suit :

Le Conseil régional mandate la Présidente pour décliner à l'échelle de la collectivité les recommandations du rapport de la commission d'enquête sénatoriale sur l'utilisation des aides publiques aux grandes entreprises et à leurs sous-traitants.

La Commission des finances est chargée du suivi de la mise en œuvre de ses recommandations à l'échelle régionale.

Exposé des motifs**211 MILLIARDS D'EUROS D'AIDES PUBLIQUES AUX ENTREPRISES :****L'ILE-DE-FRANCE DOIT PARTICIPER À LA TRANSPARENCE, À L'ÉVALUATION ET AU RENFORT DE LA CONDITIONNALITÉ DES AIDES**

Le 15 janvier 2025, le Sénat a lancé une commission d'enquête sur les aides publiques aux grandes entreprises. Sous l'égide de son Président Olivier Rietmann (LR) et de son rapporteur Fabien Gay (PCF), la commission d'enquête a rendu le 1^{er} juillet 2025 un rapport qui chiffre à 211 milliards d'euros l'estimation des aides publiques versées aux entreprises « au sens large » en France. Ce même rapport estime le montant des aides publiques versées aux entreprises « au sens strict » à 108 milliards d'euros. Le Haut-Commissariat à la stratégie et au plan confirme cette estimation « au sens strict » et la chiffre quant à lui à 112 milliards d'euros en 2023.

Les sénateurs à la tête de cette commission d'enquête ont pointé un manque de transparence, d'évaluation et de conditionnalité des aides.

Ces différentes estimations ne tiennent pas compte des aides des collectivités aux entreprises à l'image des 128 217 736 euros minimum versées aux entreprises par les collectivités et EPCI franciliens en 2024, dont 125 362 461 euros par la Région Ile-de-France et Bpi France.

Le rapport de la commission d'enquête formule 26 propositions afin de créer un « choc de transparence » sur les données relatives aux aides, un « choc de rationalisation » des aides y compris celles des collectivités, un « choc de responsabilisation » en matière de conditionnalité des aides et de versement de dividendes et un « choc d'évaluation » afin de vérifier l'utilité, l'efficacité et la bonne utilisation à court, moyen et long-termes de ces aides par les entreprises bénéficiaires.

La Région Ile-de-France doit faire siennes des recommandations du rapport de la commission d'enquête et les décliner à l'échelle régionale. Ce travail fera l'objet d'un suivi régulier en Commission des finances. Tel est l'objet de cet amendement.



Céline Malaisé
Présidente du groupe

Conseil régional

La Gauche Communiste, Écologiste, Citoyenne et Apparenté-es

CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026

Rapport n° CR 2026-037 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026

Titre III - Dispositions diverses

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté à la présente délibération, rédigé comme suit :

Mandate la Présidente de Région pour mettre en place un congés menstruel et hormonal dans la collectivité, en concertation avec les élus du personnel.

Exposé des motifs de l'amendement :

POUR L'INSTAURATION D'UN CONGÉ MENSTRUEL ET HORMONAL

Les règles douloureuses ou incapacitantes ainsi que les douleurs liées à l'endométriose pèsent lourdement sur le quotidien des femmes. Alors que l'endométriose fait l'objet d'une récente prise de conscience dans notre pays et qu'elle touche 10% de la population féminine, un tabou entoure souvent les règles douloureuses ou incapacitantes. Or, il s'agit d'un problème de santé publique tant les conséquences sociales, sanitaires, professionnelles et personnelles peuvent être importantes.

Alors que de plus en plus de collectivités françaises, mais aussi des entreprises publiques, expérimentent un congé menstruel ou hormonal, le retard pris par la Région Ile-de-France se creuse. Cette prise en considération par le vote de notre amendement, rejeté par la majorité régionale lors de l'examen du projet de budget 2024, 2025 et 2026, constituerait une avancée notable pour la santé et les droits des agentes de notre collectivité dans la continuité du groupe de travail sur la santé des femmes et des assises pour la santé des femmes.

Les arguments juridiques évoqués jusqu'à présent pour repousser cette mise en place ne sauraient être maintenus eu égard à l'existence de congés menstruels et hormonaux dans plusieurs collectivités, dans le respect du droit en vigueur.

Tel est l'objet de cet amendement déjà déposé par notre groupe en 2023, 2024, 2025 et 2026.



Céline Malaisé
Présidente du groupe

Conseil régional**La Gauche Communiste, Écologiste, Citoyenne et Apparenté·es****CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026****Rapport n° CR 2026-037 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 1 – Administration générale

Fonctionnement

Chapitre 930 Services généraux

020 – Administration générale de la collectivité

02017 – Communication institutionnelle

Action 10201702 Campagnes-Événements

Texte de l'amendement :

Diminue de 1 M€ en AE et en CP l'action 10201702 Campagnes-Evénements

Les crédits sont redéployés en AE et CP sur la ligne budgétaire de l'annexe 10 Action sociale, santé et famille, chapitre 933 Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, sous-fonction 34 Vie sociale et citoyenne, code fonctionnel 341 Egalité entre les femmes et les hommes, programme 34002 Egalité femme-homme et violences faites aux femmes, action 534002016 Centre de ressources sur l'égalité femmes hommes - Observatoire régional des violences faites aux femmes.

Exposé des motifs :**MONTREZ L'EXEMPLE :
RÉDUIRE LA COMMUNICATION APRÈS LE DÉRAPAGE CONSTATÉ EN 2025**

2025 a été une année exceptionnelle en matière de communication pour la Région Ile-de-France malgré le budget voté qui était le plus frappé par l'austérité depuis la création de la collectivité.

2026 s'annonce tout aussi exceptionnelle avec la multiplication des événements, réceptions et des marchés publics à la justification délicate (logos géants en 3D, prestations de street marketing, objets promotionnels, etc.).

Le budget supplémentaire prévoit de maintenir les crédits inscrits au budget primitif. Il convient pourtant de réduire la voilure en matière de communication institutionnelle.

Tel est l'objet de cet amendement.

**Céline Malaisé
Présidente du groupe**

Conseil régional**La Gauche Communiste, Écologiste, Citoyenne et Apparenté-es****CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026****Rapport n° CR 2026-037 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 4 - Enseignement secondaire

Investissement

902 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

22 Enseignement du second degré

223 Lycées privés

22011 Participation à la rénovation et à l'équipement des lycées privés

12201101 Participation à la rénovation des lycées privé

L'action 12201101 "participation à la rénovation et à l'équipement des lycées privés" est supprimée.

La somme correspondante 7,820M€ en AP et 7,820M€ en CP est redéployée à l'Annexe 04-Enseignement secondaire, chapitre 902 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage ; 22 Enseignement du second degré ; 222 Lycées publics ; 22002 Travaux de maintenance et grosses réparations dans les lycées publics ; 12200201 Grosses réparations dans les lycées publics.

Exposé des motifs :**CONTRE LE SÉPARATISME SCOLAIRE ET SOCIAL :****PAS DE FINANCEMENTS EXTRA LÉGAUX AUX LYCÉES PRIVÉS**

Depuis 2016, la droite régionale a fait le choix politique de financer au-delà des obligations légales les lycées privés sous contrat avec l'Etat avec comme argument de garantir le libre choix des familles. La publication depuis 2022 de l'indice de position sociale (IPS), qui mesure les conditions socio-économiques des élèves scolarisés dans les établissements, éclaire les ressorts sociaux d'un tel choix politique. **Sur les 20 lycées franciliens ayant un IPS supérieur à 150, 16 établissements sont privés.** Dans notre Région, les lycées privés ont un IPS supérieur de 30 points par rapport aux lycées publics. Ces chiffres n'ont rien d'étonnant puisque ces établissements choisissent leurs élèves, ignorent les formations les moins socialement valorisées et cultivent ainsi l'entre-soi.

Les lycées privés sous contrat sont financés de manière réglementaire à 77% par des fonds publics. En Ile-de-France, la droite régionale en finançant la tarification de la restauration scolaire, les manuels scolaires, le budget d'autonomie mais aussi des travaux de sécurité et de rénovation augmente ce pourcentage de financement public aux lycées privés. Depuis 2016, à minima, 70 millions d'euros ont été versés de manière extralégale pour valoriser du patrimoine privé.

Le budget 2026 propose de poursuivre la participation régionale à la rénovation des lycées privés de 7,820M€ en AP et de 7,820M€ en CP. Le budget supplémentaire ne revient pas sur cet engagement.

Plusieurs des financements effectués dans le cadre de ce dispositif au cours des années antérieures ont concerné des établissements qui se soustraient à leurs obligations légales et au respect des valeurs de la République tels que le lycée Stanislas pour lequel une enquête a été diligentée et menée suite à différentes alertes dont celle de notre groupe. D'autres tentaient de se soustraire à la loi Falloux et une subvention régionale de 1,1M€ allouée à la construction d'un nouvel établissement est actuellement à l'examen de la justice administrative.

Cet amendement met donc fin à ce financement extra-légal qui accentue le séparatisme scolaire et les fractures sociales dans notre Région. Le budget ainsi libéré est donc redéployé au profit des grosses réparations dans les lycées publics. Tel est l'objet de cet amendement.

**Céline Malaisé
Présidente du groupe**

Conseil régional

La Gauche Communiste, Écologiste, Citoyenne et Apparenté-es

CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026

Rapport n° CR 2026-037 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026

Titre III - Dispositions diverses

Amendement :

Un article supplémentaire est ajouté à la présente délibération, rédigé comme suit :

Le Conseil régional s'engage à geler les tarifs de la restauration scolaire facturés aux familles des lycéennes d'établissements publics et des élèves des CFA sur l'ensemble de l'année scolaire 2026-2027.

Au regard de la gravité de la crise sociale et de l'inflation, le Conseil régional décide de la gratuité de la restauration scolaire au 1er septembre 2026 pour les tranches A, B, C et D du quotient familial dans les lycées publics.

Le Conseil régional adopte la grille tarifaire suivante et mandate la Présidente pour présenter, lors de la prochaine séance du Conseil régional, l'affectation des crédits et régularisations nécessaires :

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
tranche quotient familial	inférieur à 183€	inférieur à 353€	inférieur à 518€	inférieur à 689€	inférieur à 874€	inférieur à 1 078€	inférieur à 1 333€	inférieur à 1 689€	inférieur à 2 388€	supérieur à 2 388€
tarif élèves et apprentis pré et post bac 2026-2027 - régime d'inscription au ticket	0€	0€	0€	0€	2€45	2€66	2€86	3,43€	4€01	4€58

Exposé des motifs :

METTRE EN PLACE LA GRATUITÉ POUR LES 4 PREMIÈRES TRANCHES DU QUOTIENT FAMILIAL & GELER LA TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DES LYCÉES PUBLICS

Depuis 2020, l'inflation sur les produits alimentaires a aggravé la précarité. 41% des ménages restreignent leurs dépenses de nourriture. En Île-de-France, le diagnostic de la précarité alimentaire, réalisé en 2022 par l'Agence nouvelle des solidarités actives (Ansa) et le CRÉDOC, à la demande de la Région et de l'État dans le cadre du plan France Relance, relève également une augmentation de la précarité alimentaire et une prévalence marquée pour la région. Ainsi, 14,5 % des ménages franciliens (11 % des ménages français) sont considérés en insécurité alimentaire par l'étude INCA 3.

Une note de l'Institut Paris Région, parue en mars 2024, confirme ce constat. Les associations caritatives également. L'inflation galopante des dernières années n'est pas effacée et le budget des familles est sous pression. C'est dans ce contexte que la Région a augmenté plusieurs années successives les tarifs de la restauration scolaire dans les lycées publics et les CFA. C'est toujours dans ce contexte que l'exécutif régional envisage de financer la mise en place d'une aide régionale à la restauration scolaire dans les lycées privés sous contrat.

Devant l'urgence alimentaire, la région doit répondre différemment pour protéger les plus fragiles face à la crise. Elle doit cesser les hausses de tarifs : une nouvelle augmentation est de +1.91% en effet appliquée pour neuf tranches du quotient familial sur dix depuis septembre 2025. Cette nouvelle hausse intervient après celles, en 2023, de 7,5% des tarifs pour 47% des demi-pensionnaires et, en 2024, de 1,98% pour neuf tranches du quotient familial sur dix.

Devant l'urgence alimentaire, le pouvoir d'achat des familles et l'inflation, notre groupe propose la gratuité de la cantine pour les lycéens des quatre premières tranches du quotient familial au 1er septembre 2026.

La gratuité, comme des municipalités et des Départements l'ont mise en œuvre, permet de sécuriser pleinement un repas journalier pour ces enfants. La gratuité, contrairement aux idées reçues, n'induit pas le gaspillage sauf à penser que les pauvres gaspillent... mais la gratuité de la cantine introduit une solidarité élémentaire et indispensable.

La gratuité pour les 4 premières tranches élargira les bénéficiaires de la politique sociale de la Région en bénéficiant à environ 20% des familles. Pour rappel, moins de 4% des familles sont bénéficiaires de la tranche A ouvrant droit à un repas à 50 centimes.

La grille de tarifications de la restauration scolaire est modifiée en conséquence.

Céline Malaisé
Présidente du groupe



CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026**Rapport n° CR 2026-037 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026****Titre III - Dispositions diverses****Texte de l'amendement :**

Un article supplémentaire est ajouté à la présente délibération, rédigé comme suit :

L'article 7 de la délibération n° CP 2025-106 portant approbation du règlement d'intervention du dispositif « Tenue unique » est supprimé.

Exposé des motifs :**SUPPRIMER LE FINANCEMENT DE L'UNIFORME SCOLAIRE**

L'expérimentation du financement régional de l'uniforme scolaire appelé pudiquement "tenue commune" par l'exécutif régional est un échec. Seule une poignée d'établissements ont sollicité le financement régional. Outre sa très faible sollicitation, son efficacité est contestée par consensus par les spécialistes de l'éducation.

Claude Lelièvre, historien de l'éducation interrogé par le Café pédagogique fait un point salutaire sur ce débat d'agit-prop dans lequel il démontre que cette proposition n'est que supercherie et très idéologique.

“Les élèves français ont-ils déjà porté un uniforme au sein de l'École publique ?

Il suffit de regarder les photos de classe d'époque – et il y en a des milliers sur Internet – pour constater *de visu* qu'il n'y a jamais eu d'uniformes dans le primaire public métropolitain et que si beaucoup d'élèves portaient des blouses, elles étaient plus ou moins disparates. Or c'était pourtant dans ces écoles communales qu'il y avait le plus de diversité socioculturelle et où aurait pu se poser le plus la question de "l'égalité" que l'on invoque comme raison supposée de l'imposition fantasmée d'uniformes ou de blouses uniformes. Le port de blouses a servi surtout à protéger les autres vêtements, en particulier contre les crachotis d'encre de la redoutable « plume sergent-major ». Ces blouses ont commencé à disparaître dans les années 1960 lorsque la pointe Bic l'a remplacée.

Des uniformes scolaires – ou des blouses uniformes – ont été portés au contraire dans les établissements où il y avait une certaine sélection socio-culturelle, à savoir dans beaucoup des établissements privés, mais aussi dans certains établissements secondaires publics – généralement les plus huppés. Ces uniformes étaient avant tout un signe de distinction d'établissement – dans tous les sens du terme, la mise en avant d'une appartenance à une communauté sélectionnée. Et chaque établissement avait donc son uniforme spécifique.

La seule période où il y a eu un uniforme identique porté par des élèves de l'enseignement secondaire dans un ensemble d'établissements publics est celle du Premier Empire, dans les lycées qui avaient été créés en 1802 par Napoléon Bonaparte, alors Premier Consul. A noter que seuls les internes étaient concernés, mais pas les externes... La pratique effective de ces prescriptions s'est peu à peu effilochée dans le temps...

C'est un sujet qui revient souvent. Comment l'expliquez-vous ?

Depuis le début du XXIème siècle, on a assisté régulièrement à des tentatives de mettre en plein débat public la question de l'uniforme à l'École. Cela a été porté essentiellement par une organisation politique : l'UMP – LR maintenant, et de façon plus sporadique par des organisations d'extrême droite.

Dès l'automne 2003, les dirigeants politiques de droite François Baroin et Renaud Donnedieu de Vabres ont évoqué le retour des « tabliers gris » pour lutter contre les enfants « fashions victims » et surtout combattre la « montée des communautarismes et le voile à l'école ».

En janvier 2015, le député UMP Bernard Debré – avec le concours d'une quarantaine de députés de droite, dont Eric Ciotti et Nicolas Dupont-Aignan – a déposé un projet de loi aux attendus significatifs – et erronés historiquement : « L'École doit être le lieu où se forme le sentiment d'appartenance à notre communauté nationale et à la République française [...] Le port d'une tenue commune dans les établissements scolaires du premier et du second degré doit redevenir la règle ».

Deux ans avant la proposition de loi de Bernard Debré, en janvier 2013, une quinzaine de sénateurs de droite – dont Serge Dassault – avaient déjà déposé une proposition de loi rendant « obligatoire le port de l'uniforme ou de la blouse à l'école primaire et au collège ». L'article 2 précisait qu'il appartiendrait « à la direction de l'établissement de déterminer le vêtement, blouse ou uniforme, qui doit être porté en son sein », avec des attendus non moins significatifs : « L'uniforme a depuis toujours été utilisé pour symboliser un lien d'appartenance. Il n'est pas une panacée mais un outil permettant de gommer symboliquement les différences sociales, religieuses et ethniques ».

« Patriotisme d'établissement », « sentiment d'appartenance », abolition dans les apparences des « différences sociales, religieuses et ethniques », combat contre la « montée des communautarismes et le voile à l'école », l'antienne du « retour à l'uniforme » qui serait une restauration d'une rassurante école d'antan républicaine relève à l'évidence de la supercherie en vue de manœuvres des plus actuelles.

Le port de l'uniforme effacerait les inégalités et permettrait donc de restaurer l'autorité. Qu'en pensez-vous ?

Le moins que l'on puisse dire c'est que cela n'a pas effleuré le moins du monde Jules Ferry et les siens, les promoteurs d'une école républicaine et laïque, puisqu'ils n'ont pas songé un seul instant à rendre obligatoire un uniforme ou une blouse uniforme dans les écoles primaires publiques, là où se trouvaient pourtant la plupart des enfants et là où il y avait le plus de disparités socio-culturelles – contrairement à l'enseignement secondaire qui n'accueillait alors que moins de 5 % d'une classe d'âge et où se trouvaient des élèves moins mélangées socio-culturellement, comme dans les établissements privés.

Par ailleurs on sait que là où il y avait uniforme obligatoire beaucoup tenaient à se distinguer par d'autres moyens matériels – et y parvenaient aisément. Enfin, c'est donner beaucoup de poids aux apparences, à ce qui peut paraître aller dans le sens d'une discipline d'ordre militaire. Et c'est croire *in fine* que ce que l'on porte sur soi ou sur la tête l'emporte sur les enseignements, sur ce que l'on peut avoir en tête.

Finalement, un faux débat ?

Les termes en sont manifestement confus voire contradictoires. Les attendus invoqués sont multiples et ne convergent pas nécessairement, tant s'en faut. Ils sont souvent renvoyés à un passé mythifié. Ils n'échappent pas parfois à la contradiction sans que l'on s'en émeuve. Par exemple, dire que ce qui est visé c'est « l'appartenance à notre communauté nationale et à la République française » et proposer que chaque établissement ait son propre uniforme en promouvant de fait un « patriotisme » – voire un « communautarisme » – d'établissement. Bref, on est dans l'idéologie, et tant qu'il ne s'agit pas de passer effectivement à l'acte cela peut avoir pour beaucoup une certaine séduction. Mais quand on doit choisir et mettre effectivement en œuvre ce qui a été choisi, alors c'est tout autre chose comme l'ont montré quelques tentatives qui ont eu lieu ces dernières années dans certaines villes de France. Elles ont pour l'essentiel échoué. En réalité – si l'on peut dire – on est plutôt dans l'« agitprop ».

Ainsi, notre groupe réitère sa demande d'abandon du financement régional de l'uniforme dans les lycées franciliens.

Céline Malaisé
Présidente du groupe



Conseil régional

La Gauche Communiste, Écologiste, Citoyenne et Apparenté·es

CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026

Rapport n° CR 2026-037 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 4 - Enseignement secondaire

Fonctionnement

932 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

288 Autres services annexes de l'enseignement

28006 Schéma des formations

12800602 Actions pour la citoyenneté, la participation lycéenne et la lutte contre les discriminations

L'action "Actions pour la citoyenneté, la participation lycéenne et la lutte contre les discriminations" est abondée de 0,150M€ en AE et 0,150M€ en CP afin d'afficher à l'entrée de tous les lycées publics franciliens le violentomètre.

Le présent amendement est gagé en AE et CP sur l'Annexe 03 - Sécurité, chapitre 932 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage ; Code fonctionnel 222 lycées publics, Programme 22010 Rémunération des agents des brigades régionales de sécurité dans les lycées, Action 12201001 Rémunération des agents des brigades régionales de sécurité dans les lycées.

Exposé des motifs :

AFFICHER À L'ENTRÉE DE TOUS LES LYCÉES PUBLICS ET LES CFA FRANCILIENS LE VIOLENTOMÈTRE

La communauté éducative du lycée Marcelin Berthelot à Pantin a pris l'initiative d'afficher à l'entrée de son établissement le violentomètre dans un grand format afin que toutes les lycéennes et tous les lycéens puissent le voir, le lire chaque jour en entrant dans leur lycée.



Le violentomètre sur la grille extérieure du lycée Marcelin Berthelot de Pantin (93)

Cet outil de prévention lancé en 2018 par l'Observatoire des violences envers les femmes de Seine-Saint-Denis, la ville de Paris et l'association Nous Toutes - et faisant partie intégrante des outils diffusés par le Centre Hubertine Auclert suite à l'adoption de l'amendement du groupe Front de gauche (ancêtre de la Gauche communiste, écologiste, citoyenne et apparenté·es) - a démontré son efficacité.

Ses supports ont été divers et sa diffusion massive. Par sa pédagogie quant à la notion de consentement, il est incontournable pour les jeunes filles et jeunes garçons afin de graduer leurs relations amoureuses et être en capacité de repérer la présence ou la menace de comportements violents.

Cet amendement vise donc à fournir à l'ensemble des lycées publics et des CFA franciliens un violentomètre en version XXL à afficher à la porte d'entrée des élèves.

Céline Malaisé
Présidente du groupe

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Céline Malaisé', written in a cursive style.

Conseil régional

La Gauche Communiste, Écologiste, Citoyenne et Apparenté-es

CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026

Rapport n° CR 2026-037 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026

Titre III - Dispositions diverses

Texte de l'amendement :

Un article supplémentaire est ajouté à la présente délibération, rédigé comme suit :

L'article 39 de la délibération n°CR 2025-058 est supprimé.

Exposé des motifs de l'amendement :

SUPPRIMER LES TRACES DE L'AMENDEMENT DE LA HONTE

L'amendement IDFR n°261, adopté à la majorité, a introduit l'article 39 de la délibération n°CR 2025-058.

Cet amendement promouvait dans son exposé des motifs des organismes révisionnistes. Cette promotion tombe sous le coup de la loi Gayssot.

Si un travail mémoriel sur les crimes des régimes communistes d'Europe de l'Est est nécessaire, il ne peut être engagé de cette mauvaise façon. L'Histoire et sa transmission ne peuvent être l'objet d'une lecture et d'une instrumentalisation politiques comme l'ont rappelé des historiens et des élus dans une tribune.

https://www.lemonde.fr/idees/article/2026/01/08/l-ile-de-france-veut-s-ingerer-dans-les-contenus-pedagogiques-en-instrumentalisant-l-histoire-et-les-memoires_6661018_3232.html?search-type=classic&ise_click_rank=1

Il convient de retirer les traces de cet amendement frappé du sceau de la honte.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline MALAÏSÉ
Présidente du groupe



Conseil régional**La Gauche Communiste, Écologiste, Citoyenne et Apparenté·es****CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026****Rapport n° CR 2026-037 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026**

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 2 – Formation professionnelle, apprentissage et emploi
Fonctionnement
Chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage »
255 – Rémunération des stagiaires
25009 – Rémunération des stagiaires et frais annexes
Action 12500901 - Rémunération des stagiaires et mesures d'accompagnement

Texte de l'amendement :

L'action 12500901 - Rémunération des stagiaires et mesures d'accompagnement est augmentée de 0,001 M€ en AE et en CP.

Le financement de cet amendement est gagé en AE et en CP Annexe 01 – Administration générale ; Chapitre 930 Services généraux, 020 – Administration générale de la collectivité, 02017 – Communication institutionnelle, Action 10201702 Campagnes-Événements.

Exposé des motifs :**RENONCEMENT DE L'EXÉCUTIF À BAISSER LES AGRÉEMENTS DE FORMATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP EN 2026 : ET APRÈS 2026 ?**

Comme notre groupe l'a rendu public en septembre 2025, l'exécutif a travaillé l'hypothèse d'une réduction en 2026 de 15% des agréments délivrés par la Région aux Établissements et Services de Pré-Orientation et de Réadaptation Professionnelle (ESPO et ESRP).

Alors que Valérie Péresse a qualifié ce projet de pure *fake news* inventée par notre groupe, nous avons rendu public le courrier ci-dessous qui démontre que cette réduction n'est pas le fruit d'une *fake news* mais bien une hypothèse de travail de la part de la Région. Par ailleurs, l'exécutif a plaidé dans la presse pour une erreur. Or, la demande de travailler à une réduction de 15 % des agréments en 2026 a été demandée à plusieurs reprises et par écrit aux directions des ESRP et ESPO.

Face à la mobilisation de la CGT des ESRP et ESPO et du ramdam provoqué par notre groupe, dans la presse notamment, l'exécutif a reculé en annonçant, le 18 novembre 2025, le maintien en 2026 des crédits alloués à la formation des stagiaires des ESRP et ESPO. Ce maintien a même été intégré par le cabinet de la Présidence dans la dernière version de l'exposé des motifs du projet de budget 2026.

Un amendement de l'exécutif a depuis modifié le règlement d'intervention pour réintégrer le financement des congés payés des stagiaires. Ce règlement sera adopté par la commission permanente du 26 juin 2026. Toutefois, l'exécutif ne s'est pas engagé au-delà de 2026. Or, les ESRP et ESPO travailleront dès l'été 2026 au plan de formation et au dimensionnement des effectifs pour l'année 2027. Il convient donc de les rassurer et d'obtenir un positionnement clair de l'exécutif quant au maintien de la rémunération des stagiaires et des agréments délivrés aux ESRP et ESPO en 2027.

Tel est l'objet de cet amendement.



**Céline Malaisé
Présidente du groupe**

Conseil régional**La Gauche Communiste, Écologiste, Citoyenne et Apparenté·es****CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026****Rapport n° CR 2026-037 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026****Titre III - Dispositions diverses****Amendement :**

Un article supplémentaire est ajouté à la présente délibération, rédigé comme suit :

La Région Île-de-France engage l'élaboration d'un plan régional de lutte contre les violences physiques, sexuelles et sexistes faites aux femmes et aux enfants dans les transports et l'espace public.

Un groupe de travail chargé de l'élaboration de ce projet sera mis en place associant l'ensemble des groupes de l'assemblée régionale, des professionnelles du Centre Hubertine Auclert, les associations féministes, de victimes de VSS et d'usagères et d'usagers des transports, les collectivités volontaires et les opérateurs de transport.

Exposé des motifs :**POUR UN PLAN RÉGIONAL DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES PHYSIQUES, SEXUELLES ET SEXISTES FAITES AUX FEMMES DANS LES TRANSPORTS ET L'ESPACE PUBLIC**

Afin de faire face à la hausse des violences physiques, sexuelles et sexistes faites aux femmes dans les transports et l'espace public, notre groupe propose l'élaboration concertée d'un plan régional de lutte.

L'élaboration de ce plan régional sera confiée à un groupe de travail associant élus, associations, victimes et professionnels. L'élaboration se fera en concertation avec notamment les associations féministes, de victimes de VSS et d'usagères et d'usagers des transports, les collectivités et les opérateurs de transport. Il devra permettre d'agir concrètement et de soutenir financièrement des actions portées par des acteurs associatifs.

Il devra préconiser des mesures à prendre pour améliorer la sécurité des femmes, une meilleure prise en charge des victimes par le renfort de la présence humaine et de la formation.

Notre groupe souhaite que ce plan intègre notamment :

- Le maintien du monopole de la SUGE et du GPSR, seuls habilités - avec la Police Nationale - à intervenir en toutes circonstances contrairement aux agent·es de sécurité privée ;
- La réouverture des guichets SNCF et la garantie d'une présence humaine en gare du 1^{er} au dernier train ;
- L'instauration d'un moratoire sur l'expérimentation de stations de métro sans agent·e ;
- Le renforcement des effectifs et la parité dans les Équipes Mobiles de Ligne, la SUGE et le GPSR ;
- L'extension de l'information et la signalétique pour faciliter l'usage des boutons d'appel d'urgence aux cas de VSS ;
- L'extension des lieux refuges *safe place* à toute l'Île-de-France ;
- Le renforcement de l'information sur les arrêts à la demande à bord des bus et l'étude d'une extension à toute la nuit ;
- Le raccordement des caméras de vidéosurveillance embarquées à bord des véhicules à un PCC humanisé et en direct ;
- La modernisation du parc de vidéosurveillance et l'assurance de la transparence des informations sur son obsolescence ;
- L'interdiction du *manspreading* dans les transports en commun franciliens ;

- La révision des dispositifs régionaux de subventions à l'aménagement des espaces publics ;
- La généralisation de la formation des agent-es des transports à la détection et à la prise en charge des victimes ;
- Le financement de formations d'autodéfense aux femmes dans le cadre d'un plan régional de lutte contre les VSS ;
- La formation de tou·tes les lycéen·nes à l'égalité femmes-hommes et aux VSS avec le Centre Hubertine Auclert ;
- La promotion des marches exploratoires dans le réseau et aux abords des gares et stations
- La sensibilisation des Francilien·nes avec une campagne d'information sur les bons réflexes, en encourageant la prise de parole des victimes et l'intervention active des témoins.

Tel est l'objet de cet amendement.



Céline Malaisé
Présidente du groupe

Conseil régional**La Gauche Communiste, Écologiste, Citoyenne et Apparenté·es****CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026****Rapport n° CR 2026-037 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026****Titre III - Dispositions diverses****Texte de l'amendement :**

Un article supplémentaire est ajouté à la présente délibération, rédigé comme suit :

Les procédures d'attribution de délégation ou de concession de service public dans les îles de loisirs sont suspendues.

Le directeur de la SEM Vaires-Torcy Loisirs sera auditionné dès la prochaine commission des finances.

Exposé des motifs :**LA PRIVATISATION EST SOURCE DE MAUVAISE GESTION DES ÎLES DE LOISIRS :
MAINTENIR LES ÎLES DE LOISIRS PUBLIQUES, GRATUITES ET ACCESSIBLES À
TOUTES LES FRANCILIENNES**

La privatisation des îles de loisirs s'amplifie. La création de la SEM Ile-de-France Loisirs préfigurait l'entrée dans les îles, physiquement et capitalistiquement, de groupes privés aux intérêts lucratifs et spéculatifs, aux antipodes de l'intérêt général et régional.

La fin anticipée de la délégation de service public pour l'exploitation de l'île de loisirs de Vaires-Torcy acte le fiasco de ce choix et de ce modèle. Il engendre d'importants coûts pour la collectivité pour la sortie de la DSP mais aussi une explosion, au budget supplémentaire 2026, des frais de gestion des îles de loisirs.

Une nouvelle délégation de service public a débuté le 1^{er} octobre 2025 pour l'île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines pour une durée de 20 ans soit jusqu'au 30 septembre 2045 au sein d'un consortium avec trois acteurs privés.

L'attribution de la délégation de service public pour l'exploitation de l'île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines a été réalisée sur un cahier des charges de cette DSP similaire à celui retenu pour l'exploitation de l'île de loisirs de Vaires-Torcy avec, cette fois-ci, une durée encore plus longue de 20 ans. Ces mauvais choix stratégiques risquent de reproduire le fiasco de la DSP de Vaires-Torcy.

Il convient, par conséquent, de suspendre les consultations pour l'attribution de futures délégations de service pour l'exploitation des îles de loisirs et d'éclairer la transition et la future gestion de l'île de loisirs de Vaires-Torcy.

Tel est l'objet de cet amendement.

**Céline Malaisé
Présidente de groupe**

CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026

Rapport n° CR 2026-037 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 6 : Sports, loisirs, jeunesse et vie sociale

Fonctionnement

Chapitre 933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Code Fonctionnel 348 – Autres

Programme 34003 – Projets de territoires Jeunesse et Développement social

Action 13400305 « Jeunesse et promesse républicaine »

Texte de l'amendement :

L'action 13400305 « Jeunesse et promesse républicaine » est augmentée de 0,1 M€ en autorisation d'engagement et crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AE et en CP Annexe 6 Sports, loisirs, jeunesse et vie sociale, Chapitre 933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, Code Fonctionnel 338 Autres activités pour les jeunes, 33002 Charges diverses liées aux îles de loisirs, Action 13300201 Frais de gestion des îles de loisirs incombant à la Région en tant que propriétaire.

Exposé des motifs :**LANCER UN AUDIT INDÉPENDANT DE L'ASSOCIATION « LAISSEZ LES SERVIR »**

En novembre 2018, notre groupe a été le premier à alerter sur les pratiques de l'association Laissez les Servir. La droite régionale a été sourde à ces alertes pourtant relayées par des [enquêtes journalistiques documentées](#). Depuis 2018, ce sont 210 000€ de subventions régionales qui ont été votées par la droite régionale. Aucun argument n'y a rien changé. Quand en novembre 2020, le journal *L'Humanité* faisait état de pratiques violentes lors de ces séjours de « recadrage patriotique » où la laïcité républicaine semblait également remise en cause, la droite régionale avait alors fermé les yeux et renouvelé son soutien à l'association. Quand, en 2018, l'association Laissez les Servir reçoit 40 900€ de dons au cours de la Nuit du Bien commun, un gala de charité organisé par le milliardaire d'extrême-droite Pierre-Edouard Stérin, l'exécutif régional fait voter 15 000€ au fonds de dotation de la Nuit du Bien commun lors de la commission permanente du 21 novembre 2018.

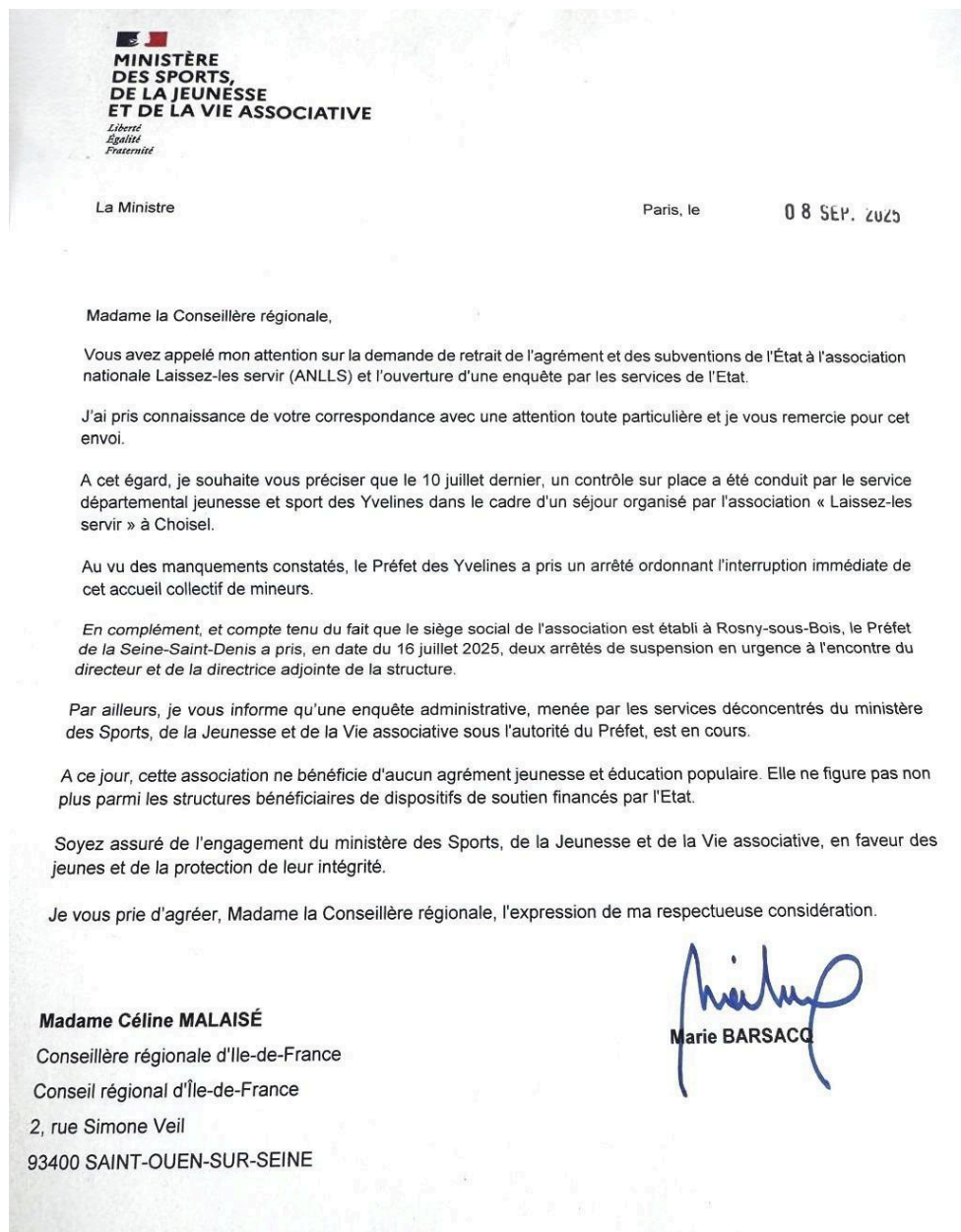
A chaque attribution de subvention régionale, la droite francilienne n'a cessé de défendre « Laissez-les servir ». Récemment encore, le 22 mars 2025, les dirigeants de l'association – dont le directeur suspendu depuis par décision préfectorale - étaient auditionnés à la Région, par les élus de la commission « Jeunesse, promesse républicaine et insertion professionnelle ». A cette occasion, des membres de la majorité de Valérie Pécresse ont défendu avec une ferveur à couper le souffle le travail de cette structure décriée. Le délégué spécial jeunesse et la présidente de la commission, notamment, ont rejeté toutes les interrogations de l'opposition de gauche et remis au placard la, pourtant fétiche, charte régionale de la laïcité et des valeurs de la république.

Du 13 août au 23 septembre 2025, [le média indépendant Le Bondy Blog a publié 4 volets d'une enquête du collectif de journalistes Hors-cadre](#) révélant notamment l'interruption d'urgence d'un séjour organisé par l'association « Laissez les servir » à Choisel (78). Cette décision du Préfet des Yvelines, directement liée à l'enquête journalistique, a été prise le 16 juillet 2025 après un contrôle des services de l'État qui a mis en évidence des « manquements graves aux règles d'hygiène alimentaire et de conservation des denrées, présentant un danger pour la santé des mineurs », des « installations et équipements inadaptés et dangereux, susceptibles de causer des blessures aux mineurs », des « risques pour la sécurité morale et mentale des jeunes » ainsi qu'un « encadrement et des pratiques éducatives inappropriés avec des comportements, discours et activités pouvant porter atteinte à l'intégrité morale des mineurs ».

Par ailleurs, le directeur de la structure a été suspendu en urgence, par arrêté du Préfet de Seine-Saint-Denis, d'exercer quelques fonctions que ce soit auprès de mineurs. Ces décisions - rarissimes - interviennent quelques jours après le dépôt d'une plainte par une mère de famille qui accuse « Laissez-les servir » de mauvais traitements vis-à-vis de ses deux enfants.

La région Ile-de-France a annoncé suspendre le versement de la dernière subvention de 45 000€ et la tenue d'un audit "afin d'évaluer les conditions d'utilisation des fonds publics qui ont été alloués à l'association". Il était temps ! Nous demandons sa transmission aux conseillers régionaux membres de la commission jeunesse et promesse républicaine et de la commission finances.

Pour notre part, nous avons saisi la Ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative puisque l'exécutif régional ne faisait pas mention d'une telle action, pourtant indispensable, dans sa communication de crise. Nous avons demandé à ce que les agréments et les subventions d'État à cette structure soient suspendus. La réponse de la Ministre nous assure que c'est, à ce jour, le cas. L'association ne peut plus recevoir un seul mineur.



L'aveuglement répété de décideurs politiques et publics a participé au financement mais aussi à la popularisation d'une telle structure la rendant par ses soutiens publics comme un partenaire d'institutions aux yeux de familles qui lui ont confié leurs enfants. C'est une erreur politique et une faute morale.

L'après Bétharram change, enfin, le regard sur les violences faites aux mineurs. Nous demandons à ce que la Région rompe de manière définitive tous liens, financiers et de soutiens publics, avec l'association Laissez les Servir, qu'elle demande le remboursement des fonds régionaux qui lui ont été alloués et qu'elle engage un audit indépendant sur cette association.

Tels sont les objets de cet amendement.



Céline Malaisé
Présidente de groupe

CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026

Rapport n° CR 2026-037 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 6 : Sports, loisirs, jeunesse et vie sociale

Fonctionnement

Chapitre 933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Code Fonctionnel 348 – Autres

Programme 34003 – Projets de territoires Jeunesse et Développement social

Action 13400305 Jeunesse et promesse républicaine

Texte de l'amendement :

L'action 13400305 Jeunesse et promesse républicaine est augmentée de 0,2 M€ en AE et en CP.

Cet amendement est gagé en AE et en CP Annexe 6 Sports, loisirs, jeunesse et vie sociale, Chapitre 933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, Code Fonctionnel 338 Autres activités pour les jeunes, 33002 Charges diverses liées aux îles de loisirs, Action 13300201 Frais de gestion des îles de loisirs incombant à la Région en tant que propriétaire.

Exposé des motifs :

**POUR UN PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'USAGE DE
PROTOXYDE D'AZOTE PAR LES JEUNES**

La consommation de protoxyde d'azote par les jeunes est un sujet de santé publique. Son augmentation en Ile-de-France est manifeste et peu documentée à ce jour.

La consommation du protoxyde d'azote a de nombreuses conséquences sanitaires dont des vertiges, étourdissements, désorientation, hypoxie et perte de connaissance, des brûlures par le froid, troubles neurologiques, complications vasculaires ou psychiatriques, etc. Des cas d'addiction sont également recensés par les ARS.

Il convient d'engager un plan régional de prévention et de lutte contre l'usage du protoxyde d'azote par les jeunes comme nous le proposons lors de l'examen du budget primitif 2026 et repris par d'autres groupes politiques depuis. Ce plan, concerté avec les associations et des professionnels de santé, doit soutenir les campagnes de prévention des risques, la lutte contre la consommation mais aussi l'accompagnement des victimes.

Tel est l'objet de cet amendement.

**Céline Malaisé
Présidente de groupe**



CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026

Rapport n° CR 2026-037 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026

Titre III - Dispositions diverses

Texte de l'amendement :

Un article supplémentaire est ajouté à la présente délibération, rédigé ainsi :

La Région Île-de-France s'engage à ne plus financer des structures soutenues et financées par Pierre-Édouard Stérin et ses fonds d'investissement.

Exposé des motifs :

LA RÉGION NE PEUT PLUS FINANCER DES STRUCTURES DE LA GALAXIE STÉRIN

Depuis plusieurs années, Pierre-Édouard Stérin investit massivement dans ce qu'il nomme le projet Périlès, un plan politique à long terme qui vise à "former une élite politique" de droite extrême, conservatrice, à influencer les médias et à soutenir l'élection de candidats proches de droite extrême et d'extrême-droite aux élections.

Pour cela, il finance un réseau de *think tanks*, d'associations, de médias, d'écoles de formation et de projets culturels ou éducatifs.

Son engagement financier est destiné à renforcer les idées ultra conservatrices, voire réactionnaires, sur des sujets de société (immigration, traditions, valeurs "identitaires", opposition à "wokisme" ou à certaines évolutions sociales), dans la société et les médias.

Son projet politique ne peut être soutenu par de l'argent public.

Or, la Région Ile-de-France soutient des associations co-financées par Pierre-Édouard Stérin dans plusieurs secteurs : sports, sécurité, promesse républicaine, famille, santé et culture.



Structures soutenues par le Pierre-Édouard Stérin, mise à jour le 22 juin 2026

Ces financements régionaux renforcent la toile d'araignée que tisse Pierre-Édouard Stérin. Il convient donc de cesser ces financements. Tel est l'objet de cet amendement.

Céline Malaisé
Présidente de groupe

Conseil régional**La Gauche Communiste, Écologiste, Citoyenne et Apparenté-es****CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026****Rapport n° CR 2026-037 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 14 : Développement économique

Fonctionnement

Chapitre 936 : Action Économique

Code fonctionnel 62 : Structure d'animation et de développement économique

Programme 62002 : Développement économique des territoires

Nouvelle action "Soutien aux organisations syndicales en lutte pour préserver l'industrie"

Une action "Soutien aux organisations syndicales en lutte pour préserver l'industrie" est créée.

Elle est dotée de 0,2 M€ en AE et de 0,2 M€ en CP.

Le financement de cet amendement est gagé en AE et en CP sur l'Annexe 01 - Administration générale, chapitre 930 Services généraux, Sous-fonction 02 Administration générale, Code fonctionnel 020 Administration générale de la collectivité, Programme 02017 Communication institutionnelle, Action 10201704 Contenus.

Exposé des motifs de l'amendement :**AGIR CONTRE LA DÉSINDUSTRIALISATION EN SOUTENANT LES ORGANISATIONS
SYNDICALES MOBILISÉES**

Depuis 2024, la CGT alerte sur le nombre de plans sociaux et le chiffre exponentiel de destructions d'emplois. En décembre 2025, elle dénombrait 483 plans sociaux et 200 000 à 300 000 emplois menacés à court-terme dans l'industrie. Alors les plans sociaux et fermetures de sites ou d'entreprises industriels n'épargnent pas l'Île-de-France (MA France, Renault, Valéo, Sanofi, Fret SNCF...), il convient de soutenir les organisations syndicales en lutte pour préserver l'outil industrie.

L'Île-de-France est de très loin la Région la plus touchée avec plus de 56 000 emplois supprimés ou menacés depuis 2024. La fin de la production automobile en Île-de-France, avec la fermeture de la dernière ligne de production de l'usine Stellantis de Poissy (78) ou encore le projet de fermeture du centre d'ingénierie Renault de Villiers-Saint-Frédéric (78).

La compétence développement économique lui revenant, la région ne peut pas rester passive et seulement observer les fermetures et destructions d'emplois directs et indirects. Des organisations syndicales agissent contre ce mouvement accéléré qui nuit gravement à l'emploi francilien.

Une action "soutien aux organisations syndicales en lutte pour préserver l'industrie" est donc créée.

Céline Malaisé
Présidente du groupe



CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026

Rapport n° CR 2026-037 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 8 – Transports et Mobilités

Investissement

Chapitre 908 « Transports »

82 – Transports publics de voyageurs

822 – Transport ferroviaire

82009 - Métro

Création d'une action « Métro et RER pour tous – Mise en accessibilité »

Texte de l'amendement :

L'action « Métro et RER pour tous – Mise en accessibilité » est créée et dotée en AP et en CP de 1 M€.

Le financement de cet amendement est gagé en AP et en CP sur le chapitre 908 « Transports », sous-fonction 84 « Voiries », code fonctionnel 841 « Voirie nationale », programme 84001 « Aménagement des infrastructures de voirie nationale », Action 584001057 « Aménagement de voirie nationale ».

Exposé des motifs :

POUR INTÉGRER LE MÉTRO ET LE RER POUR TOUS DANS LE BUDGET RÉGIONAL

Le 27 mars 2024, notre groupe proposait un amendement au projet de plan des mobilités en Ile-de-France 2030 pour faire de la mise en accessibilité du métro historique une priorité régionale.

Le 26 août 2024, la Présidente a proposé à l'Etat et aux collectivités l'engagement d'un vaste plan de mise en accessibilité des lignes historiques du métro parisien.

Le 2 décembre 2025, la Présidente a rebaptisé ce plan « métro et RER pour tous » annonçant que ce serait la grande cause régionale 2026.

Avant ces annonces, une étude avait été réalisée pour la mise en accessibilité partielle de la ligne 6 du métro. L'approfondissement des études de la mise en accessibilité de la ligne 6 nécessite des crédits. La mise à l'étude des autres lignes en nécessite également.

Il convient donc de réaffirmer la volonté politique de la mise en accessibilité du métro et RER. Au regard du volume d'investissements nécessaire pour le seul métro historique, estimé à ce jour entre 10 et 20 milliards d'euros et au regard de la durée des investissements annoncée, de l'ordre de 20 ans, le budget régional doit se doter d'une ligne dédiée afin de suivre la participation régionale à ce grand projet, d'utilité sociale et publique.

Tel est l'objet de cet amendement.



Céline Malaisé
Présidente du groupe

Conseil régional**La Gauche Communiste, Écologiste, Citoyenne et Apparenté·es****CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026****Rapport n° CR 2026-037 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 8 – Transports et Mobilités

Fonctionnement

Chapitre 938 « Transports »

82 – Transports publics de voyageurs

820 – Services communs

82005 – Actions spécifiques en matière de tarification

Action 18200501 « Carte Imagine R »

Texte de l'amendement :

L'action 18200501 « Carte Imagine R » est abondée en AE et CP de 0,1 M€.

Le financement de cet amendement est gagé en AE et en CP sur l'Annexe 01 - Administration générale, chapitre 930 « Services généraux », sous-fonction 02 « Administration générale », code fonctionnel 020 « Administration générale de la collectivité », Programme 02017 « Communication institutionnelle », Action 10201702 « Campagnes-Événements ».


Exposé des motifs :**ANNULATION DE LA HAUSSE DE LA CARTE IMAGINE R DE 9 EUROS EN SEPTEMBRE 2026**

Depuis trois exercices budgétaires, la Région ne compense plus - à travers sa participation à la tarification sociale - les hausses de la carte Imagine R décidées par Ile-de-France Mobilités. Or, une nouvelle hausse du prix de cette carte – de 9 euros par an – a été votée le 10 décembre 2025 par Ile-de-France Mobilités, pour l'année scolaire 2026-2027 après celle de 9,90 euros appliquée depuis le 1^{er} septembre 2025.

Cette nouvelle hausse prévue le 1^{er} septembre 2026 n'est pas prise en compte dans le budget de la Région et va renforcer le transfert de charges sur le budget d'Ile-de-France Mobilités.

Cet amendement d'appel demande à la Présidente de la Région d'interpeller la Présidente d'Ile-de-France Mobilités afin que cette dernière renonce à cette nouvelle hausse des tarifs pour les bénéficiaires de la carte Imagine R.

Tel est l'objet de cet amendement.

**Céline Malaisé
Présidente du groupe**

Conseil régional**La Gauche Communiste, Écologiste, Citoyenne et Apparenté·es****CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026****Rapport n° CR 2026-037 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 8 – Transports et Mobilités

Fonctionnement

Chapitre 938 « Transports »

82 – Transports publics de voyageurs

820 – Services communs

82003 – Etudes générales

Action 18200301 « Etudes générales, expérimentations et innovations »

Texte de l'amendement :

L'action 18200301 « Etudes générales, expérimentations et innovations » est augmentée de 0,01 M€ en AE et CP.

Le financement de cet amendement est gagé en AE et en CP sur l'Annexe 04 - Enseignement secondaire, chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 288 « Autres services annexes de l'enseignement », Programme 2806 « Schéma des formations », Action 12800601 « Budget d'autonomie éducative et réussite des élèves ».

Exposé des motifs :**STOP GALÈRE****LA MISE EN CONCURRENCE DES BUS DE GRANDE COURONNE EST UN ÉCHEC : POUR UNE ÉTUDE D'IMPACT ET LA CREATION D'UNE REGIE REGIONALE DES TRANSPORTS**

Entre 2018 et 2020, les bassins regroupant plusieurs lignes de bus ont été progressivement redécoupés par Île-de-France Mobilités passant ainsi de 150 à une quarantaine au sein de la zone OPTILE.

Pour ces bassins dont les appels d'offres d'exploitation attribués depuis 2020 et actuellement en cours de renouvellement, les offres les « moins disantes » ont été privilégiées par Ile-de-France Mobilités qui a fait le choix de retenir le critère prix comme premier élément de notation des offres des candidats.

Afin de proposer des offres les plus basses possibles, les opérateurs en compétition contractent les coûts au maximum dont le premier poste de dépenses dans ce type de service : la masse salariale. A ce propos, nous ne pouvons que constater que les dispositions prises pour empêcher la dégradation des conditions salariales à l'occasion d'un changement d'opérateur sont insuffisantes et permettent – à ce jour – la perte d'une part de rémunération et/ou d'augmentation du temps de travail sans salaire supplémentaire.

Très concrètement, cela se traduit par une dégradation sensible des conditions de travail de la majorité des conductrices et conducteurs de bus, des contrôleuses et contrôleurs voire des agents de sécurité et administratifs. De nombreux cas ont été recensés et sont documentés : augmentation des rotations, des amplitudes horaires, réductions voire disparitions des temps de pause, baisses des salaires à temps de travail équivalent, défaut de formation pour les véhicules à gaz, etc.

Ces conditions de travail affectent donc la qualité de service et la sécurité des usagers. Ces dégradations sensibles engendrent le mécontentement des usagers et des mouvements sociaux. Le plus notable d'entre eux a eu lieu en septembre-octobre 2021 en Seine-et-Marne où jusqu'à une dizaine de dépôts de bus ont été mobilisés avec des taux de salariés grévistes atteignant 100% des conducteurs et conductrices.

Il est à noter la multiplication des conflits et la dégradation de la qualité de service sur de nombreux bassins, récemment basculés à l'image de la grève débutée en novembre 2024 jusqu'en mars 2025 sur le réseau de Cergy-Confluence en raison du changement d'opérateur et d'un redécoupage de bassin, opérés par Ile-de-France Mobilités en janvier 2024.

Ces exemples de mouvements, parmi tant d'autres, sont directement liés à la mise en œuvre de la mise en concurrence des entreprises et des salarié.es des transports par l'intermédiaire des appels d'offres lancés par Île-de-France Mobilités et des délégations de service public qui en découlent. Chaque mouvement démontre également l'incapacité d'Ile-de-France Mobilités à contrôler l'exécutif des contrats par les exploitants et l'absence de moyens humains et de volonté d'exercer pleinement son rôle d'autorité organisatrice.

Ces mouvements sont appelés à devenir cycliques. En effet, la durée des contrats, généralement équivalentes à un mandat, pourra être raccourcie ouvrant une forte instabilité. Le renouvellement en cours des premiers contrats attribués en 2020 en grande couronne, dont Melun Val-de-Seine, augure une nouvelle vague de dégradation des conditions de travail et de transports.

L'exécution des contrats reste par ailleurs à désirer avec une information voyageurs qui ne respecte pas les obligations contractuelles pour un tiers des opérateurs. La défaillance de ces derniers se traduit par la suppression annoncée préalablement ou non de milliers de cours chaque semaine.

Selon Ile-de-France Mobilités, 6 000 courses seraient supprimées chaque semaine en grande couronne pour causes internes. D'après nos informations, 9 000 courses sont supprimées chaque semaine en grande couronne pour causes internes et externes.

Par ailleurs, Ile-de-France Mobilités est confronté à un endettement susceptible de lisser davantage la réalisation des investissements. Il nous semble dangereux de venir davantage déstabiliser le système de transports franciliens par une privatisation au « moins disant » et gourmande en termes d'investissements.

Or, la seule mise en concurrence des lignes de bus de la RATP engendre un effort d'investissement de 4,9 milliards d'euros pour Île-de-France Mobilités d'ici novembre 2026 afin d'acquérir les véhicules et les biens appartenant aujourd'hui à la RATP, dont 1,4 milliards d'euros pour l'acquisition des 26 dépôts de bus RATP existants. Ces 4,9 milliards seront financés par l'emprunt. Leur intégration au budget primitif 2022 d'Ile-de-France Mobilités a entraîné la dégradation de la notation de l'autorité organisatrice de l'agence Moody's. Le budget primitif 2026 d'Ile-de-France Mobilités confirme ce mur d'investissements, aggravé par la privatisation. Il intègre également, comme en 2025, environ 500 millions pour le rachat des biens des dépôts et bus de grande couronne.

Il serait ahurissant que les nouvelles recettes octroyées par le législateur ou que les hausses tarifaires successives prévues jusqu'en 2028 - voire 2031 - soient pratiquées pour satisfaire ce besoin de financement préalable à la privatisation des transports publics. Cela serait, dans le contexte social actuel, une provocation aux conséquences imprévisibles.

Au regard de la situation extrêmement préoccupante des transports publics franciliens, des finances d'Ile-de-France Mobilités et de leurs conséquences sur l'institution régionale avec une contribution obligatoire en très forte croissance depuis 2023 jusqu'en 2031, nous invitons l'exécutif régional à arrêter la privatisation du réseau de transport francilien.

Cela permettra notamment des économies substantielles pour Ile-de-France Mobilités et la Région Ile-de-France.

Il y a donc urgence à lancer une étude pour la création d'une régie régionale d'exploitation des bus, possibilité offerte par le cadre législatif actuel. Nous proposons d'abonder l'action « Etudes générales, expérimentations et innovations » de 0,1 M€ afin de financer cette étude.

Tel est l'objet de cet amendement.



Céline Malaisé
Présidente du groupe

Conseil régional

La Gauche Communiste, Écologiste, Citoyenne et Apparenté-es

CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026

Rapport n° CR 2026-037 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026

Titre III - Dispositions diverses

Texte de l'amendement :

Un article supplémentaire est ajouté à la présente délibération, rédigé comme suit :

L'article 35 de la délibération n°CR 2025-058 est supprimé.

Exposé des motifs de l'amendement :

**SUBVENTIONNER UNE COMMUNE EN FONCTION DE LA COULEUR POLITIQUE DU MAIRE
EST ILLÉGAL**

L'amendement IDFR n°257, adopté à la majorité, a introduit l'article 35 de la délibération n°CR 2025-058.

Cet amendement introduisait un mécanisme de tri des communes bénéficiaires de subventions régionales au titre du bouclier de sécurité, en fonction de la couleur politique du Maire.

Cette différenciation des communes est illégale. Elle est également contraire aux règlements d'intervention qui régissent le bouclier de sécurité.

Cette irrégularité a été signifiée par le Préfet de la Région Île-de-France dans un courrier adressé à la Présidente en mars 2026 où il lui a été rappelé « *les dispositions relatives au principe de neutralité régissant l'attribution de subventions* ».

Il convient donc de revenir dans le chemin du droit et de supprimer l'article 35 de la délibération n°CR 2025-058.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline MALAÏSÉ
Présidente du groupe



Conseil régional**La Gauche Communiste, Écologiste, Citoyenne et Apparenté-es****CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026****Rapport n° CR 2026-037 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026****Titre III - Dispositions diverses****Texte de l'amendement :**

Un article supplémentaire est ajouté à la délibération, rédigé ainsi :

Le Conseil régional demande à Île-de-France Mobilités :

- *la mise en demeure de Stretto, en qualité d'exploitant de la ligne 4 du tramway ;*
- *l'indemnisation des usagers de la ligne 4 du tramway au regard de la qualité de service et de la ponctualité dégradées sur la ligne ;*
- *la mise en place d'un plan d'urgence pour redresser la production de l'offre sur cette ligne ;*
- *la rupture du contrat d'exploitation avec Stretto pour motif d'intérêt général afin d'assurer une gestion publique de la ligne dès que possible.*

Exposé des motifs de l'amendement :**TRAMWAY T4 : LIGNE SINISTRÉE DONT LA PONCTUALITÉ S'EFFONDRE DEPUIS LA PRIVATISATION DE SON EXPLOITATION**

Le 22 mars 2025, l'exploitation des lignes de tramways T4, T11 et T14 était confiée, par Ile-de-France Mobilités, à *Stretto*, entreprise ferroviaire nouvelle de droit privée, filiale de Keolis et SNCF Voyageurs.

Ce transfert à l'exploitant *Stretto* s'est accompagné d'une dégradation de la qualité de service et de la ponctualité sur la ligne 4 du tramway. En effet, en plus des difficultés propres à cette ligne, l'offre a été réduite faute de personnel et la sécurité sur la ligne s'est dégradée avec, notamment, plusieurs atteintes directes aux agents d'exploitation. En parallèle, une multiplication d'opérations des titres de transports est perceptible ce qui double l'agacement d'usagers dont le trajet est détérioré et qui ont la sensation d'être stigmatisés.

Au cœur de la Seine-Saint-Denis, le T4 est une ligne stratégique pour désenclaver plusieurs communes en les reliant aux RER B et E. Sa connexion, dès 2027, avec la ligne 16 du métro oblige à la fiabilisation urgente de son exploitation.

Face aux difficultés rencontrées par les usagers, aux défaillances de l'exploitant *Stretto* et à la nécessité de mieux desservir ce territoire, il convient de demander à Ile-de-France Mobilités :

- la mise en demeure de *Stretto*, en qualité d'exploitant de la ligne 4 du tramway ;
- l'indemnisation des usagers de la ligne 4 du tramway au regard de la qualité de service et de la ponctualité dégradées sur la ligne ;
- la mise en place d'un plan d'urgence pour redresser la production de l'offre sur cette ligne ;
- la rupture du contrat d'exploitation avec *Stretto* pour motif d'intérêt général afin d'assurer une gestion publique de la ligne dès que possible ».

Tels sont les objets de cet amendement.

**Céline MALAISÉ
Présidente de groupe**

Conseil régional**La Gauche Communiste, Écologiste, Citoyenne et Apparenté-es****CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026****Rapport n° CR 2026-037 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026**

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 8 – Transports et Mobilités
Investissement
Chapitre 908 « Transports »
82 – Transports publics de voyageurs
820 – Services communs
82002 – Études et expérimentations
Action 18200201 - Études et expérimentations

Texte de l'amendement :

L'action 18200201 - Études et expérimentations est augmentée en AP et en CP de 0,1 M€.

Le financement de cet amendement est gagé en AP et en CP sur l'annexe 08 - Transports et mobilités, chapitre 908 « Transports », sous-fonction 84 « Voiries », code fonctionnel 841 « Voirie nationale », programme 84001 « Aménagement des infrastructures de voirie nationale », Action 584001057 « Aménagement de voirie nationale ».

Exposé des motifs de l'amendement :**PRIVATISATION DU RAIL : POUR UNE MISSION PARITAIRE AFIN DE LIMITER LA CASSE**

La privatisation de services de transport ferroviaire de voyageurs a commencé en Ile-de-France. Or, toutes les conséquences sociales des basculements de SNCF Voyageurs vers un opérateur de droit privé ne trouvent pas de réponse à ce jour.

Aussi, le remplacement d'un opérateur privé par un autre n'a pas été suffisamment anticipé. En effet, le remplacement de Transkeo T11 par Stretto T4 – T11 – T14 se solde par une dégradation des conditions salariales des agents transférés et une organisation du service défailante. Le remplacement de Transkeo T12-T13 par RATP CAP Arc Sud et Ouest sur les lignes T12 et T13 n'a pas été suffisamment anticipé par Ile-de-France Mobilités qui n'a pas joué son rôle d'autorité organisatrice dans ce passage de témoin.

Le report de la privatisation des tramways aujourd'hui exploités par la RATP, de fin 2029 à mi-2032, démontre que ce n'est pas prêt. La création d'un cadre social pour ces transferts nécessite par exemple une modification législative.

Face à ces difficultés, et dans l'attente d'une solution politique garantissant un cadre public pour l'exploitation de services de transport ferroviaire de voyageurs, il est nécessaire de préserver les droits des salariés, les accords salariaux et la qualité de service lors des passations entre exploitants de droit privé. La mission dite « Bailly-Grosset » a permis de clarifier les difficultés et d'apporter quelques touches d'améliorations concernant la mise en concurrence du réseau de bus. Une mission similaire, mais paritaire c'est-à-dire avec des représentants du personnel des exploitants ferroviaires, s'avère urgente et nécessaire.

Tel est l'objet de cet amendement d'appel.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe



CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026**Rapport n° CR 2026-037 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026**

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 8 – Transports et Mobilités
Investissement
Chapitre 908 « Transports »
82 – Transports publics de voyageurs
820 – Services communs
82002 – Études et expérimentations
Action 18200201 - Études et expérimentations

Texte de l'amendement :

L'action 18200201 - Études et expérimentations est augmentée en AP et en CP de 0,1 M€.

Le financement de cet amendement est gagé en AP et en CP sur l'annexe 08 - Transports et mobilités, chapitre 908 « Transports », sous-fonction 84 « Voiries », code fonctionnel 841 « Voirie nationale », programme 84001 « Aménagement des infrastructures de voirie nationale », Action 584001057 « Aménagement de voirie nationale ».

Exposé des motifs :

STOP GALERE
PAM : MISE À L'ÉTUDE D'UNE RÉGIE RÉGIONALE
ET DÉDOMMAGEMENT DES USAGERS

La régionalisation du PAM des huit départements engendre d'importants dysfonctionnements. Les témoignages d'usagers affluent et relatent des annulations de cause sans motif, des prises en charge anticipées ou retardées de plusieurs heures, des matériels inadaptés pour le transport des personnes en situation de handicap.

L'opérateur, filiale de Keolis, reconduit par Ile-de-France Mobilités malgré les problèmes multiples, a été mis en demeure par deux fois de prendre des mesures correctives d'urgence pour éviter une multiplication des dysfonctionnements lors du basculement des PAM départementaux restant à régionaliser. Des mises en demeure tardives qui n'ont pas réglé les dysfonctionnements et obligent à présent à étudier un autre mode de gestion.

Face à cette situation, une étude comparative permettant d'étudier les avantages et inconvénients d'une régie pour l'exploitation du PAM par rapport à l'externalisation actuelle s'avère justifiée et urgente. Par ailleurs, à l'image des contrats entre Ile-de-France Mobilités et respectivement la SNCF et la RATP, il apparaît nécessaire que l'opérateur prévoit un dédommagement financier des usagers lésés.

Tels sont les objets de cet amendement.

Céline Malaisé

Présidente de groupe



CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026**Rapport n° CR 2026-037 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 8 – Transports et Mobilités

Fonctionnement

Chapitre 938 « Transports »

82 – Transports publics de voyageurs

820 – Services communs

82004 - Contribution régionale à l'exploitation des transports franciliens

Action 18200401 « Contribution régionale à l'exploitation des transports franciliens »

Texte de l'amendement :

L'action « contribution régionale à l'exploitation des transports franciliens » est abondée, en AE et CP, de 0,001 M€.

Le financement de cet amendement est gagé en AE et CP sur l'Annexe 01 - Administration générale, chapitre 930 « Services généraux », sous-fonction 02 « Administration générale », code fonctionnel 020 « Administration générale de la collectivité », Programme 02017 « Communication institutionnelle », Action 10201702 Campagnes-Événements.

Exposé des motifs :**STOP GALÈRE****SIMPLIFIER LA VIE DES FAMILLES DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP,
USAGERS DES TRANSPORTS ADAPTÉS**

Les transports adaptés rencontrent des dysfonctionnements localisés. Empruntés par 14 000 élèves, étudiants et apprentis en situation de handicap, ces dysfonctionnements ont des répercussions concrètes sur la vie des familles.

Ces difficultés ont engendré une importante mobilisation d'associations de familles concernées et de parents d'élèves dont le collectif « Transporte-moi, protège-moi » et la FCPE. Les parents d'élèves dénoncent ces dysfonctionnements localisés géographiquement mais aussi des phénomènes plus généraux.

Parmi ces phénomènes, les usagers et leurs familles dénoncent un manque de formation des personnels de conduite dans la prise en charge de personnes porteuses d'un handicap, parfois lourd. Elles déplorent également la révision du règlement régional relatif au transport scolaire des élèves, étudiants et apprentis franciliens en situation de handicap qui a pour conséquence la prise en charge, par les familles, d'avances de frais considérables, pouvant atteindre plusieurs mois d'euros par an. Selon Ile-de-France Mobilités, seulement 43% des familles éligibles sollicitent le remboursement des avances. Il s'agit d'un taux extrêmement faible qui démontre un non-recours au droit important et nécessaire une meilleure information et un accès facilité aux familles.

Il convient de répondre aux revendications des usagers des transports adaptés en améliorant la formation des personnels de conduite des délégataires et en facilitant la prise en charge des avances de frais. Cet amendement vise à interpeller l'exécutif régional et à sensibiliser l'ensemble des élus régionaux à ce sujet important. Tels sont les objets de cet amendement.

**Céline Malaisé
Présidente du groupe**

CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026
Rapport n° CR 2026-037 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 8 – Transports et Mobilités
Investissement
Chapitre 908 « Transports »
82 – Transports publics de voyageurs
820 – Services communs
82002 – Études et expérimentations
Action 18200201 - Études et expérimentations

Texte de l'amendement :

L'action 18200201 - Études et expérimentations est augmentée en AP et en CP de 0,1 M€.

Le financement de cet amendement est gagé en AP et en CP sur l'Annexe 08 - Transports et mobilités, chapitre 908 « Transports », sous-fonction 84 « Voiries », code fonctionnel 841 « Voirie nationale », programme 84001 « Aménagement des infrastructures de voirie nationale », Action 584001057 « Aménagement de voirie nationale ».

Exposé des motifs :

FACE À L'URGENCE CLIMATIQUE ET AU DÉVELOPPEMENT URBAIN DU SECTEUR,
CRÉER UNE TANGENTIELLE FERROVIAIRE EN SEINE-ET-MARNE

Le Département de Seine-et-Marne couvre 50% du territoire francilien. Pourtant, il dispose du réseau ferré le plus diffus et avec le moins de possibilité de déplacements de banlieue à banlieue. Son développement urbain est exceptionnel et se poursuit conformément au SDRIF-E.

Le Département de Seine-et-Marne est également le territoire où la dépendance à l'automobile individuelle est la plus forte créant des difficultés majeures pour les ménages, les salarié.es, les étudiant.es avec des conséquences néfastes pour l'environnement et la collectivité. C'est d'ailleurs le coût des déplacements automobiles qui a été l'étincelle du mouvement des Gilets Jaunes, né en Seine-et-Marne. Or, aucun projet ferré nouveau en Seine-et-Marne n'est prévu à ce jour.

Afin de proposer une perspective à ce territoire qui a le droit à une mobilité durable comme la zone dense de la Région Ile-de-France, notre groupe a proposé dès 2021 la création d'une liaison ferrée interne à la Seine-et-Marne favorisant les connexions avec le réseau existant (du nord au sud, ligne B, K, P, R et D) et la réutilisation, sur une partie, d'anciennes emprises ferroviaires. Notre groupe a porté cette proposition à l'occasion, notamment, des élaborations et des enquêtes publiques du SDRIF-E et du PMIDF. Cette proposition est aujourd'hui récupérée par d'autres groupes politiques.

Ce principe de tangentielle Est relierait ainsi Melun à Meaux *via* Marne-la-Vallée – Chessy. Les études permettront d'affiner ce tracé et de vérifier l'opportunité d'une liaison entre Melun et Meaux avec un éventuel développement vers l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle. Une solution de type tram-train pourra être étudiée pour faire de cette tangentielle le pendant Est du tramway 13 qui assure ce rôle de liaison ferrée maillée dans les Yvelines. Afin de vérifier l'opportunité d'une telle liaison, une étude doit être engagée. Tel est l'objet de cet amendement.

Céline Malaisé
Présidente de groupe



CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026**Rapport n° CR 2026-037 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026**

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 8 – Transports et Mobilités
Investissement
Chapitre 908 « Transports »
82 – Transports publics de voyageurs
820 – Services communs
82002 – Études et expérimentations
Action 18200201 - Études et expérimentations

Texte de l'amendement :

L'action 18200201 - Études et expérimentations est augmentée en AP et en CP de 0,1 M€.

Le financement de cet amendement est gagé en AP et en CP sur l'Annexe 08 - Transports et mobilités, chapitre 908 « Transports », sous-fonction 84 « Voiries », code fonctionnel 841 « Voirie nationale », programme 84001 « Aménagement des infrastructures de voirie nationale », Action 584001057 « Aménagement de voirie nationale ».

Exposé des motifs :**STOP GALERE****NON À LA PRIVATISATION DES TRAMWAYS ET DES MÉTROS :
VITE UNE RÉGIE RÉGIONALE DES TRANSPORTS !**

77% des Franciliens sont favorables à l'arrêt de la privatisation des transports et à l'organisation d'un référendum sur le sujet. Ce processus de privatisation ou de « de mise en concurrence » concerne dès 2025 le réseau de bus et dès 2029 le réseau de tramways. Bien qu'imposé par la loi sur le réseau ferré à l'horizon 2039, ce processus reste facultatif pour le réseau de bus de la RATP. Toutefois Valérie Pécresse, en qualité de Présidente d'Île-de-France Mobilités, a souhaité l'ouverture au privé des lignes de bus aujourd'hui exploitées par la RATP.

Concernant le réseau ferré, bien que dans une impasse financière, Ile-de-France Mobilités anticipe considérablement la loi en engageant, par exemple, la privatisation de l'exploitation de la ligne L du Transilien en décembre 2022 pour une effectivité en décembre 2026, soit plusieurs années avant l'échéance actuellement fixée par le législateur. Cette anticipation malgré les incertitudes budgétaires et organisationnelles démontre une fuite en avant dogmatique contraire à l'intérêt public. Par ailleurs, la privatisation de l'exploitation des réseaux ferrés suscite de très vives inquiétudes, notamment en matière de sécurité ferroviaire à la lumière d'expériences étrangères ratées. Pour le réseau ferré, des évolutions législatives sont nécessaires pour permettre le maintien d'un opérateur public en Ile-de-France après 2039 pour les lignes existantes avant 2009.

La privatisation de l'exploitation du réseau de tramways avance. Les coûts de désimbrication des lignes sont cachés aux administrateurs d'Ile-de-France Mobilités. Les exploitants potentiels ont été invités à se manifester. Or, il est possible qu'Ile-de-France Mobilités exploite, par l'intermédiaire d'une régie publique régionale, les tramways. Cette hypothèse n'a pas été étudiée par Ile-de-France Mobilités qui avance à présent sur l'allotissement des lignes de tramways.

La privatisation de l'exploitation du réseau du métropolitain historique est quant à elle prévue à l'horizon 2040. L'imbrication des lignes, des ateliers et la complexité du réseau oblige à abandonner immédiatement l'hypothèse d'un éclatement du réseau de métro en plusieurs opérateurs.

Comme notre groupe le propose depuis plusieurs années, rejoint par des élus d'autres sensibilités, conserver l'unicité d'exploitation des lignes du métropolitain historique est nécessaire. Une régie publique régionale doit être mise en place.

Au regard de la situation extrêmement préoccupante des transports publics franciliens, des finances d'Ile-de-France Mobilités et de leurs conséquences sur l'institution régionale, nous invitons l'exécutif régional à arrêter la privatisation du réseau de transport francilien et à engager d'urgence la création d'une régie des transports franciliens qui sera chargée de l'exploitation des réseaux progressivement, au terme de chacune des délégations de service public existantes et, si nécessaire, des réseaux exploités par la RATP et la SNCF à terme.

Le point de non-retour n'est pas franchi, il est encore temps ! Stop à la galère dans les transports !

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline Malaisé
Présidente de groupe



Conseil régional**La Gauche Communiste, Écologiste, Citoyenne et Apparenté-es****CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026****Rapport n° CR 2026-037 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026**Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 10 – Action sociale, santé et famille**Fonctionnement**

Chapitre 934 – Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI)

418 – Autres actions

41005 – Région solidaire

Création de l'action « Brigades régionales de médecins »**Texte de l'amendement :**

Une nouvelle action est créée intitulée « Brigades régionales de médecins » est créée et abondée de 1 M€ en CPF.

Le financement de cet amendement est gagé en CPF en fonctionnement sur l'Annexe 03 Sécurité, chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 222 « Lycées publics », Programme 22010 Rémunération des agents des brigades régionales de sécurité dans les lycées, Action 12201001 « Rémunération des agents des brigades régionales de sécurité dans les lycées ».

Exposé des motifs :**POUR LE RECRUTEMENT DE MÉDECINS PAR LE CONSEIL RÉGIONAL**

Depuis 2018, notre groupe porte régulièrement des amendements pour le recrutement de médecins par le Conseil régional et propose la création d'un réseau de centre de santé régionaux s'inspirant librement de l'initiative exemplaire prise par Carole DELGA, Présidente du Conseil régional d'Occitanie.

Ainsi, nous souhaitons que le Conseil régional d'Île-de-France se dote d'un nouveau service public dédié à la santé des Franciliens et qui aura vocation à mettre en place, en lien avec l'Etat, les autres collectivités, les ARS, les médecins et les spécialistes, un réseau de centres de santé géré par la Région favorisant un accès de proximité et un maillage du territoire. Un Groupement d'intérêt Public (GIP) pourrait être créé afin de porter un appel à projets permettant d'identifier les porteurs publics de projets. La Région apporterait une partie financement de l'investissement, en lien avec les collectivités lauréates.

Le nouveau service assurerait la prise en charge et le recrutement du personnel médical à l'image de la Région Occitanie qui a créé 200 postes de médecins, infirmières et infirmiers salariés de la collectivité. Le 30 mars 2023, le Conseil régional adoptait, avec le soutien de notre groupe, un vœu porté par le groupe UDI qui mandatait « la Présidente de Région pour préparer la préfiguration d'une structure juridique ayant pour missions principales de créer un réseau de centres de santé salariant des professionnels de santé régionaux dans les déserts médicaux : et d'organiser et de réguler l'offre de centres de santé en partenariat avec les collectivités locales ».

Le prétexte des contraintes budgétaires ne peut pas être retenu pour expliquer cet abandon en rase campagne du vœu de l'UDI « pivot central » de la majorité régionale dans sa configuration antérieure, eu égard aux postes créés en 2025 pour l'exercice d'actions, majoritairement hors compétences régionales.

Le prétexte de contraintes réglementaires ne peut pas être retenu pour expliquer cet abandon au regard des réalisations dans le domaine de plusieurs régions et départements.

Ce vœu adopté il y a bientôt 3 ans ne saurait rester sans effet et ce malgré la volte-face récente et incompréhensible du groupe politique qui le portait alors que l'Ile-de-France est le 1er désert médical de l'Hexagone. Il convient donc de passer en phase opérationnelle et de procéder aux premiers recrutements.

Tel est l'objet de cet amendement.



Céline Malaisé
Présidente du groupe



Conseil régional**La Gauche Communiste, Écologiste, Citoyenne et Apparenté·es****CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026****Rapport n° CR 2026-037 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 10 – Action sociale, santé et famille**Investissement**

Chapitre 904 – Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI)

425 – Personnes handicapées

42005 – Dispositif en faveur des personnes en situation de handicap

Action 14200505 Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap

Texte de l'amendement :

L'action 14200505 Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap est augmentée en AP et en CP de 2 M€.

Le financement de cet amendement est gagé en AP et en CP sur l'Annexe 08 Transports et Mobilités, chapitre 908 « Transports », sous-fonction 84 « Voiries », code fonctionnel 841 « Voirie nationale », programme 84001 « Aménagement des infrastructures de voirie nationale », Action 584001057 « Aménagement de voirie nationale ».

Exposé des motifs :**L'EXÉCUTIF RÉGIONAL DOIT RÉTABLIR LES 2 MILLIONS D'EUROS DE SUBVENTIONS RÉGIONALES AUX FONDS DE COMPENSATION DES MAISONS DÉPARTEMENTALES DES PERSONNES HANDICAPÉES**

En 2014, la Région Ile-de-France, dirigée alors par une majorité de gauche, a mis en place une aide régionale aux Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) par le biais d'une participation financière au fonds de compensation des 8 MDPH d'Ile-de-France. Ce fonds de compensation, créé il y a 20 ans par la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des chances, permet de participer au financement des appareillages et des adaptations de logements et de véhicules des personnes en situation de handicap et allocataires de la prestation de compensation du handicap (PCH). Ce fonds de compensation peut être alimenté par la Région Ile-de-France, comme le permet l'article L 146-5 du Code l'action sociale et des familles.

En 2024, cette aide régionale volontariste représentait 2 053 338 euros, soit 15% des ressources des fonds de compensation départementaux franciliens. Environ 2000 personnes bénéficiaient chaque année de ces financements visant à améliorer l'environnement de vie des personnes en situation de handicap.

En dépit de l'utilité sociale de ce dispositif, des difficultés majeures que rencontrent les MDPH et en cohérence avec la droite gouvernementale, la majorité régionale a fait le choix d'arrêter ces aides régionales après 10 années d'existence. En effet, les MDPH d'Ile-de-France n'ont pas perçu l'aide régionale en 2025.

Interrogé en commission des finances dès décembre 2024 par le groupe La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne et le groupe Pôle Écologiste, le délégué spécial à l'inclusion, au handicap et à l'accessibilité a confirmé nos affirmations et cet arrêt. Depuis, l'exécutif use d'arguments viciés et vicieux pour tenter de se dédouaner d'une faute politique majeure.

L'exécutif ose affirmer que cette subvention régionale était utilisée principalement pour le remboursement du reste à charge de fauteuils roulants. Cela est faux selon les bilans d'utilisation des fonds de compensation et selon les études de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

L'exécutif ose affirmer que les MDPH disposeraient de fonds de roulement considérables. Or, l'exécutif fait délibérément l'amalgame entre les fonds de compensation et les MDPH, ignorant incontestablement le fonctionnement de ces entités. Aussi, l'exécutif fait l'amalgame entre la gestion d'une MDPH et les 7 autres que comptent l'Ile-de-France.

N'en déplaise à l'exécutif, cette décision prise en catimini est inacceptable et incompréhensible. Elle a suscité l'incompréhension et la désapprobation de nombreuses associations de personnes en situation de handicap et de celle du CESER malgré les tentatives de l'exécutif pour étouffer la gronde.

Cette décision de la droite, votée par les 46 Maires de la majorité régionale et relevée par le groupe La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne délibérément à quelques mois des élections municipales, pénalise fortement les MDPH et leurs fonds de compensation, déjà en grande difficulté, ainsi que leurs usagères et usagers en situation de handicap.

Alors que la Présidente de la Région décrétait, en 2024, le handicap comme « grande cause régionale », cet amendement demande à l'exécutif de revenir sur cette décision inique, contraire à la justice sociale due à nos concitoyen·nes en situation de handicap.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline Malaisé
Présidente du groupe



CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026

Rapport n° CR 2026-037 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 4 - Enseignement secondaire

Fonctionnement

932 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

28 Autres services périscolaires et annexes

288 Autres services annexes de l'enseignement

28006 Schéma des formations

12800602 Actions pour la citoyenneté, la participation lycéenne et la lutte contre les discriminations

Amendement :

L'action « Actions pour la citoyenneté, la participation lycéenne et la lutte contre les discriminations » est augmentée de 0,420 M€ en AE et 0,420 M€ en CP.

Le financement de cet amendement est gagé en AE et en CP sur le chapitre 930 - Services généraux ; 02 Administration générale; 022 Information, communication, publicité; 02012 Communication institutionnelle ; 10201203 Campagnes-Evénements

Exposé des motifs

**RENOUER AVEC LE SOUTIEN À LA 1^{ère} FÉDÉRATION NATIONALE DE PARENTS
D'ÉLÈVES, LA FCPE**

Il y a 5 ans, la subvention régionale allouée à la FCPE, 1^{ère} fédération nationale des parents d'élèves, a été gelée par un choix discrétionnaire et arbitraire de l'exécutif régional.

La situation à laquelle la FCPE est confrontée est ubuesque. Elle fait l'objet d'un contrôle administratif par les services de la région. Durant l'été 2022, les membres, bénévoles, de l'association ont ouvert leurs locaux, à titre exceptionnel, aux services de la région afin que le bilan financier et l'ensemble des pièces demandées puissent être étudiés. Quelques semaines plus tard, la FCPE a reçu un courrier de la Région lui demandant des pièces manquantes qui avaient, pourtant, été mises à disposition lors de la venue des services régionaux dans ses locaux. Interpellé à plusieurs reprises en 2022, en 2023, en 2024 et en 2025, l'exécutif régional a convoqué à nouveau l'argument de pièces justificatives manquantes faisant abstraction totale de la réalité de gestion d'une association.

Il est temps de mettre un terme à cette situation administrative ubuesque, pénalisant fortement la FCPE. Il convient de permettre à présent aux fédérations départementales de la FCPE de solliciter des subventions régionales et de les informer des modalités de dépôt des dossiers de subventions.

Tel est l'objet de cet amendement.



**Céline Malaisé
Présidente du groupe**

Conseil régional**La Gauche Communiste, Écologiste, Citoyenne et Apparenté·es****CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026****Rapport n° CR 2026-037 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026****Titre III - Dispositions diverses****Amendement :**

Un article supplémentaire est ajouté à la présente délibération, rédigé comme suit :

La Région Île-de-France interpelle l'ARS d'Île-de-France afin de mettre en place un moratoire sur la fermeture programmée de la maternité de Trappes.

Exposé des motifs :**AGIR CONTRE LA FERMETURE DE LA MATERNITE DE TRAPPES**

Le nombre de maternités ne cesse de chuter à tel point qu'il ne permet plus à chaque femme enceinte d'être à moins de 30 minutes de route d'un hôpital dans lequel elle peut accoucher. Les fermetures mettent en danger les nouveaux-nés en France classée au 23ème rang sur les 27 pays européens pour la mortalité périnatale.

La baisse de la natalité n'est donc qu'un prétexte pour accélérer les fermetures. C'est ce que fait le groupe Ramsay Santé qui, pour des intérêts lucratifs, a prévu de fermer la maternité de Trappes, faisant partie de l'hôpital privé de l'Ouest parisien, au 1er décembre 2026.

L'opposition à cette fermeture annoncée d'un service de proximité essentiel est vive et diverse -professionnels de santé, habitants de la ville et des alentours, élus locaux...-. Omar Sy, qui y est né, a usé de sa notoriété pour alerter contre cette décision : « *Fermer une maternité, ce n'est pas seulement fermer des portes. C'est éloigner des soins, fragiliser des parcours de vie et creuser davantage les inégalités territoriales.* ». Alors que la région Île-de-France est un des premiers déserts médicaux de la France hexagonale, ne rien dire et ne rien faire serait irresponsable.

Si l'ARS dit s'y opposer, il faut agir afin que cette maternité qui exerce une mission de service public payée par les cotisations de sécurité sociale des administrés continue à fonctionner. Par cet amendement, la Région demande donc un moratoire.



Céline Malaisé
Présidente du groupe

Conseil régional

La Gauche Communiste, Écologiste, Citoyenne et Apparenté-es

CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026

Rapport n° CR 2026-037 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026

Titre III - Dispositions diverses

Texte de l'amendement :

Un article supplémentaire est ajouté à la présente délibération, rédigé comme suit :

La Région Ile-de-France s'engage à ne pas acheter de viandes issues des pays du Mercosur dans les lycées publics franciliens.

Exposé des motifs de l'amendement :

POUR SOUTENIR LES AGRICULTEURS ET AGRICULTRICES, BANNIR LES VIANDES ISSUES DU MERCOSUR DE LA RESTAURATION DES LYCÉES PUBLICS FRANCILIENS

Alors que le traité de libre-échange entre l'Union Européenne et le Mercosur est entré en vigueur le 1^{er} mai 2026 malgré l'opposition de la France, son application suscite toujours la colère des agricultrices et agriculteurs français et de nombreuses inquiétudes.

L'entrée en vigueur pourrait fragiliser progressivement la production agricole française et européenne par l'ouverture des marchés à des produits ne respectant pas les normes sanitaires, environnementales et sociales actuellement en vigueur.

La Région Ile-de-France est une importante pourvoyeuse de commandes publiques de denrées par l'intermédiaire de la restauration des lycées publics, en régie, par l'intermédiaire de délégations de service public ou encore de plateformes d'achat ou de production telles qu'Approv'Halles.

À ce titre, la Région Ile-de-France peut agir et soutenir la production française et européenne en bannissant de la restauration scolaire des lycées publics la viande issue des pays du Mercosur (Argentine, Bolivie, Brésil, Paraguay, Uruguay) et bannir tous les produits agricoles - sans équivalent français ou européen - en provenance du Mercosur.

À titre d'exemple, la Région Hauts-de-France s'est engagée - en février 2025 - à bannir des lycées les viandes issues des pays signataires de l'accord de libre-échange Europe-Mercosur. Il convient de suivre cet exemple puisque des viandes issues du Mercosur étaient encore servies récemment dans les lycées du Val-de-Marne.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline MALAISÉ
Présidente du groupe



Conseil régional**La Gauche Communiste, Écologiste, Citoyenne et Apparenté·es****CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026****Rapport n° CR 2026-037 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026****Titre III - Dispositions diverses****Amendement :**

Un article supplémentaire est ajouté à la présente délibération, rédigé comme suit :

La Région Île-de-France interpelle le Ministère de l'Éducation nationale afin qu'il instruisse les processus à l'œuvre dans le monde de l'édition scolaire menés par des grands groupes et alimentant un projet politique aux antipodes des valeurs de la République.

Exposé des motifs :**AGIR CONTRE LA BATAILLE IDÉOLOGIQUE MENÉE PAR BOLLORÉ ET CIE DANS L'ÉDITION SCOLAIRE**

L'actualité récente ne cesse de nous rappeler que la commande de chaque manuel scolaire est un acte politique dans le sens où il participe à prendre position pour un certain modèle de société. L'école a toujours été un terrain de luttes pour défendre les valeurs de la République. Celles-ci passent aujourd'hui par une vigilance accrue sur les manuels scolaires : qui les éditent ? pourquoi ? pour financer quoi ?

Un des nombreux derniers ministres de l'Éducation nationale s'était publiquement exprimé quant à son inquiétude concernant la prise de contrôle d'Hachette par Vincent Bolloré. Le collectif "EduNat contre Bolloré" alerte sur la circulation de fonds issus du marché de l'édition scolaire vers des médias d'opinion au service d'un projet politique d'extrême-droite et aux antipodes de la défense des valeurs élémentaires de la République et de la démocratie.

Le danger plane donc sur l'usage financier d'un marché financé par des fonds publics des collectivités territoriales dans un contexte de position quasi-monopolistique qui assure à l'actionnaire principal de différentes maisons d'édition une manne financière conséquente et renouvelée à chaque changement de programmes scolaires.

L'autre menace dénoncée est celle sur la pluralité des approches pédagogiques. Une des tribunes du collectif "EduNat contre Bolloré" pointe cet enjeu démocratique : « Si leur contenu dépend d'un seul empire médiatique et idéologique, on prend le risque d'un formatage des esprits dès le plus jeune âge, au détriment de la diversité pédagogique et du pluralisme des approches. »

En Ile-de-France, le marché attribué à Pearltrees et cassé par la justice administrative a démontré que la technologie n'est pas neutre. L'édition ne l'est pas non plus. La mainmise par un groupe aux idées au service d'un projet politique réactionnaire représente une menace pour la pensée libre à l'école en premier lieu pour les élèves mineurs, qui doivent être protégés, mais aussi pour les enseignants.

**Céline Malaisé
Présidente du groupe**

Conseil régional**La Gauche Communiste, Écologiste, Citoyenne et Apparenté·es****CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026****Rapport n° CR 2026-037 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026****Titre III - Dispositions diverses****Texte de l'amendement :**

Un article additionnel est ajouté à la présente délibération, rédigé ainsi :

« Le Conseil régional réaffirme son soutien aux acteurs culturels, à la création, à la diffusion et aux investissements en faveur de l'accès à la culture pour toutes et tous, partout en Ile-de-France.

Le Conseil régional affecte, dans le cadre du budget supplémentaire 2026, les crédits nécessaires pour renouer avec un soutien régional minimal de 100 millions d'euros en faveur de la culture ».

Exposé des motifs :**TENIR EN 2026 LA PROMESSE DE CONSACRER
100 MILLIONS D'EUROS PAR AN À LA CULTURE**

L'adoption de cet amendement participerait à redonner à la culture un budget régional d'au moins 100 millions d'euros par an, engagement qui fut pris par l'exécutif qui n'est malheureusement plus tenu depuis 2024.

En effet, le gel de la participation régionale aux projets inscrits au Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 décrété par la Présidente a réduit considérablement les crédits de paiement en investissement inscrits au budget primitif 2025 (36,755 M€ en CPI) par rapport au budget primitif 2024 (42,755 M€ en CPI). Par ailleurs, le budget primitif 2025 a marqué un recul des crédits de paiement en fonctionnement en faveur de la culture, passant de 48,85 M€ en CPF au budget primitif 2024 à 44,156 M€ en CPF au budget primitif 2025.

Le budget supplémentaire 2025 a atténué ces coupes budgétaires en affectant 7 M€ supplémentaires en investissement et 6,810 M€ en fonctionnement. Le budget supplémentaire a ainsi porté l'engagement régional en faveur de la culture à 94,721 M€, fonctionnement et investissement confondus soit un montant en deçà de la promesse de l'exécutif de consacrer au moins 100 millions d'euros par an. Cela est également inférieur aux crédits réellement mandatés en 2024 comme l'indique le compte financier unique 2024 (95,34 M€, fonctionnement et investissement confondus). Cette promesse n'était déjà donc pas tenue en 2024.

Le projet de budget 2026 prévoit des autorisations de programme à hauteur de 34,910 M€ et des autorisations d'engagement de 43,146 M€. Concernant les crédits de paiement, les CPI atteignent 41,623 M€ et les CPF 43,143. En autorisations comme en crédits de paiement, le budget Culture 2026 est très en-dessous des 100 millions d'euros annuel promis par l'exécutif.

Pour tenir la promesse de l'exécutif en 2026 et soutenir la culture dans un contexte de recul de toutes les aides publiques confondues, il convient de renforcer le soutien régional à la culture en affectant au moins 100 millions d'euros en faveur de la culture dès le budget primitif 2026. Il s'agit d'un effort nécessaire, la culture devant être soutenue et non pas considérée comme une variable d'ajustement.

Conseil régional

La Gauche Communiste, Écologiste, Citoyenne et Apparenté-es

CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026

RAPPORT N°CR 2026-037: BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026

Titre III - Dispositions diverses

Texte de l'amendement :

Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la délibération :

“Mandate la présidente du Conseil régional pour réclamer la fin de l’usage de la plateforme Parcoursup pour les filières sanitaires et sociales, et le retour à une sélection institut par institut.”

Exposé des motifs:

ABOLIR PARCOURSUP POUR LES FILIÈRES SANITAIRES ET SOCIALES

En attendant l’abolition de Parcoursup souhaitée par notre groupe, nous continuerons de documenter les dégâts causés par ce dispositif sur la structure de l’enseignement supérieur français et ses étudiant·es.

Par le présent amendement, nous souhaitons alerter sur les effets propres de Parcoursup sur les filières sanitaires et sociales. Nous savons déjà que la plateforme a entraîné avec elle une augmentation du taux d’échec et d’abandon des étudiant·es de 5 à 25%. Dans les formations sanitaires et sociales, la question de la motivation étant plus prononcée qu’ailleurs pour mener à bien son cursus, on imagine aisément les conséquences pour les filières lorsque les sélectionné·es ne se retrouvent pas affecté·es à leur premier choix. D’autant plus que, selon une étude menée par l’Institut Paris Région en 2024, plus de la moitié d’entre eux sont en situation de détresse psychologique inhérente à leur épuisement et nervosité.

Quand on se trouve empêché de rejoindre l’école de son choix, ce sont des conséquences sur les temps de transport pour des étudiant·es selon l’étude de l’IPR. Ces étudiants sont alors contraints d’être mal-logés ou de se déplacer en voiture plus que la moyenne des autres étudiant·es. Ce qui entraîne des problèmes financiers : quatre étudiants sur dix dans ces filières déclarent travailler à côté de ses études. Il en résulte précarisation et épuisement.

Par le présent amendement, nous mandatons la présidente pour qu'elle demande au gouvernement de supprimer Parcoursup afin que les futur-es étudiant-es puissent avoir le choix de choisir leur instituts.

Céline Malaisé
Présidente du groupe



Conseil régional*La Gauche Communiste, Écologiste, Citoyenne et Apparenté·es***CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026****RAPPORT N°CR 2026-037 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 6 : Sports, loisirs, jeunesse et vie sociale

Fonctionnement

Chapitre 933 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Code Fonctionnel 338 : Autres activités pour les jeunes

Programme 33004 : Développement de l'accès aux loisirs et aux vacances

Action 13300401 : Développement de l'accès aux loisirs et aux vacances

Texte de l'amendement :

L'action « Développement de l'accès aux loisirs et aux vacances » est augmentée de 5M€ en AE et CP.

Cette action est gagée en AE et CP sur le chapitre chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 26 « Apprentissage », programme 26003 « Qualification par l'apprentissage », action 12600301 « Financement des CFA ».

Exposé des motifs :**ALLER VERS LA GRATUITÉ DES ÎLES DE LOISIRS**

De par leur vocation d'équipement régional et de service public de loisirs et de sports, les îles de loisirs ont pour ambition de permettre la pratique d'activités sportives, culturelles, de plein air dans des territoires densément urbanisés. Elles permettent aujourd'hui aux Francilien·nes – en particulier pour celles et ceux issu·es des classes populaires – d'accéder à une offre de loisirs à un prix limité.

Dans un contexte d'empilement de l'inflation ces dernières années portant gravement atteinte au pouvoir d'achat des ménages, les loisirs et les vacances sont les premiers postes de dépenses sur lesquels sont réalisées des économies. On estime aujourd'hui à près d'un sur deux le nombre de Français n'étant plus en capacité de partir en vacances. Une situation d'autant plus difficile lorsque les températures estivales atteignent des sommets avec la multiplication, de par le réchauffement climatique, des épisodes caniculaires en Île-de-France.

Cette impossibilité de partir en vacances constitue un fait majeur conséquent des inégalités sociales et le rôle d'un service public est de lutter contre les inégalités. C'est pourquoi nous estimons qu'il est nécessaire que les îles de loisirs évoluent vers la gratuité.

Nous devons permettre l'accès automatique et gratuit des publics ciblés à une île de loisirs.

L'objet de cet amendement est donc de permettre l'accès gratuit des îles aux jeunes de moins de 26 ans, aux demandeur·ses d'emploi et aux personnes en situation de handicap avec un·e accompagnateur·rice.

Céline Malaisé
Présidente du groupe



Conseil régional

La Gauche Communiste, Écologiste, Citoyenne et Apparenté-es

CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026

RAPPORT N°CR 2026-037 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026

Titre III - Dispositions diverses

Texte de l'amendement :

Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la délibération :

“Engage la présidente du Conseil régional :

- à mettre urgemment à disposition des solutions d’hébergement pour mineur-es isolé-es sans-abri.
- à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour rappeler l’État à ses obligations de relogement pour les mineur-es isolé-es.”

Exposé des motifs :

LA RÉGION PEUT ET DOIT PRENDRE SES RESPONSABILITÉS SUR LES MINEUR-ES ISOLÉ-ES

Le mardi 18 mars 2025, la police expulsait de la Gaîté lyrique les plus de 200 mineur-es isolé-es organisé-es autour du Collectif des jeunes du parc de Belleville occupant le lieu depuis plus de trois mois faute de propositions de relogement par les pouvoirs publics.

La Mairie de Paris avait proposé les locaux du lycée Brassai dans le 15ème arrondissement de Paris, patrimoine régional, alors inoccupés depuis le mois de septembre 2023. La Région Île-de-France de Valérie Pécresse avait refusé cette option. Au bout du compte, l’expulsion se fit avec l’aval de l’exécutif parisien d’Anne Hidalgo qui, lui non plus, ne proposa pas de solution de relogement dans le patrimoine de la ville de Paris.

Si c’est bien l’État qui est tenu légalement de reloger et qu’il se refuse à le faire, le Conseil régional et la Mairie de Paris ont ensuite fait le choix de se défausser l’un sur l’autre car ils se refusent, tous deux, à mettre leurs patrimoines respectifs à contribution pour offrir une solution aux mineur-es.

Le mercredi 11 juin 2025, c'est l'association Utopia 56 qui interpellait les pouvoirs publics sur le sujet en investissant l'espace devant la Mairie du 11ème arrondissement parisien avec plus de 250 personnes sans-abri dont 17 mineur-es isolé-es. Nous leur apportons alors, et continuons de leur apporter, notre soutien plein et entier, ainsi qu'au Collectif des jeunes du parc de Belleville.

Il est de notre devoir d'utiliser le patrimoine régional pour proposer un hébergement temporaire aux mineur-es non accompagné-es concerné-es lorsque l'État se défausse de ses responsabilités. Lors des vacances d'été, les internats des lycées doivent servir de lieux d'hébergement d'urgence. Et pour les quelques lycées qui ferment, leurs locaux doivent aussi servir à cette fonction.

Dans un second temps, si l'exécutif régional n'estime pas être en mesure d'héberger l'ensemble des personnes concernées dans la Région, nous l'invitons à interpellier l'État et le rappeler à ses obligations légales.

Céline Malaisé
Présidente du groupe



Conseil régional

La Gauche Communiste, Écologiste, Citoyenne et Apparenté-es

CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026

RAPPORT N°CR 2026-037 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026
Titre III - Dispositions diverses

Texte de l'amendement :

Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la délibération :

“Sauf en cas d’absence d’offre pour un produit particulier dans les quantités demandées, les repas servis dans les restaurants collectifs des lycées dont la région Ile-de-France a la charge comprennent uniquement des produits originaires du territoire français.”

Exposé des motifs :

POUR DU 100% FRANÇAIS DANS LES CANTINES DES LYCÉES FRANCILIENS

Le présent amendement vise à ce que l’approvisionnement de la restauration collective publique des lycées d’Ile-de-France soit issu de produits originaires du territoire français et particulièrement du territoire francilien.

Le dispositif actuel ne permet pas de répondre aux enjeux de souveraineté alimentaire auxquels la région est confrontée. Alors que l’UE multiplie les accords de libre-échange qui facilitent l’immixtion des produits concurrents sur le marché domestique, il apparaît nécessaire de soutenir prioritairement les producteurs nationaux et locaux qui respectent des normes sociales, sanitaires et environnementales exigeantes. En l’état actuel, la législation régionale ne permet pas non plus de corriger les distorsions de concurrence intra-européennes, liées notamment aux différences de coûts de production et de niveaux d’exigence réglementaire, sans même parler du recours à la main-d’œuvre illégale.

Le présent amendement contribue ainsi à relocaliser l’alimentation, à soutenir les filières agricoles françaises et franciliennes et à renforcer la résilience du système alimentaire national et local.



Céline Malaisé
Présidente du groupe

CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026

RAPPORT N°CR 2026-037 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026

Titre III - Dispositions diverses

Texte de l'amendement :

Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la délibération :

“Mandate la présidente du Conseil régional pour mettre fin aux amendes abusives infligées aux usager·es et rendre compte lors de la prochaine séance plénière du conseil régional des mesures de correction prises afin de diminuer le nombre de réclamations d’usager·es.”

Exposé des motifs :

POUR LA FIN DES AMENDES ABUSIVES

Comme le prouvent les données rendues publiques par notre groupe, il y a aujourd’hui une explosion du nombre de réclamations d’usager·es à la suite d’une verbalisation et une large majorité d’entre elles sont motivées par des verbalisations jugées abusives.

La hausse des délais de traitement desdites réclamations, consécutive à la hausse de leur nombre, sont également une rupture grave d’égalité.

Ces faits sont les conséquences directes du choix politique de la Présidente d’Île-de-France Mobilités, Valérie Pécresse, d’intensifier les mesures anti-fraude dans l’année précédente, notamment via :

- des « opérations de contrôle continu »,
- des hausses des montants des amendes,
- de nouveaux objectifs de lutte contre la fraude fixés dans les contrats avec les opérateurs et dont dépendent leur rémunération,
- l’utilisation du dispositif « Stop Fraude » permis par la loi sur la sécurité dans les transports votée à l’Assemblée nationale au mois de février 2025,
- l’annonce du recours à l’intelligence artificielle et à la surveillance vidéo algorithmique.

L’instauration de l’ensemble de ces mesures est un clair mauvais choix de calendrier, au moment d’une modification de la billettique peu comprise par les usager·es. Cela a également entraîné des comportements pressants d’agent·es isolé·es afin de précipiter un paiement sur place qui entraînerait une prime sur leur rémunération, bien que très encadrée et plafonnée, et une pression considérable imposée aux agent·es en charge du contrôle par l’intensification de leurs missions.

L'objet de cet amendement est donc de faire cesser ces pratiques de verbalisations abusives et que le Conseil régional mandate la Présidente pour rendre compte devant le Conseil régional des mesures correctives.

Céline Malaisé
Présidente du groupe

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Malaisé', written in a cursive style. The signature is positioned above a solid horizontal line.



Conseil régional

La Gauche Communiste, Écologiste, Citoyenne et Apparenté·es

CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026

RAPPORT N°CR 2026-037 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026

Investissement

Annexe 11 : Logement et politique de la ville

Chapitre 905 : Aménagement des territoires et habitat

Code fonctionnel 555: Logement social

Programme 55005 : Lutte contre la précarité énergétique

Action 15500501 : Lutte contre la précarité énergétique

Texte de l'amendement :

L'action "Lutte contre la précarité énergétique" est augmentée de 10 M€ en AP et CP.

Cet amendement est gagé en AP et en CP sur le chapitre 906 « Action économique », code fonctionnel 67 « Recherche et innovation », programme 67002 « Incubateurs et grands projets d'innovation », action 16700210 « Incubateurs et grands lieux d'innovation ».

Exposé des motifs de l'amendement :

POUR RÉINVESTIR LE CHANTIER DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DANS LE PARC LOCATIF

La rénovation énergétique du bâti est une problématique majeure qui couvre de nombreux enjeux la réduction de consommation d'énergie, l'allègement des factures d'énergie pour les ménages, le confort, en été comme en hiver, pour les ménages devant faire l'impasse sur le chauffage et la climatisation faute de moyens, et enfin, un enjeu de développement économique étant donné l'immensité du chantier pour rénover toutes les passoires thermiques dans la région et le pays, et ce, avec une main-d'œuvre non délocalisable.

Selon l'Institut Paris Région, en 2018, 2,3 millions de résidences principales avaient un diagnostic de performance énergétique classé E, F ou G, soit 45% du parc francilien de résidences

principales. En tenant compte de la loi Climat et résilience, cela voudrait dire que, d'ici entre 2025 et 2034, le processus a donc déjà commencé, près de la moitié des logements d'Île-de-France se trouveront interdits à la location. Une situation qui aurait, de plus, des conséquences certaines et indésirables sur un marché immobilier francilien déjà extrêmement tendu.

C'est cependant dans ce contexte que la majorité régionale de droite a voté à la fin de l'année 2022 le coup d'arrêt des subventions accordées aux copropriétés entamant des travaux de rénovation énergétique en actant le rapprochement de la société d'économie mixte Île-de-France Énergies, qui accompagnait ces rénovations, avec la société foncière Île-de-France Investissements et Territoires, spécialisée dans l'immobilier de bureaux. La rénovation énergétique nécessaire du parc locatif attendra, au profit de celle des bâtiments tertiaires. Les 40 à 50% d'économie attendue sur les factures d'énergie n'iront pas aux particuliers, mais aux entreprises aidées dans leurs démarches. Un choix d'autant plus absurde lorsque l'on sait qu'en Île-de-France, 39% des consommations d'énergie proviennent du résidentiel pour 29% du tertiaire.

Afin d'atteindre les objectifs de réduction des émissions de CO2 du parc de logements et d'améliorer les conditions de vie des Francilien-nes, il faut poursuivre le soutien à la poursuite des rénovations, y compris dans le parc social, et il est strictement impensable que l'investissement régional sur le sujet devienne nul. La problématique de la rénovation énergétique est de plus en plus reconnue nationalement comme un enjeu majeur écologique et social. La région Île-de-France, région de France la plus dotée en passoires thermiques, se doit d'être exemplaire sur le sujet et force motrice de ce chantier.

Céline Malaisé
Présidente du groupe



Amendement
N° 95



Conseil régional
La Gauche Communiste, Écologiste, Citoyenne et Apparenté·es

CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026

RAPPORT N°CR 2026-037 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026

Titre III - Dispositions diverses

Texte de l'amendement :

Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la délibération :

“Le Conseil régional mandate la Présidente pour présenter, dans les plus brefs délais, le diagnostic bâtiminaire des lycées franciliens et un plan d’urgence climatique pour les lycées franciliens, en prenant en considération les besoins de la communauté éducative, les agents de la région et des élèves.”

Exposé des motifs :

POUR UN PLAN D’URGENCE CLIMATIQUE DANS LES LYCÉES

Avec des vagues de chaleur et des périodes caniculaires de plus en plus précoces et de plus en plus régulières, il est plus que nécessaire que la Région Ile-de-France se dote d’un plan d’urgence climatique, particulièrement pour les lycées franciliens.

En effet, alors que les 35° sont dépassés à de multiples reprises dans toute la région tant en mai qu’en juin, ce qui est de plus de 10° au-dessus des moyennes de saison, un retard considérable a été pris par l’exécutif pour garantir des conditions de travail digne à tous les personnels de la communauté éducative et aux élèves.

La FCPE réclame « un protocole canicule » pour chaque établissement, avec des règles claires, des seuils de température et des horaires adaptés. Notre groupe, à l’écoute de la communauté éducative et de la jeunesse, demande que soit déployé, en urgence, un plan climatique qui comprendrait l’installation de ventilateurs et de climatiseurs dans les établissements scolaires, la mise en place de points d’eau efficaces et accessibles à toutes ou encore la mise en place de

seuils de température qui, si dépassés, proposeraient des mesures graduées allant jusqu'à la proposition de fermeture des établissements.

Ce plan climatique doit tenir compte du diagnostic bâtiminaire des lycées, en cours depuis de nombreuses années.

De plus, il est nécessaire de lutter, sur le moyen et long terme, contre le réchauffement et le dérèglement climatiques qui, conséquemment à la continuelle action du capitalisme, ne vont pas s'arrêter. Il est donc nécessaire de co-construire, avec la communauté éducative et les élèves, un réel plan prévisionnel. Nous proposons un plan de créations de cours oasis, un plan de pose de brasseurs d'air au plafond dans chaque classe, un plan de rénovation thermique des lycées à la hauteur des enjeux ou encore l'allocation d'une ligne budgétaire annuelle dédiée pour chaque lycée.

L'objet de cet amendement est donc que le Conseil Régional mandate la Présidente pour déployer un réel plan d'urgence climatique pour les lycées d'Ile-de-France.

Céline Malaisé
Présidente du groupe





Conseil régional

La Gauche Communiste, Écologiste, Citoyenne et Apparenté-es

CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026

RAPPORT N°CR 2026-037 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 12 : Aménagement

Fonctionnement

Chapitre 935 : Aménagement des territoires et habitat

Code Fonctionnel 515 : Opérations d'aménagement

Programme 51002 : Territoires stratégiques

Action 15100214 : Soutien à l'Institut Paris Region

Texte de l'amendement :

L'action « Soutien à l'Institut Paris Region » est augmentée de 2,40M€ en AE et CP.

Cette action est gagée en AE et CP sur le chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 020 « Administration générale de la collectivité », programme 02004 « Frais de fonctionnement administratif et de l'entité », action 10200401 « Loyers et charges locatives ».

Exposé des motifs :

STOP A LA CASSE DE L'IPR PAR L'EXÉCUTIF RÉGIONAL

Depuis sa création il y a 65 ans, l'Institut Paris Région a été un organe essentiel de la politique territoriale, tant dans ses activités principales d'urbanisme et d'aménagement que via ses filiales thématiques.

Depuis quelques années, un effort budgétaire considérable est demandé à l'Institut. Rien qu'entre 2023 et 2025, on observe une baisse de subvention de plus de 3.6M€, c'est-à-dire plus de 10% de leur budget. En deux ans, plus de 12 ETP ont été perdus, ce qui signifie une perte d'expertise et de connaissance considérable, et une surcharge de travail pour les autres employés.

Force est de constater que cette baisse de subventions s'est faite au prix d'un tripatouillage budgétaire particulièrement scandaleux. D'abord, la baisse annoncée en septembre 2023 était de "seulement" 3M€. 600 000 € se sont donc évaporés sans justification. Ensuite, la baisse était initialement justifiée par le déménagement de l'IPR dans les locaux du conseil

régional, et donc par l'élimination totale de leur loyer. Ce déménagement n'ayant pas abouti, c'est 1,7M€ de charge de loyer que doit toujours supporter l'Institut. Enfin, la Région est tenue de participer à une certaine hauteur aux subventions des filiales de l'IPR qui reçoivent des financements mixtes Etat/Région. Or, cette dernière ne remplit pas sa part du contrat. L'IPR a donc encore été privé de 100 000 € sans raison.

La situation désastreuse dans laquelle se trouve l'IPR est entièrement due aux choix de l'exécutif. Ainsi, cet amendement vise à réclamer l'augmentation du budget de l'IPR pour rattraper toutes les pertes injustifiées de ces dernières années (600 000 € + 1.7M€ + 100 000 € = 2,4 M€). Cette subvention sera sanctuarisée jusqu'aux prochaines échéances régionales sous la forme d'une convention pluriannuelle. Nous soutenons aussi les revendications suivantes telles qu'exprimées par les salarié-es de l'Institut Paris Région :

- *La fin des attaques contre les services et organismes associés de la Région : pas un euro en moins pour les moyens régionaux, pas un emploi en moins pour Île-de-France Nature !*
- *La solidarité affichée avec les agences nationales et opérateurs d'Etat : la présidente de Région doit prendre publiquement position en faveur de l'Ademe et de Santé Publique France, outils essentiels à l'ingénierie territoriale et au bon fonctionnement de nos études.*

Céline Malaisé
Présidente du groupe



Conseil régional

La Gauche Communiste, Écologiste, Citoyenne et Apparenté-es

CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026

Rapport n° CR 2026-037 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026

Titre III - Dispositions diverses

Texte de l'amendement :

Un article supplémentaire est ajouté à la présente délibération, rédigé comme suit :

Le Conseil régional d'Île-de-France interpelle le Ministre de l'Intérieur et le Préfet de Police afin que l'État s'engage à hauteur de 100 000 euros par an dans le financement des formations pour l'accueil des femmes et enfants victimes de violences dispensées par le Centre Hubertine Auclert.

Exposé des motifs de l'amendement :

RENFORCER LES MOYENS DU CENTRE HUBERTINE AUCLERT ET DE L'OBSERVATOIRE RÉGIONAL CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

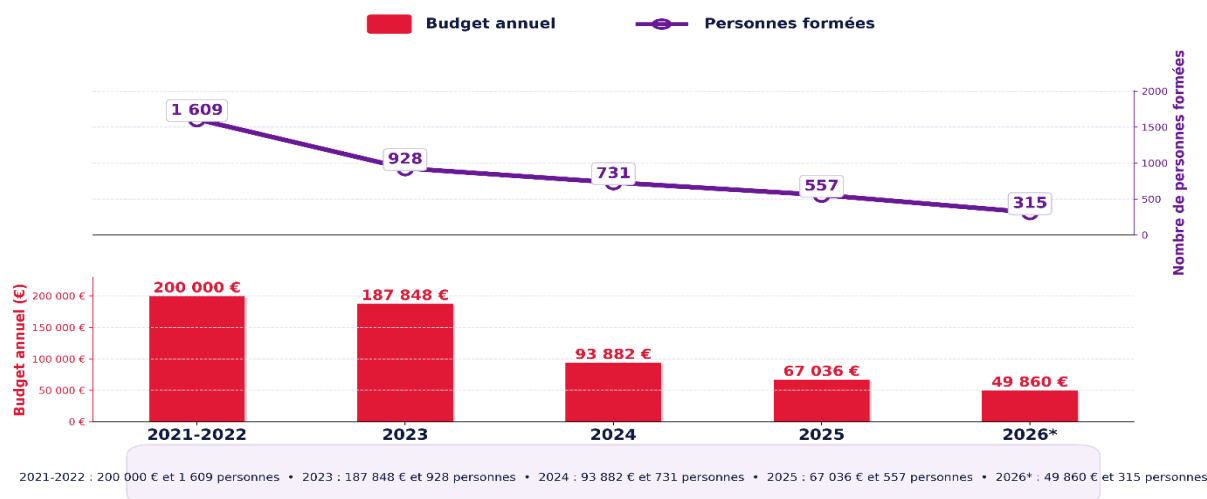
Le Centre Hubertine Auclert et l'Observatoire régional de lutte contre les violences faites aux femmes déploient depuis 2013 un travail considérable pour l'égalité femmes-hommes unanimement reconnu.

Depuis 2021, le Centre Hubertine Auclert propose des formations à destination des policiers et gendarmes pour un meilleur accueil des femmes victimes de violences. Ces formations ont été mises en place face aux freins et difficultés rencontrés par des victimes lors de leur dépôt de plainte, difficultés corroborées par un diagnostic, réalisé en 2019 et publié en 2022, au sein de commissariats tests de la région parisienne.

Depuis la création de ces formations, plus de 3 250 policiers nationaux, municipaux et gendarmes franciliens en ont bénéficié. Pourtant, le financement de ce dispositif reste précaire et se réduit d'année en année. Financé à sa création par la Région Ile-de-France, l'État y a contribué en 2023 et 2024. Ce dernier n'a pas versé de participation en 2025 et la Région réduit à son tour son concours.

En effet, le budget 2026 du Centre, adopté en mai 2026, acte une réduction du budget alloué à ces formations. Il passera à 49 860 euros contre 200 000 euros à son lancement en 2021, soit une baisse de 75% entre 2021 et 2026. De 1 609 au cours de la première année, le nombre d'agents des forces de l'ordre formé ne cesse de se réduire et devrait atteindre en 2026 environ 315, soit une baisse de 80,42%.

Évolution du budget et du nombre de formations de policiers et gendarmes à l'accueil des femmes victimes de violences par le Centre Hubertine Auclert



Source : *Rapports d'activités du Centre Hubertine Auclert, budget prévisionnel 2026 adopté le 20 mai 2026*

Le rabougrissement de ce dispositif essentiel et volontariste se poursuit donc en 2026 malgré l'engagement de l'État à financer à nouveau ces formations mais à hauteur de 25 500 euros seulement.

Pourtant, les violences faites à l'encontre des femmes progressent dans notre pays. Le nombre de plaintes progresse également : +5% pour les plaintes de femmes victimes de violences physiques et +8% de plaintes pour les femmes victimes de violences sexuelles.

Alors que 67 féminicides ont été commis en France depuis le début de l'année*, dont Lyhanna 11 ans, réduire les moyens dédiés à la formation et à la prise en charge des victimes est honteux et abject.

Le financement aléatoire et réduit de la part de l'État nuit à la pérennisation des formations. Il convient d'exiger de l'État un engagement augmenté et pérenne, en lui proposant par exemple une convention triennale pour offrir au Centre Hubertine Auclert de la visibilité.

Il convient de renouer avec le budget de 200 000 euros annuels dédié aux formations, en ciblant une participation paritaire de l'État et de la Région au budget du Centre.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline MALAISÉ
Présidente du groupe

Conseil régional*La Gauche Communiste, Écologiste, Citoyenne et Apparenté-es***CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026****RAPPORT N°CR 2026-037 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026****Titre III - Dispositions diverses****Texte de l'amendement :**

Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la délibération :

“Le Conseil régional d’Île-de-France engage la Présidente du Conseil régional à garantir l’égalité de traitement entre les agent-es titulaires et contractuel-les en matière d’autorisations spéciales d’absence pour événements familiaux.

À ce titre, les autorisations spéciales d’absence accordées aux agent-es titulaires pour des événements de la vie privée, notamment en cas de naissance, de mariage ou de décès d’un proche, sont étendues aux agent-es contractuel-les du Conseil régional, dans des conditions identiques.

Ces dispositions s’appliquent sans distinction de statut, conformément au principe d’égalité de traitement des agent-es publics.”

Exposé des motifs :**LA PRÉCARITÉ STATUTAIRE NE DOIT PAS PRIVER DE DROITS**

Les agent-es contractuel-les participent pleinement au fonctionnement et à la continuité du service public régional. Pourtant, ils et elles demeurent aujourd’hui désavantagé-es par rapport aux agent-es titulaires en matière d’autorisations spéciales d’absence pour événements familiaux, alors même que ces moments constituent des étapes essentielles de la vie personnelle et familiale.

Cette différence de traitement, fondée exclusivement sur le statut, ne saurait être justifiée ni par des considérations organisationnelles, ni par une interprétation restrictive du cadre juridique. L’absence de disposition spécifique ne constitue en aucun cas une interdiction. Au contraire, le principe d’égalité de traitement des agent-es publics, consacré par le Code général de la fonction publique, impose aux employeurs publics de prévenir toute discrimination injustifiée.

Le décret n°2022-1153 du 12 août 2022, modifiant le décret n°88-145 relatif aux agent-es contractuel-les de la fonction publique territoriale, est venu rappeler la possibilité pour les collectivités d’adopter des mesures plus favorables à destination de leurs agent-es. Cette

faculté s'inscrit pleinement dans l'autonomie des collectivités territoriales et dans une logique de progrès social.

L'argument selon lequel les agent-es concerné-es représenteraient une part marginale des effectifs ne saurait être recevable. Ce ne sont pas les chiffres qui fondent les droits, mais les principes. Aucun-e agent-e ne doit être privé-e de droits élémentaires du seul fait de la précarité de son statut.

D'autres collectivités ont déjà fait le choix d'étendre ces droits. La Région Grand Est, dont l'exécutif est politiquement proche de celui de la Présidente de la Région Ile-de-France, a ainsi décidé d'appliquer aux agent-es contractuel·les les mêmes autorisations spéciales d'absence que celles accordées aux titulaires.

Cette décision illustre que des marges de manœuvre existent et que la mise en œuvre de l'égalité des droits relève avant tout d'une volonté politique.

Par cet amendement, nous proposons de mettre fin à une inégalité de traitement injustifiée et d'affirmer clairement que la Région Île-de-France doit être exemplaire en matière de droits sociaux, fidèle aux valeurs d'égalité et de dignité qui fondent le service public.

Céline Malaisé
Présidente du groupe





Conseil régional

La Gauche Communiste, Écologiste, Citoyenne et Apparenté·es

CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026

RAPPORT N°CR 2026-037 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026

Titre II - Dispositions relatives aux charges

Annexe 1 – Administration générale

Fonctionnement

Chapitre 930 « Service généraux »

021 – Personnel non ventilé

02010 – Frais de personnel

Action 10201001 « Rémunération et charges de personnel »

Texte de l'amendement :

Augmente de **0,055 M€** en CP l'action « Rémunération et charges de personnel ».

Cet amendement est gagé en CP sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 222 « Lycées publics », Programme 22010 « Rémunération des agents des brigades régionales de sécurité dans les lycées », Action 12201001 « Rémunération des agents des brigades régionales de sécurité dans les lycées ».

Exposé des motifs :

POUR L'ÉGALITÉ DES DROITS EN MATIÈRE DE CONGÉS POUR ÉVÉNEMENTS FAMILIAUX

Les agent·es contractuel·les participent pleinement au fonctionnement et à la continuité du service public régional. Pourtant, ils et elles demeurent aujourd'hui désavantagé·es par rapport aux agent·es titulaires en matière d'autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux.

Dans le prolongement de l'amendement visant à garantir l'égalité de traitement entre agent·es titulaires et contractuel·les, le présent amendement vise à inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre effective de cette mesure.

Sur la base d'une estimation portant sur 1 % des effectifs régionaux, et d'un coût moyen de cinq jours d'absence par agent, le coût annuel de la mesure est évalué à environ **110 000 €** **coût employeur chargé.**

Compte tenu d'une mise en œuvre à compter du second semestre 2026, le coût est estimé à **55 000 €**, soit un impact budgétaire limité à l'échelle du budget régional.

D'un coût marginal, cette mesure permettrait de corriger une inégalité de traitement injustifiée et de garantir une application effective du principe d'égalité entre agent·es publics.

Céline Malaisé
Présidente du groupe





Conseil régional

La Gauche Communiste, Écologiste, Citoyenne et Apparenté-es

CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026

RAPPORT N°CR 2026-037 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026

Fonctionnement

Annexe 09 : Environnement et énergie

Chapitre 937 : Environnement

Code fonctionnel 76 : Préservation du patrimoine naturel et gestion
des risques technologiques

Programme 76003 : Protection de la biodiversité, des milieux naturels et des paysages

Action 17600310 : Nature et biodiversité

Texte de l'amendement :

Augmente de 0,200 M€ en AE et en CP l'action « Nature et biodiversité » afin de renforcer le soutien apporté aux refuges animaliers et aux centres de soins franciliens confrontés à une augmentation continue des besoins de prise en charge des animaux.

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 223 « Lycées privés », Programme 22012 « Lycées privés forfait d'externat "matériel" et "personnel" », Action 12201201 « Lycées privés forfait d'externat "matériel" ».

Exposé des motifs :

AIDER LES REFUGES FRANCILIENS À SATURATION

Chaque année, les refuges animaliers et les associations de protection animale accueillent des milliers d'animaux abandonnés, perdus ou victimes de maltraitance. Ils assurent une mission d'intérêt général essentielle, souvent grâce à l'engagement de bénévoles et avec des moyens limités.

Or, de nombreuses structures alertent aujourd'hui sur la saturation de leurs capacités d'accueil, la hausse des coûts vétérinaires, de l'alimentation et de l'énergie, ainsi que sur l'augmentation des abandons. Plusieurs associations indiquent être contraintes de refuser des prises en charge faute de places disponibles ou de ressources suffisantes. La SPA elle-même fait régulièrement état de refuges saturés et d'un nombre croissant d'animaux recueillis.

Cette situation fragilise des acteurs de terrain qui participent pourtant à la lutte contre la maltraitance animale, à la protection du vivant et à la sensibilisation du public au respect des animaux.

Face à l'aggravation de ces difficultés, les moyens mobilisés demeurent insuffisants pour répondre à l'urgence de la situation et aux besoins croissants des structures d'accueil et de soins.

L'objet du présent amendement est donc d'abonder de 200 000 euros les crédits consacrés à la protection de la biodiversité afin de renforcer le soutien apporté aux refuges animaliers et aux centres de soins franciliens confrontés à une augmentation continue des besoins de prise en charge des animaux.

Céline Malaisé
Présidente du groupe



Conseil régional

La Gauche Communiste, Écologiste, Citoyenne et Apparenté-es

CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026

RAPPORT N°CR 2026-037 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026

Titre III - Dispositions diverses

Texte de l'amendement :

Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la délibération :

“Engage la Présidente de Région à interpellier l’État afin de reconnaître et protéger les librairies indépendantes comme des sanctuaires culturels, garants de la liberté d’expression, de la diversité des idées et de la transmission culturelle, et à renforcer les dispositifs publics de protection et de soutien à ces lieux en Île-de-France.”

Exposé des motifs :

**LIBRAIRIES-SANCTUAIRES : PROTÉGER LA CULTURE
DANS UN MONDE EN GUERRE, ICI AUSSI**

L’amendement relatif à la création de ports francs culturels, déposé par notre groupe lors du budget de décembre dernier, rappelle une vérité fondamentale : la culture est une cible stratégique en temps de guerre. Détruire une œuvre, un site ou une archive, c’est tenter d’effacer l’histoire, la mémoire et l’identité d’un peuple.

Mais cette guerre contre la culture ne se déroule pas uniquement au loin. Elle se joue aussi ici, en France, de manière plus insidieuse mais tout aussi dangereuse.

Les attaques répétées contre des lieux culturels, les pressions idéologiques, les actes de vandalisme, les tentatives d’intimidation contre des artistes, des éditeurs, des libraires traduisent une réalité préoccupante : la culture est devenue un champ de bataille politique.

L’actualité récente l’illustre tragiquement, avec des lieux artistiques et culturels pris pour cible afin de faire taire des voix, d’empêcher la diffusion d’œuvres ou d’imposer un récit unique par la peur et la violence.

Dans ce contexte, les librairies indépendantes occupent une place centrale. Elles ne sont pas de simples commerces. Elles sont des lieux de pensée, de débat, de transmission et de pluralisme, où se confrontent les idées, les récits et les mémoires.

Attaquer une librairie, l’asphyxier économiquement, la censurer ou l’intimider, c’est porter atteinte directe à la liberté intellectuelle et démocratique.

De la même manière que les ports francs culturels visent à mettre à l'abri des œuvres menacées par les conflits armés, les librairies doivent être reconnues comme des sanctuaires culturels, protégés face aux violences symboliques, économiques et politiques qui pèsent sur elles.

La France, si elle n'est pas en guerre armée sur son sol, est néanmoins traversée par une guerre idéologique et culturelle : remise en cause de la diversité culturelle, attaques contre les différences, tentatives de délégitimation de certaines expressions artistiques, pressions sur les acteurs culturels indépendants.

Première région culturelle d'Europe, la Région Île-de-France a la responsabilité politique de tirer la sonnette d'alarme et d'interpeller l'État pour que la protection du patrimoine culturel ne soit pas pensée uniquement comme une question internationale, mais aussi comme un enjeu démocratique national.

Reconnaître les librairies comme des lieux sanctuarisés, c'est affirmer que la culture n'est pas un champ de ruines acceptable, ni ailleurs, ni ici.

C'est affirmer que protéger les livres, les idées et celles et ceux qui les font vivre, c'est protéger la République elle-même.

Comme pour les ports francs culturels, il s'agit d'un même combat : sauvegarder la mémoire, préserver la pluralité des récits et refuser l'effacement culturel sous toutes ses formes.

À cet égard, il convient de rappeler que l'amendement portant création de ports francs culturels a été rejeté lors de la séance plénière du mois de décembre, l'exécutif régional ayant estimé que la protection des biens culturels menacés dans les zones de conflit, à l'international, relevait exclusivement de la compétence de l'État.

Si la Région a fait le choix de ne pas intervenir lorsque la culture est menacée ailleurs, elle ne peut en revanche rester silencieuse lorsque les lieux culturels sont attaqués ici, sur son propre territoire. La protection des librairies indépendantes, espaces essentiels de liberté, de pluralisme et de transmission, relève pleinement de la responsabilité politique du Conseil régional d'Île-de-France.

Céline Malaisé
Présidente du groupe





Conseil régional

La Gauche Communiste, Écologiste, Citoyenne et Apparenté-es

CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026

RAPPORT N°CR 2026-037 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026

Titre III - Dispositions diverses

Texte de l'amendement :

Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la délibération :

“Engage la Présidente du Conseil régional d’Île-de-France à garantir aux équipes pédagogiques les moyens nécessaires au libre choix de leurs manuels et ressources pédagogiques, dans le respect de la liberté pédagogique des enseignant·es.”

Exposé des motifs :

APRÈS LE DÉSAVEU DE LA JUSTICE, PLACE À LA LIBERTÉ PÉDAGOGIQUE

La liberté pédagogique constitue l’un des principes fondamentaux du service public de l’éducation. Les enseignant·es sont les mieux placé·es pour déterminer les supports adaptés aux besoins de leurs élèves, aux objectifs pédagogiques poursuivis et aux réalités de chaque établissement.

Or, la politique menée par la Région Île-de-France autour de la plateforme unique de contenus numériques a suscité de fortes inquiétudes parmi les équipes éducatives. De nombreux enseignants, chercheurs, éditeurs et acteurs de l’éducation ont dénoncé une logique de standardisation des ressources pédagogiques et une réduction des marges de choix laissées aux personnels éducatifs.

Cette inquiétude a été renforcée par la décision du tribunal administratif de Montreuil du 26 mai 2026, qui a jugé illégale l’édition et la diffusion de manuels scolaires numériques par la Région Île-de-France. Les juges ont notamment considéré que la Région ne démontrait pas l’existence d’un intérêt public local justifiant son intervention dans un secteur où l’offre privée existait déjà largement.

Au-delà de la question juridique, cette décision rappelle un principe essentiel : une collectivité territoriale n’a pas vocation à orienter ou sélectionner les contenus pédagogiques à la place des enseignants. La liberté éditoriale et la pluralité des ressources constituent des garanties indispensables de la liberté pédagogique.

L'École de la République repose sur la diversité des approches pédagogiques, la coexistence de supports papier et numériques et l'autonomie professionnelle des personnels éducatifs.

Les enseignants doivent pouvoir choisir librement les outils les plus adaptés aux besoins de leurs élèves, qu'il s'agisse de manuels traditionnels, de ressources numériques ou d'autres supports pédagogiques.

La Région n'a pas à construire une école administrée depuis Saint-Ouen mais à donner aux équipes éducatives les moyens d'exercer pleinement leur liberté pédagogique. Son rôle est d'accompagner, de financer et de garantir l'égalité d'accès aux savoirs, non de prescrire les outils pédagogiques utilisés dans les salles de classe.

Le présent amendement vise donc à réaffirmer le principe de liberté pédagogique et à garantir que les moyens régionaux demeurent au service des choix des enseignants, et non l'inverse.

Céline Malaisé
Présidente du groupe



Amendement N° 103



Conseil régional

La Gauche Communiste, Écologiste, Citoyenne et Apparenté-es

CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026

RAPPORT N°CR 2026-037 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026

Titre III - Dispositions diverses

Texte de l'amendement :

Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la délibération :

“Mandate la présidente du Conseil régional pour qu'elle fournisse aux Francilien·nes un calendrier clair sur la dématérialisation du Pass Navigo annuel et du forfait Imagine R, que cette dématérialisation soit effective le plus rapidement possible et de créer plus de transparence.”

Exposé des motifs :

PASS NAVIGO ANNUEL & IMAGINE R : ASSEZ DE PROMESSES, PLACE AUX ACTES !

Tous les abonnements et tickets ont été progressivement dématérialisés, à l'exception du forfait Imagine R, qui concerne les moins de 26 ans, et du Pass Navigo annuel. Ces deux souscriptions, pourtant des plus communes en Ile-de-France, ne sont toujours pas disponibles sur téléphone, et ce alors que des annonces répétées ont été faites dans la presse à ce sujet : le 9 mars 2025 dans *Le Parisien* la Présidente d'Ile-de-France Mobilités affirme que ces dématérialisations auront lieu « à la fin de l'année 2025 » ; le 20 novembre 2025 dans *Numerama* la Présidente d'Ile-de-France Mobilités informe que ces mesures seront effectives en 2026.

L'accessibilité de son abonnement ou forfait sur smartphone est un moyen tout à la fois de réduire la fraude et d'encourager la prise des transports en commun. En effet, la multiplication des moyens de paiement et de validation permet une réduction des oublis, ce qui réduit mathématiquement les fraudes, avec tout ce qu'elles impliquent en termes de risques, et rendrait plus attractives ces formules, favorisant ainsi un usage des transports en commun bénéfique pour notre empreinte carbone.

De plus, les étudiant·es ne doivent pas être des usager·ères de seconde zone, déjà appauvri·es financièrement par un forfait Imagine R qui, au regard de leurs revenus peu ou non existants, est disproportionné. Iels ne doivent pas souffrir des retards de mise en place de ce dispositif, d'autant qu'ils sont les plus grands utilisateurs de smartphones et sont donc, de fait, un public très demandeur de cette innovation.

Les retards de mise en place de ce dispositif semblent se répéter, sans qu'aucune information, explication ou justification ne soit communiquée aux administrateurs d'Ile-de-France Mobilités, et ce alors que des dispositifs du même genre fonctionnent déjà pour tout le reste des abonnements et tickets de transport.

La mise en place des premiers tests sur Android du 28 mai dernier invite à la mise en place définitive du système.

L'objet de cet amendement est donc d'obtenir un calendrier clair sur la dématérialisation du Pass Navigo annuel et du forfait Imagine R, que cette dématérialisation soit effective le plus rapidement possible et de créer plus de transparence.

Céline Malaisé
Présidente du groupe





Conseil régional

La Gauche Communiste, Écologiste, Citoyenne et Apparenté-es

CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026

RAPPORT N°CR 2026-037 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026

Titre II - Dispositions relatives aux charges

Annexe 1 – Administration générale

Fonctionnement

Chapitre 930 « Service généraux »

021 – Personnel non ventilé

02010 – Frais de personnel

Action 10201001 « Rémunération et charges de personnel »

Texte de l'amendement :

Augmente de **9 M€** en CP l'action « Rémunération et charges de personnel » afin de permettre le recrutement progressif de 200 agents techniques territoriaux des établissements d'enseignement (ATTEE) supplémentaires.

Le financement de cet amendement est gagé en CP :

- à hauteur de 2,190 M€ sur le chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 020 « Administration générale de la collectivité », programme 02017 « Communication institutionnelle », action 10201701 « Mission numérique ».
- à hauteur de 4,030 M€ sur le chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 020 « Administration générale de la collectivité », programme 02017 « Communication institutionnelle », action 10201702 « Campagnes-Évènements ».
- à hauteur de 2,780 M€ sur le chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 020 « Administration générale de la collectivité », programme 02017 « Communication institutionnelle », action 10201704 « Contenus ».

Exposé des motifs :

POUR LA DIGNITÉ ET LA SANTÉ DES AGENTS DES LYCÉES

Depuis plusieurs années, les agents techniques territoriaux des établissements d'enseignement (ATTEE) alertent sur la dégradation continue de leurs conditions de travail. Sous-effectifs chroniques, non-remplacement des absences, polyvalence imposée,

intensification des tâches et manque de reconnaissance conduisent aujourd'hui à une situation de tension permanente dans de nombreux lycées franciliens.

Cette situation a désormais des conséquences humaines majeures : augmentation des risques psychosociaux, épuisement professionnel, difficultés de recrutement, perte d'attractivité des métiers et multiplication des situations de détresse psychologique.

La crise sanitaire avait déjà révélé le rôle essentiel joué par les agents des lycées dans la continuité du service public. Pourtant, les difficultés structurelles persistent et les effectifs demeurent insuffisants au regard :

- du nombre d'élèves accueillis,
- de la taille des établissements,
- des obligations réglementaires croissantes,
- et des besoins quotidiens en entretien, restauration, maintenance et sécurisation des lycées.

Avec un ratio estimé à environ un agent pour plus de 61 lycéens, l'Île-de-France demeure en retrait par rapport à d'autres Régions disposant de moyens humains plus adaptés aux besoins des établissements.

Le présent amendement vise donc à engager une première étape de rattrapage par la création de 200 postes supplémentaires d'agents ATTEE afin d'améliorer progressivement les conditions de travail des personnels et la qualité du service public dans les lycées franciliens.

Ce renforcement des effectifs permettrait de tendre vers un ratio d'environ un agent pour 59 lycéens.

Afin de financer cette mesure prioritaire pour le service public régional, le présent amendement propose un redéploiement partiel de crédits actuellement affectés aux dispositifs facultatifs de soutien aux établissements privés hors obligations légales.

Parce qu'il est temps de choisir entre les logiques comptables et la protection des agents qui tiennent nos lycées à bout de bras.

Céline Malaisé
Présidente du groupe



Conseil régional*La Gauche Communiste, Écologiste, Citoyenne et Apparenté-es***CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026****RAPPORT N°CR 2026-037 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026****Titre III - Dispositions diverses****Texte de l'amendement :**

Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la délibération :

“Le Conseil régional s’engage à mettre fin aux disparités de tarif des transports en Île-de-France pour tous les jeunes de moins de 26 ans. A cet effet, il débute un travail pour permettre la gratuité du passe Imagine R.”

Exposé des motifs :**POUR UN ALIGNEMENT DES AIDES AUX FAMILLES POUR LE PASS IMAGINE R**

Depuis que Valérie Pécresse est à la tête d’Île-de-France Mobilités, l’évolution du prix de la carte imagine R est en hausse de 20% par rapport à son prix de 2016 :

- 2016-2017 : 333,90€
- 2017-2018 : 350€
- 2023-2024 : 373€
- 2024-2025 : 382,40€
- 2025-2026 : 401,30€

Cette hausse va se poursuivre. L’accord Beaune-Pécresse sur le financement des transports a instauré la hausse annuelle et systématique du passe Navigo et de l’imagine R à hauteur de l’inflation minimum et l’inflation +1 point maximum. A ce rythme, à la fin du mandat de Madame Pécresse en 2028, le remboursement des 100€ annoncés à la rentrée 2024 ne compensera pas les hausses infligées chaque année aux familles, cela d’autant plus que nous n’avons aucune garantie quant à la pérennité de cette mesure.

Cet amendement vise à montrer la forte hétérogénéité dans les départements franciliens en matière de prise en charge de la carte imagine R :

Tableau n° 4 : Aide apportée par les départements aux forfaits Imagine R scolaires (hors aides aux élèves boursiers) année 2023-2024

Département de résidence	Collégiens	Lycéens
Paris	Remboursement de 100 % du reste à charge	
Seine-et-Marne	275 € (subvention déduite du tarif à payer, pas d'avance de frais à rembourser)	0 €
Yvelines	150 €	0 €
Essonne	171 €	0 €
Hauts-de-Seine	0 €	0 €
Seine-Saint-Denis	Remboursement de 50 % en 6 ^{ème} , 5 ^{ème} , 4 ^{ème} puis de 25 % en 3 ^{ème}	0 €
Val-de-Marne	Remboursement de 50 % du reste à charge hors frais de dossier	
Val-d'Oise	204,40 €	0 €

Source : CRC d'après les données IDFM

Cette disparité n'est pas entendable. Il n'y a aucune raison qu'à situation équivalente, les familles ne puissent pas bénéficier des mêmes aides selon qu'elles résident à Paris, en Seine-Saint-Denis, dans le Val-de-Marne ou dans les Yvelines.

Par ailleurs, un rapport de septembre 2024 de la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France faisait les 3 recommandations suivantes :

- Simplifier l'offre tarifaire à destination des jeunes, si nécessaire en s'appuyant sur une nouvelle enquête ciblée sur cette population;
- Mieux communiquer sur les offres à destination de ce public
- Coordonner les remboursements d'abonnement de transport tarifaires octroyés au travers d'un plan d'action en faveur de la mobilité solidaire ou du plan de mobilité avec les autres départements, région et ville de Paris.

Si un premier pas a été fait pour les élèves boursiers avec l'adoption, en octobre 2025, d'une harmonisation des tarifs aux élèves boursiers de niveau 1 et 2, ce travail doit se poursuivre pour harmoniser les tarifs de tous les jeunes de moins de 26 ans et tendre vers la gratuité. Tel est l'objet de cet amendement.

Céline Malaisé
Présidente du groupe



Conseil régional**La Gauche Communiste, Écologiste, Citoyenne et Apparenté-es****CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026****Rapport n° CR 2026-037 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026****Titre III - Dispositions diverses****Texte de l'amendement :**

Un article supplémentaire est ajouté à la présente délibération, rédigé comme suit :

Le Conseil régional d'Île-de-France s'engage à renforcer les moyens humains des services instructeurs internes à la Région pour réduire les délais de paiement des factures durablement et anormalement élevés.

Exposé des motifs de l'amendement :**LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE NE PEUT PLUS ÊTRE UNE MAUVAISE PAYEUSE**

En mars 2024, le cabinet de conseils *Ernst and Young* était mandaté par l'exécutif pour réduire le volume de factures en souffrance dans les services régionaux, tous pôles confondus. Il était alors question d'environ 3 000 factures non-réglées au sein des pôles finances et lycées.

Mi 2025, l'exécutif indiquait à notre groupe que le délai moyen de paiement des factures était, fin février 2025, « *plus que de 61 jours* » quand le délai fixé par l'article R. 2192-10 du code de la commande publique est de 30 jours.

Selon nos informations, le délai global de paiement de la Région Île-de-France était de 78,2 jours fin 2024. Ce délai serait, fin 2025, de 66,7 jours. Le délai de paiement se serait donc à nouveau dégradé entre février 2025 et fin 2025 marquant l'échec de la mission *Ernst and Young*.

Le délai de paiement de la Région a d'importantes conséquences pour les entreprises prestataires, singulièrement dans un contexte de reprise de l'inflation et de fluctuations majeures des prix des carburants fossiles.

Il convient de donner aux services de la Région les moyens humains nécessaires au paiement des factures dans les délais légaux.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline MALAISÉ
Présidente du groupe



Conseil régional

La Gauche Communiste, Écologiste, Citoyenne et Apparenté-es

CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026

Rapport n° CR 2026-037 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026

Titre III - Dispositions diverses

Texte de l'amendement :

Un article supplémentaire est ajouté à la présente délibération, rédigé comme suit :

Le Conseil régional d'Île-de-France mandate la Présidente pour présenter, en urgence, un point d'informations sur la santé financière de la SPL PARSEF dite « Approv'Halles ».

Exposé des motifs de l'amendement :

LA SANTÉ FINANCIÈRE D'APPROV'HALLÉS NÉCESSITE L'INFORMATION URGENTE DES ÉLUS

Créée en 2021 à l'initiative de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne, la SPL PARSEF Approv'Halles, plateforme d'approvisionnement en denrées à destination des restaurations scolaires d'établissements scolaires de l'Académie de Créteil, a connu des difficultés qui ont conduit à reporter l'intégration de nouveaux lycées dans le dispositif et à recapitaliser la SPL PARSEF à hauteur de 2,1 millions d'euros début 2025, portant son capital à 11,3 millions d'euros.

Après un démarrage difficile en Seine-et-Marne, l'élargissement aux départements du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis est désormais prévu à la rentrée de septembre 2026, ce qui porterait le nombre de lycées publics en capacité de commander des denrées à Approv'Halles à 154.

Pourtant, la qualité des aliments et la fiabilité d'Approv'Halles font l'objet de réserves de la part de chefs de cuisine. Aussi, des associations de parents d'élèves relèvent des problèmes concernant la qualité et la quantité des aliments dans les assiettes des élèves de Seine-et-Marne.

Les comptes de la SPL font apparaître, entre 2021 et 2024, une dégradation de l'ensemble des indicateurs. Si les comptes 2025 ne sont pas encore parus, ceux de 2024 laissent apparaître un résultat net déficitaire de 4,2 millions d'euros, des dettes à hauteur de 45,6 millions d'euros, des créances de 6,789 millions d'euros et des délais de paiement des fournisseurs et des clients anormaux, compris entre 195 et 304 jours.

Il convient d'informer en urgence les élus de la santé financière de cette SPL.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline MALAÏSÉ
Présidente du groupe



Conseil régional

La Gauche Communiste, Écologiste, Citoyenne et Apparenté-es

CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026

Rapport n° CR 2026-037 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026

Titre III - Dispositions diverses

Texte de l'amendement :

Un article supplémentaire est ajouté à la présente délibération, rédigé comme suit :

Le Conseil régional d'Île-de-France réaffirme son attachement au fait communal et dénonce tout projet de suppression de communes sans concertation avec les Maires et les habitants concernés.

Exposé des motifs de l'amendement :

LES MAIRES ET LES COMMUNES, ACTEURS INCONTOURNABLES DE PROXIMITÉ

Quelques semaines après les élections municipales de mars 2026, dans une note publiée le 4 juin 2026, le Haut-Commissariat à la stratégie et au plan proposait la suppression-fusion des communes et des départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne en 4 districts.

Cette proposition d'un organisme officiel rattaché au Gouvernement, a été élaborée sans concertation. Elle remet pourtant en cause le plus ancien, issu de la Révolution française, et le plus utile des échelons de l'organisation territoriale de la République : la commune.

La Région a été tenue à l'écart de ce travail qui a suscité, lors de sa parution, des condamnations de la part de Maires et d'élus de toutes sensibilités.

Acteur incontournable du soutien aux communes, la Région se doit de réaffirmer son attachement aux Maires de proximité en petite couronne et aux communes.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline MALAISE
Présidente du groupe



Conseil régional**La Gauche Communiste, Écologiste, Citoyenne et Apparenté-es****CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026****Rapport n° CR 2026-037 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026****Titre III - Dispositions diverses****Texte de l'amendement :**

Un article supplémentaire est ajouté à la présente délibération, rédigé comme suit :

Mandate la Présidente pour introduire, dans les marchés publics concernés, une éco-conditionnalité valorisant les offres ayant un recours nul ou limité à l'intelligence artificielle.

Exposé des motifs de l'amendement :**L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE DOIT ÊTRE PRISE EN
COMPTE DANS L'ATTRIBUTION DE MARCHÉS PUBLICS**


L'impact environnemental de l'intelligence artificielle est de plus en plus documenté. Il est croissant et pourrait devenir un défi majeur dans le contexte de réchauffement climatique. Il fait peser un risque sur les ressources, des tensions sur les métaux rares, des tensions et conflits d'usage sur l'eau et l'électricité, etc. L'intelligence artificielle mobilise également d'importants investissements en faveur, notamment, des infrastructures électriques et informatiques.

Face à l'utilisation croissante par l'État et les collectivités, l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) formule des propositions pour limiter et encadrer l'usage de l'intelligence artificielle et tout spécialement son impact environnemental.

Pourvoyeuse de marchés de prestations intellectuelles, d'informatique, de numérique, de logiciels (...), la Région se doit d'intégrer cette exigence environnementale nouvelle dans ces procédures d'appels d'offres. L'intégration d'un critère pour un usage frugal de l'intelligence artificielle dans la notation finale des offres pour attribuer un marché public doit être étudié.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline MALAISÉ
Présidente du groupe



Conseil régional

Groupe Socialiste, Écologiste & Radical

CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026**Rapport n° CR 2026-039 : STRATÉGIE RÉGIONALE EN MATIÈRE D'IMPLANTATION DE
CENTRES DE DONNÉES EN ILE-DE-FRANCE****Un amendement est ainsi rédigé :****La phrase susmentionnée :**

« Se faire prioritairement dans les sites d'activité économiques existants. Si une extension urbaine est envisagée, elle ne peut être autorisée qu'en l'absence d'alternative au sein d'espaces déjà urbanisés »

Est remplacé par :

« Se faire exclusivement au sein d'espaces déjà urbanisés et artificialisés, par la mobilisation ou la reconversion des sites d'activités économiques existants ou de friches. Toute ouverture de nouveaux droits à construire par extension urbaine ou sur des espaces agricoles, naturels et forestiers (EANF) est strictement proscrite »

Exposé des motifs de l'amendement :

La prolifération des structures géantes exerce une pression foncière instable qui pèse lourdement sur le dos de nos agriculteurs, où chaque hectare d'espace agricole, naturel ou forestier est une ressource vitale pour la biodiversité, la fraîcheur urbaine et notre souveraineté alimentaire.

L'usage de l'adverbe « prioritairement » et « absence d'alternative » sont, nous le savons, des moyens d'exploiter des failles juridiques béantes. En l'espèce, il suffira à un opérateur d'invoquer des coûts de dépollution d'une friche ou des contraintes de raccordement électrique local pour valider l'absence d'alternative et obtenir le droit de bétonner une zone agricole.

Le présent amendement vise donc à sanctuariser totalement nos terres agricoles et naturelles en inscrivant dans la stratégie régionale l'obligation exclusive d'implanter les nouveaux projets sur du foncier déjà artificialisé. Toute ouverture de nouveaux droits à construire par extension urbaine pour cet usage est ainsi prohibée.

Le Président du groupe :**Jonathan KIENZLEN**

Conseil régional

Groupe Socialiste, Écologiste & Radical

CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026**Rapport n° CR 2026-039 : STRATÉGIE RÉGIONALE EN MATIÈRE D'IMPLANTATION DE
CENTRES DE DONNÉES EN ÎLE-DE-FRANCE****Un article additionnel est ajouté comme suit :**

« Le Conseil régional conditionne l'adoption de cette stratégie à la création, d'ici fin 2026, d'un Schéma régional prescriptif d'implantation des infrastructures numériques. Ce schéma fixera des plafonds de puissance installée par bassin d'emploi afin d'éviter la saturation des réseaux locaux, et définira des zones prioritaires d'implantation hors des zones denses, prioritairement là où la récupération de la chaleur fatale bénéficie directement à des infrastructures publiques ou des logements sociaux. »

Exposé des motifs de l'amendement :

L'essor de l'intelligence artificielle et des services numériques ne peut se faire au détriment de l'équilibre de notre territoire et de la qualité de vie des Franciliennes et des Franciliens. En l'espèce, le rapport consacre une logique de laisser-faire où l'implantation des infrastructures numériques est dictée par les seules opportunités du marché sans réelle régulation publique à l'échelle de la Région.

Cette absence de cadre prescriptif engendre une concentration géographique excessive et insoutenable. À la fin de l'année 2024, l'Île-de-France concentrait déjà 44% des 322 centres de données nationaux, représentant près de 70% de la puissance informatique installée en France. Sans régulation, les projections du cabinet EY-Parthenon de juin 2025 prévoient un triplement de la puissance installée pour atteindre entre 2 et 2,3 GW à l'horizon 2030, soit un rythme de croissance annuel de 22%.

De surcroît, cette concentration anarchique aggrave les fractures territoriales et environnementales, et fait peser l'essentiel des nuisances (pollutions atmosphériques des groupes électrogènes au diesel, îlots de chaleur, nuisances sonores permanentes) sur les territoires de la petite couronne, notamment les plus populaires, à l'instar de la Seine-Saint-Denis.

La Région Île-de-France doit donc pleinement assumer son rôle de chef de file de l'aménagement du territoire, du climat et de l'énergie (CGCT, article L1111-9).

Le présent amendement entend donc conditionner le déploiement de la stratégie régionale à la création d'un schéma régional prescriptif d'implantation des infrastructures numériques d'ici la fin de l'année 2026. Ce schéma aura pour but de fixer des plafonds de puissance stricts par bassin d'emploi pour stopper la saturation des zones denses, et d'orienter de manière sélectives les projets vers des territoires où la récupération de la chaleur fatale pourra directement et obligatoirement être mise au service de l'intérêt général, notamment pour le chauffage des logements sociaux et des infrastructures publiques.

Le Président du groupe :**Jonathan KIENZLEN**

Conseil régional***La Gauche Communiste, Écologiste, Citoyenne et Apparenté-es*****CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026****RAPPORT N° CR 2026-039 : STRATÉGIE RÉGIONALE EN MATIÈRE D'IMPLANTATION DE
CENTRES DE DONNÉES EN ILE-DEFRANCE****Texte de l'amendement :**

Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la présente délibération :

“S’oppose au projet de campus d’Intelligence artificielle géant de Fouju en Seine-et-Marne destructeur sur le plan environnemental et problématique au regard de nos enjeux de souveraineté économique et technologique.”

Exposé des motifs :**NON AU PROJET DE CAMPUS GÉANT D’INTELLIGENCE ARTIFICIELLE EN SEINE-ET-MARNE**

Le chantier d’installation d’un campus géant dédié à l’IA sur la commune de Fouju, en Seine-et-Marne, doit commencer cet été. Ce campus à 50 milliards d’euros devrait entraîner l’artificialisation de 70 hectares de terres et en impacter au moins 90. Il mobilisera 1.4 gigawatt de puissance électrique, ce qui est autant qu’une centrale nucléaire moyenne (comme celle de Civeaux). L’installation devrait ainsi consommer à l’année environ 12 Térawatt/heure, ce qui équivaut à la consommation de presque 14% de l’ensemble de l’Île-de-France en 2025, ou encore de plus de 900 000 Francilien·nes.

De plus, ce campus va utiliser quelques 14,3 tonnes de fluides frigorigènes (trouvables dans les réfrigérateurs, les systèmes de climatisation ou les pompes à chaleur par exemple). Non seulement cela induit la production de HFC 23, un gaz à effet de serre dévastateur, mais ces fluides contiennent aussi du R1234ze, qui est un «polluant éternel» (PFAS) particulièrement toxique. Or les porteurs de projet évaluent à 3% le taux de fuite annuel, soit 15 tonnes émises chaque année dans l’atmosphère. Ce sont des «rejets [...] loin d’être négligeables», alerte la MRAe, puisque ces substances augmentent les risques de maladies, les cancers ou les problèmes de thyroïde.

Les grands groupes de centres de données profitent déjà allégrement d’une absence de planification territoriale et urbaine comme en témoignent les nombreuses dérogations en droit de l’environnement et de l’urbanisme. Pourtant, ces centres de données ont un impact considérable sur l’environnement. La donnée devant être accessible en continu, les data centers opèrent 24h/24 et 7j/7. D’après des analyses de l’ADEME menées en 2022, le parc de data centers français consomme environ 6,85Twh (terawatt-heure), 1159m2 de fioul et

21 930 tonnes de batteries par an.

Au-delà des enjeux environnementaux évidents, ce projet pose de véritables problèmes en matière de souveraineté économique et technologique. Ce projet de campus IA est chapeauté par une joint-venture créée pour l'occasion et réunissant le fonds émirati MGX, Bpifrance, Mistral AI et Nvidia. Or, la France doit garder la maîtrise de ces innovations technologiques et la montée en puissance de l'IA doit se mettre au service du progrès humain.

Il nous faut impérativement conquérir notre indépendance. Il s'agit pour nous de maîtriser les infrastructures clés et de constituer un domaine public des données de sorte à entraîner des modèles d'intelligence artificielle voués à l'intérêt général. Ce travail doit se faire avec l'ensemble des acteurs - institutionnels, économiques, associatifs et citoyens - et non pas être imposé d'en haut.

Par cet amendement, nous demandons à la Présidente de région de s'opposer à ce projet de campus IA problématique sur le plan environnemental autant qu'au regard de notre indépendance.

Céline Malaisé
Présidente du groupe





Conseil régional

La Gauche Communiste, Écologiste, Citoyenne et Apparenté-es

CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026

RAPPORT N° CR 2026-039 : STRATÉGIE RÉGIONALE EN MATIÈRE D'IMPLANTATION DE CENTRES DE DONNÉES EN ÎLE-DEFRANCE

Texte de l'amendement :

Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la délibération :

“Engage la présidente du Conseil régional à préciser les différentes conditions à remplir pour les nouveaux data centers afin de permettre l'utilisation de leur chaleur fatale à des fins énergétiques dans la région, notamment une localisation à proximité des zones à alimenter ou la construction d'une centrale sur site. Lesdites conditions seront un critère majeur de l'appréciation des futurs projets.”

Exposé des motifs :

VALORISER LA CHALEUR FATALE

Les data centers ayant besoin d'être maintenus à une température fixe autour des 30°C, ils disposent de systèmes de refroidissement dissipant de forts volumes de chaleur dite “fatale”. Majoritairement, cette chaleur est perdue alors qu'elle pourrait être utilisée afin de contribuer au chauffage de l'eau ou des bâtiments. Pour cela, les data centers en question doivent se trouver à proximité des zones visées ou d'une usine à même de redistribuer la chaleur.

Comme exemple, il est possible de mentionner la nouvelle piscine olympique de Saint-Denis de 2024, aujourd'hui chauffée par la chaleur issue d'un data center.

Spécifiquement en Île-de-France, l'autorité environnementale de la région a déclaré que les data centers déjà construits ou à venir, ces quatre dernières années, auraient pu alimenter plus d'un million de logements franciliens en chaleur. On évoque même que l'intégralité des data centers en projet pourrait fournir près de 2,5 fois les besoins en chauffage de tous les logements du Grand Paris alors que ceux-ci découlent encore à 38% d'énergie fossile, et notamment du gaz.

Pourtant, l'écrasante majorité des projets de data centers dans la région font le choix d'ignorer le potentiel de la récupération de la chaleur fatale. En effet, celle-ci n'est pas rentable pour les industriels car elle implique un coût ou nécessite une localisation plus proche des zones à alimenter afin d'être plus facilement activée.

En effet, il est soit nécessaire de construire une mini-centrale sur site à même de réhausser la température du liquide issu du data center pour lui permettre d'alimenter le réseau urbain ou d'investir dans un foncier coûteux à proximité des zones urbaines car cette chaleur reste difficile à faire voyager dans les tuyaux.

L'autorité environnementale d'Île-de-France a beau avoir émis la recommandation auprès du préfet de région de n'autoriser l'installation du site Data 4 à Marcoussis dans l'Essonne à la condition que sa chaleur fatale soit récupérée, son avis a été ignoré. Un grand gaspillage.

Le présent rapport produit par l'exécutif reste excessivement vague dans sa stratégie de valorisation de la chaleur fatale issue des data centers. Aucune mention n'est faite d'une éventuelle incitation à bien localiser les sites, à construire la mini-centrale nécessaire sur les sites, et aucune mention n'est faite non plus de la difficulté à faire voyager cette chaleur dans les réseaux franciliens.

Les constructeurs de data centers ont pu montrer quelques projets en exemple sur le sujet dans un but purement communicationnel alors que l'écrasante majorité des sites n'en font rien. Il serait regrettable que la Région Île-de-France verse aussi dans le tout communication, sans réalité opérationnelle.

Céline Malaisé
Présidente du groupe



Conseil régional**La Gauche Communiste, Écologiste, Citoyenne et Apparenté-es****CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026****Rapport n° CR 2026-039 : STRATEGIE REGIONALE EN MATIERE D'IMPLANTATION DE
CENTRES DE DONNEES EN ILE-DE-FRANCE****Texte de l'amendement :**

Un article supplémentaire est ajouté à la présente délibération, rédigé comme suit :

Le Conseil régional engagera les recours nécessaires contre l'implantation de centres de données qui ne seraient pas en conformité avec le SDRIF-E.

Exposé des motifs de l'amendement :**LA RÉGION DOIT FAIRE RESPECTER LE SDRIF-E, Y COMPRIS DEVANT LA JUSTICE**

L'implantation des centres de données est encadrée, notamment, par les orientations réglementaires n°78 et 126 du SDRIF-E.

Le projet de centre de données « Campus IA » de Fouju (77) ne respecte pas ces orientations réglementaires. En effet, si une capacité d'extension a bien été cartographiée sur le site dans la carte « Maîtriser le développement urbain du territoire » annexée au SDRIF-E, cette capacité ne permet pas de déroger aux orientations réglementaires du schéma.

Le SDRIF-E prescrit dans l'orientation réglementaire n°126 que les centres de données doivent être implantés « *prioritairement dans les sites d'activités économiques existants [...]* » et ne peuvent être réalisés en extension urbaine « *qu'en l'absence d'alternative au sein d'espaces déjà urbanisés* », la compatibilité des constructions devant être recherchée afin de limiter l'artificialisation des sols.

Or, le projet de Campus IA est implanté sur des terres agricoles en extension urbaine. La compatibilité du projet avec le SDRIF-E en général et avec cette orientation réglementaire en particulier est présentée sans analyse des dispositions concernant la limitation de l'artificialisation des sols et sans justification suffisante du choix du site de Fouju.

S'agissant plus spécifiquement de la valorisation de la chaleur fatale, l'orientation réglementaire 126 du SDRIF-E précise que les nouveaux datacenters valoriseront leur chaleur fatale. En outre, en application des dispositions des articles L. 236-2 et suivants du code de l'énergie, les centres de données dont la puissance installée est supérieure ou égale à 1 mégawatt valorisent la chaleur fatale qu'ils produisent avec un facteur de réutilisation (ERF) de 20%.

Les engagements du porteur de projet en matière de chaleur fatale sont hypothétiques et ne permettent pas de respecter les articles L. 236-2 et suivants du code de l'énergie, ni l'orientation réglementaire 126 du SDRIF-E. Les pistes de valorisation/récupération de la chaleur fatale ne sont pas consolidées.

En tenant compte de ces pistes non-consolidées et des éléments exposés dans l'étude d'impacts pages 58 et suivantes, « ces opportunités permettent de viser un EReuse à long terme de 101 500 MWh soit un ERF de 1% et permettrait de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 8 292 TCO₂eq.par an » quand la loi exige un ERF de 20%.

L'orientation réglementaire n°126 du SDRIF-E n'est pas du tout respectée avec seulement, et au maximum, 1% de la chaleur fatale récupérée.

La Région se doit de faire respecter le SDRIF-E et de protéger l'environnement, y compris en engageant des actions devant la Justice pour faire respecter le SDRIF-E.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline MALAISÉ
Présidente du groupe

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Céline Malaisé', written in a cursive style.

Conseil régional

Groupe Socialiste, Écologiste & Radical

CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026**Rapport n° CR 2026-044 : NOUVELLE POLITIQUE CONTRACTUELLE RÉGIONALE****Un article additionnel est ajouté comme suit :**

« Décide d'intégrer le logement et l'habitat durable parmi les priorités de la nouvelle politique contractuelle. Les règlements d'intervention des contrats mentionnés à l'article 2 veillent à permettre l'accompagnement des projets participant à la production de logements et à la réhabilitation du parc, ainsi qu'à la lutte contre l'habitat indigne. »

Exposé des motifs de l'amendement :

La nouvelle politique contractuelle régionale répond à un objectif de simplification et de lisibilité des dispositifs afin d'accompagner au mieux les collectivités franciliennes. C'était un exercice nécessaire et nous la saluons.

Cependant, des défis majeurs subsistent pour les territoires, et parmi eux, la question du logement. La crise du logement en Île-de-France n'est plus à prouver. Elle est documentée. 14 % des foyers franciliens attendent un logement social selon une étude de l'Institut Paris Région en novembre 2023. Une demande sur dix seulement est satisfaite chaque année, traduisant une réalité dramatique : il faut en moyenne dix ans pour accéder à un logement social en Île-de-France. Pendant ce temps, 1,3 million de personnes sont mal logées, précaires, hébergées d'urgence, ou en sur-occupation.

Répondre à cette crise demande un accompagnement renforcé des Franciliens et des acteurs du territoire, dont les communes. Rappelons qu'avec le SDRIF-E, la Région s'est elle-même fixée un objectif de construction de 70 000 logements par an, objectif également inscrit au schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) 2024-2030.

Pourtant, le logement n'est pas un axe structurant de la nouvelle politique contractuelle régionale, notamment des CAR, qui excluent le logement des opérations éligibles. C'est une occasion manquée de répondre à un enjeu majeur pour les Franciliens. Cette nouvelle politique contractuelle aurait pu permettre de mieux articuler les interventions régionales et les politiques locales de l'habitat, au cœur des questions d'aménagement territorial.

Cet amendement vise ainsi à intégrer le logement et l'habitat durable parmi les priorités de la nouvelle politique contractuelle régionale. Cela comprend les études pré-opérationnelles en matière de logement, la transformation de friches, le soutien aux nouvelles opérations de logement ou encore la lutte contre l'habitat indigne.

Le Président du groupe :**Jonathan KIENZLEN**

Conseil régional

Groupe Socialiste, Écologiste & Radical

CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026**Rapport n° CR 2026-044 : NOUVELLE POLITIQUE CONTRACTUELLE RÉGIONALE****Un article additionnel est ajouté comme suit :**

« Les règlements d'intervention des contrats mentionnés à l'article 2 prévoient une majoration des plafonds de dépenses subventionnables par la Région pour les communes bénéficiaires de la fraction cible de la Dotation de solidarité rurale. »

Exposé des motifs de l'amendement :

La nouvelle politique contractuelle présentée aujourd'hui affirme la volonté régionale d'accompagner au mieux les maires, et notamment les nouveaux maires, par une simplification des dispositifs et un accès facilité aux financements régionaux. Elle insiste également sur le fait que cet accompagnement est d'autant plus important pour les petites communes rurales. C'est une ambition louable et nous la partageons.

Cependant, nous nous devons d'aller plus loin pour atteindre cet objectif. De nombreuses communes rurales sont confrontées à des fragilités sociales et financières d'ampleur, et nous devons le prendre en compte.

Parmi elles, les communes éligibles à la fraction cible de la Dotation de solidarité rurale font face à des besoins d'investissement particulièrement élevés, et ce dans tous les domaines, en aménagement comme en environnement. Maintenir l'accès au service public dans ces territoires est un enjeu central afin de préserver le quotidien des habitants en milieu rural. Ces communes disposent en revanche d'une capacité d'auto-financement limitée pour faire face à ce besoin. Les accompagner est à la fois un moyen d'atteindre notre objectif de cohésion et de concrétiser l'idéal de la Région des 20 minutes.

Afin de résorber les fractures territoriales, sociales et environnementales, la nouvelle politique contractuelle de notre Région doit prendre en compte ces inégalités de ressources au niveau local. C'est pourquoi cet amendement vise à permettre une majoration des plafonds de dépenses subventionnables par les contrats renouvelés ou créés pour les communes bénéficiaires de la fraction cible de la Dotation de solidarité rurale.

Le Président du groupe :**Jonathan KIENZLEN**

Conseil régional

Groupe Socialiste, Écologiste & Radical

CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026**Rapport n° CR 2026-044 : NOUVELLE POLITIQUE CONTRACTUELLE RÉGIONALE****Un article additionnel est ajouté comme suit :**

« Les règlements d'intervention des contrats mentionnés à l'article 2 prévoient une majoration des plafonds de dépenses subventionnables par la Région pour les communes bénéficiaires de la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU). »

Exposé des motifs de l'amendement :

La nouvelle politique contractuelle présentée aujourd'hui affirme la volonté régionale d'accompagner au mieux les maires, et notamment les nouveaux maires, par une simplification des dispositifs et un accès facilité aux financements régionaux. Elle insiste également sur le fait que cet accompagnement est d'autant plus important pour les petites communes. C'est une ambition louable et nous la partageons.

Cependant, nous nous devons d'aller plus loin pour atteindre cet objectif. De nombreuses communes sont confrontées à des fragilités sociales et financières d'ampleur, et nous devons le prendre en compte.

Parmi elles, les communes éligibles à la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) font face à des besoins d'investissement particulièrement élevés, et ce dans tous les domaines, en aménagement comme en environnement. Celles-ci disposent en revanche d'une capacité d'auto-financement limité pour faire face à ce besoin.

Afin de résorber les fractures territoriales, sociales et environnementales, la nouvelle politique contractuelle de notre Région doit prendre en compte ces inégalités de ressources au niveau local. C'est pourquoi cet amendement vise à permettre une majoration des plafonds de dépenses subventionnables par les contrats renouvelés ou créés pour les communes bénéficiaires de la DSU.

Le Président du groupe :**Jonathan KIENZLEN**

Conseil régional

La Gauche Communiste, Écologiste, Citoyenne et Apparenté-es

CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026

Rapport n° CR 2026-044 : NOUVELLE POLITIQUE CONTRACTUELLE RÉGIONALE

Texte de l'amendement :

Un article supplémentaire est ajouté à la présente délibération, rédigé comme suit :

Le Conseil régional d'Île-de-France suspend toute attribution de nouvelles subventions aux communes qui ont retiré délibérément de retirer du fronton de leur mairie les drapeaux européens et/ou ukrainiens.

La Présidente du Conseil régional est mandatée pour réviser en conséquence les règlements d'intervention afin de prévenir la remise en cause des valeurs de la République et européennes par les exécutifs locaux.

Exposé des motifs de l'amendement :

**CONTRE LES ATTEINTES AUX SYMBOLES DE SOLIDARITÉ EUROPÉENNE
ET DE SOUTIEN AU PEUPLE UKRAINIEN**

Plusieurs Maires élus en mars 2026 ont, dès les premiers jours de leur mandat, délibérément procédé au retrait des drapeaux européens et/ou ukrainiens du fronton de la mairie de leur commune.

Il s'agit d'actes politiques en rupture avec l'engagement de la République française en faveur de la construction européenne mais aussi la contestation de la solidarité avec le peuple ukrainien, victime de l'invasion russe à grande échelle à l'œuvre depuis février 2022.

Ces actes politiques ne peuvent être laissés sans réponse de la part de la Région Île-de-France qui, de façon transpartisane, affirme régulièrement son soutien à la construction européenne, au peuple ukrainien et à la Paix.

Il est donc proposé que la Région Île-de-France suspende toute attribution de subventions aux communes dont l'édile a choisi ces atteintes fortes aux symboles européens et ukrainiens, et de réviser en conséquence les règlements d'intervention pour prévenir ces cas.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline MALAISÉ
Présidente du groupe



Conseil régional**La Gauche Communiste, Écologiste, Citoyenne et Apparenté-es****CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026****Rapport n° CR 2026-044 : NOUVELLE POLITIQUE CONTRACTUELLE RÉGIONALE****Texte de l'amendement :**

Un article supplémentaire est ajouté à la présente délibération, rédigé comme suit :

Mandate la Présidente pour intégrer, dans les règlements d'intervention des dispositifs ouvrant droit à des subventions au profit de collectivités, la suspension des subventions votées et le retrait du panneau d'entrée de ville « Ici, la Région aide votre commune » en cas de manquement grave et délibéré aux obligations conventionnelles ou contractuelles de la part de la collectivité bénéficiaire.

Exposé des motifs de l'amendement :**POUR UN BON USAGE DE L'ARGENT PUBLIC, SANCTIONNER LES COMMUNES QUI
DÉTRUISENT DES ÉQUIPEMENTS FINANCÉS PAR LA RÉGION**

Plusieurs Maires élus en mars 2026 ont, dès les premiers jours de leur mandat, délibérément procédé à la destruction d'équipements réalisés avec le concours financier de la Région.

Il s'agit d'actes politiques en rupture avec les engagements pris par les exécutifs locaux et formalisés par des délibérations, conventions ou le cas afférent contrats.

De plus, cela entraîne un gâchis d'argent public.

Il est donc proposé que la Région Île-de-France suspende toute attribution de subventions aux communes concernées par un manquement grave et délibéré aux conventions et contrats de financement, de réviser en conséquence les règlements d'intervention pour prévenir ces cas et procéder au retrait du panneau d'entrée de ville « Ici, la Région aide votre commune ».

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline MALAISÉ
Présidente du groupe



Conseil régional**La Gauche Communiste, Écologiste, Citoyenne et Apparenté-es****CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026****Rapport n° CR 2026-044 : NOUVELLE POLITIQUE CONTRACTUELLE RÉGIONALE****Texte de l'amendement :**

Un article supplémentaire est ajouté à la présente délibération, rédigé comme suit :

Le Conseil régional réaffirme son attachement à Ile-de-France Nature, à ses agents et à ses missions.

Le Conseil régional conditionne l'intégration du Plan Vert d'Ile-de-France Nature dans les contrats Vert et Bleu à l'absence de suppressions de postes au sein d'Ile-de-France Nature jusqu'en 2028.

Exposé des motifs de l'amendement :**PRÉSERVER LES MOYENS HUMAINS ET LES RESSOURCES D'ILE-DE-FRANCE NATURE**

Le transfert du Plan Vert d'Ile-de-France Nature vers les contrats Vert et Bleu suscite des inquiétudes. En effet, ce transfert ne doit pas être le prétexte à supprimer des postes au sein de l'organisme associé de référence pour l'environnement et la nature. Interrogés à ce sujet en commission à plusieurs reprises à notre groupe, des membres de l'exécutif – dont la Présidente d'Ile-de-France Nature, ont démenti de telles suppressions de postes.

Pourtant, la recherche d'économies au sein d'Ile-de-France Nature pourrait conduire à des « mutualisations » de fonctions supports avec les services de la Région Ile-de-France pouvant entraîner la suppression d'ETP au sein d'Ile-de-France Nature.

Ces perspectives ne sont pas acceptables.

En effet, Ile-de-France Nature a été affectée par les atteintes aux ressources des organismes associés opérées par l'exécutif régional au cours de ces dernières années. De plus, l'action d'Ile-de-France Nature, reconnue de tous, doit être renforcée dans un contexte d'aggravation du dérèglement climatique. Enfin, une réduction des effectifs serait contradictoire avec les multiples objectifs, plans et schémas annoncés par l'exécutif et son ambition d'obtenir de nouvelles compétences en matière d'environnement.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline MALAISÉ
Présidente du groupe





Conseil régional

La Gauche Communiste, Écologiste, Citoyenne et Apparenté-es

CONSEIL RÉGIONAL DU 25 JUIN 2026

Rapport n° CR 2026-044 : NOUVELLE POLITIQUE CONTRACTUELLE RÉGIONALE

Texte de l'amendement :

Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la délibération :

“Engage la présidente du Conseil régional à préciser le contour des conditions de subvention aux communes pour la méthanisation dans le cadre des Contrats Énergie de telle sorte que lesdites subventions ne favorisent pas le détournement de la production agricole francilienne vers une activité non alimentaire à destination des méthaniseurs.”

Exposé des motifs :

VIGILANCE SUR LA MÉTHANISATION

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire impose à tous les ménages, à compter du 1er janvier 2023, de disposer d'une solution leur permettant de trier leurs déchets biodégradables. Les collectivités territoriales sont chargées de la mise en œuvre de cette nouvelle disposition, évolution législative impliquant des modifications substantielles dans la conduite des politiques de collecte et traitement des déchets par les collectivités.

Dans le contexte de ce nouveau cadre législatif, de grandes entreprises se sont tournées vers l'activité de méthanisation comme Engie, Total Énergies ou le groupe pétrolier Shell. Avec un arrivage massif de biodéchets, une plus grande activité de méthanisation s'est montrée nécessaire afin de participer à leur recyclage.

Outre le fait que le méthane est un puissant gaz à effet de serre, nous tenons à rappeler de nouveau que la méthanisation est génératrice de nuisances pour les riverains de ses installations. Surtout, il est toujours à craindre que l'activité des grands groupes mènerait à terme à détourner les agriculteurs locaux de leur fonction alimentaire vers une fonction énergétique et serait essentiellement alimentée par des cultures exclusivement réservées à son fonctionnement et non par le recyclage de déchets. C'est que la construction d'une telle filière de la méthanisation s'appuie sur une logique productiviste et qui renforce le productivisme agricole.

Dans la courte description des nouveaux Contrats Énergie proposés par l'exécutif de Valérie Péresse aux communes franciliennes dans le présent rapport, la méthanisation est mentionnée sans davantage de précision.

Par le présent amendement, nous demandons à l'exécutif de conditionner les aides sur le sujet de la méthanisation de telle sorte qu'elles ne bénéficient pas à une filière détournant la production agricole francilienne de sa première fonction.

Céline Malaisé
Présidente du groupe